

COMPTES PUBLICS
DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

L'HONORABLE LORNE KUSUGAK

Ministre des Finances



Cette page a été laissée vierge intentionnellement

**L'HONORABLE EVA AARIAK
COMMISSAIRE DU NUNAVUT**

J'ai l'honneur de présenter les comptes publics du Nunavut pour l'exercice terminé le 31 mars 2024. Je demande que ces comptes soient déposés devant l'Assemblée législative conformément à la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.T.N-O. 1988, ch. F-4, art. 74 telle que modifiée et reproduite pour le Nunavut, et la Loi sur le Nunavut, L.C. 1993, ch. 28, art. 44.



L'honorable Lorne Kusugak
Ministre des Finances

Gouvernement du Nunavut
Iqaluit, Nunavut

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

Comptes Publics du Gouvernement du Nunavut

31 mars 2024

Table des matières	Page
INTRODUCTION	1
<u>PARTIE I - DISCUSSION ET ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS</u>	3
Sommaire	5
Revenus et dépenses	7
Résumé des principaux risques et incertitudes majeures	10
Indicateurs de l'état des finances	11
<u>PARTIE II - ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</u>	15
Responsabilité de la direction en matière de rapports financiers	17
Rapport de l'auditeur Indépendant	19
État consolidé de la situation financière	23
État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé	24
État consolidé de la variation des actifs financiers nets	25
État consolidé des flux de trésorerie	26
Notes afférentes aux états financiers consolidés	27
Annexe A - Annexe consolidée des revenus par source	45
Annexe B - Annexe consolidée des immobilisations corporelles	46
Annexe C - Annexe consolidée des informations sectorielles	47
<u>PARTIE III - ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS (non vérifiés)</u>	49
État non consolidé de la situation financière	51
État non consolidé des résultats et de l'excédent accumulé	52
État non consolidé de la variation des actifs financiers nets	53
État non consolidé des flux de trésorerie	54
Notes afférentes aux états financiers non consolidés	55
Annexe A - Annexe non consolidée des revenus par source	72
Annexe B - Annexe non consolidée des dépenses	73
Annexe B.1 - Annexe non consolidée des dépenses au titre des crédits ouverts	74
Annexe B.2 - Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des ententes avec des tiers	78
Annexe B.3 - Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des fonds renouvelables	79
Annexe C - Annexe non consolidée des immobilisations corporelles	80
Annexes supplémentaires aux états financiers non consolidés (non vérifiées)	
Annexe 1 - Annexe non consolidée des récupérations de charges sur exercices antérieurs	81
Annexe 2 - Annexe non consolidée des mandats spéciaux	82
Annexe 3 - Annexe non consolidée des virements entre éléments excédant 250 000 \$	83
Annexe 4 - Relevé non consolidé de radiations et remises de prêts étudiants	85
Annexe 5 - Annexe non consolidée des obligations contractuelles au titre des contrats de location-exploitation	86

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

COMPTES PUBLICS DU GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

Introduction aux comptes publics du Nunavut

31 mars 2024

Ces états financiers consolidés, présentés dans le cadre de la publication des comptes publics, sont préparés afin de satisfaire aux exigences relatives aux rapports financiers de la Loi sur le Nunavut du Canada et de la Loi sur la gestion des finances publiques du Nunavut. Les états financiers consolidés présentent des données récapitulatives et sont un moyen, pour le gouvernement du Nunavut (ci-après le « gouvernement ») de démontrer sa responsabilité à l'égard des ressources, des obligations et des affaires financières dont il est responsable. Le gouvernement est doté d'une assemblée législative élue, laquelle autorise les sorties de fonds, les avances sur frais, les emprunts et les investissements, à l'exception de ceux précisément autorisés par un texte législatif.

Les états financiers consolidés sont préparés par le ministère des Finances conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP) telles que publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public du Canada. Pour plus de détails sur les principales conventions comptables adoptées par le gouvernement, veuillez consulter les notes aux états financiers consolidés.

L'entité comptable du gouvernement du Nunavut comprend tous les ministères, toutes les agences, les sociétés, les organismes et les fonds contrôlés par le gouvernement. Aux fins de l'information financière, le contrôle se dit du pouvoir d'encadrer les politiques financières et administratives d'un organisme afin que ses activités procurent au gouvernement les avantages attendus, ou l'exposent à un risque de perte qu'il devra assumer. Tous les organismes répondant aux définitions contenues dans la Loi sur la gestion des finances publiques pour les ministères, les fonds renouvelables, les sociétés territoriales et les autres organismes publics sont compris dans l'entité comptable aux fins des présents états financiers consolidés, à l'exception de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT). Puisque le gouvernement n'a pas de contrôle ou d'accès aux actifs de la CSTIT, et n'est pas responsable des obligations de cet organisme, celui-ci est exclu de l'entité comptable que constitue le gouvernement. Toutes les entités comprises dans l'entité comptable, à l'exception de la Nunavut Lottery, sont entièrement consolidées ligne par ligne. Toutes les obligations et tous les soldes importants entre les entités entièrement consolidées sont éliminés. La Nunavut Lottery est comptabilisée comme un partenariat commercial avec le gouvernement selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation.

Les normes comptables canadiennes pour le secteur public exigent qu'un gouvernement présente, dans ses états financiers consolidés, une comparaison entre les résultats d'exploitation et les changements dans ses actifs financiers nets (dette) pour la période prévue initialement. Les chiffres du budget consolidé sont des crédits approuvés par l'Assemblée législative et des budgets approuvés pour les entités consolidées, ajustés pour éliminer les revenus et dépenses interentités. Ils représentent le plan financier consolidé original du gouvernement pour l'année et ne tiennent pas compte des crédits supplémentaires.

Le ministère des Finances publie les comptes publics ainsi que le budget principal et le budget des immobilisations pour la présente année et ceux des années précédentes, en format PDF, aux adresses suivantes:

<https://www.gov.nu.ca/fr/finance/information/comptes-publics>

<https://www.gov.nu.ca/fr/finances/information/documents-budgetaires-par-annee>

Cette page a été laissée vierge intentionnellement

PARTIE I
DISCUSSION ET ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS

Cette page a été laissée vierge intentionnellement

**COMPTES PUBLICS DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**
Discussion et analyse des états financiers
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

Sommaire

Cette analyse des états financiers a été préparée par le gouvernement du Nunavut (le « GN ») pour fournir des renseignements supplémentaires sur sa situation financière, l'évolution de sa situation financière et ses résultats. L'analyse des états financiers doit être lue en parallèle avec les états financiers consolidés du GN pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024. Les points saillants des résultats financiers se trouvent ci-dessous.

Points saillants des résultats financiers

État consolidé de la situation financière

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Total des actifs financiers	2 130 491	2 033 489
Moins : Total des passifs	1 394 703	1 505 859
Actifs financiers nets	<u>735 788</u>	<u>527 630</u>
Immobilisations corporelles	2 888 325	2 753 863
Autres actifs non financiers	75 088	65 616
Total des actifs non financiers	<u>2 963 413</u>	<u>2 819 479</u>
Excédent accumulé	<u>3 699 201</u>	<u>3 347 109</u>

État consolidé des résultats et de l'actif net

	<u>Budget 2024</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Revenus provenant du gouvernement du Canada	2 557 503	2 665 105	2 394 233
Revenus générés par le gouvernement du Nunavut	537 193	639 914	540 234
Total des revenus	<u>3 094 696</u>	<u>3 305 019</u>	<u>2 934 467</u>
Moins : Total des dépenses	2 997 840	2 952 927	2 767 168
Excédent pour l'exercice	<u>96 856</u>	<u>352 092</u>	<u>167 299</u>

État consolidé de l'évolution de l'actif net

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Actifs financiers nets en début d'exercice	527 630	375 315
Excédent pour l'exercice	352 092	167 299
Variation des immobilisations corporelles	(134 462)	(7 777)
Variation des autres actifs non financiers	(9 472)	(7 207)
Total de l'augmentation de l'actif financier net	<u>208 158</u>	<u>152 315</u>
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	<u>735 788</u>	<u>527 630</u>

Au 31 mars 2024, le GN continuait d'investir dans ses immobilisations corporelles tout en maintenant une position solide en matière d'actifs financiers nets. Le GN a bonifié sa position au titre des actifs financiers nets de 208,2 millions de dollars en grande partie grâce à un excédent d'exploitation de 352,1 millions de dollars. L'excédent est supérieur de 255,2 millions de dollars à l'excédent prévu au budget. L'augmentation des revenus a représenté 210,3 millions de dollars de l'augmentation de l'excédent et, malgré une augmentation des dépenses ministérielles, un changement dans l'estimation de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations a contribué à une augmentation de 44,9 millions de dollars de l'excédent.

**COMPTES PUBLICS DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**
Discussion et analyse des états financiers
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

Les revenus du GN ont été plus élevés que prévu et ont constitué 102,7 millions de dollars des hausses des revenus pour la période par rapport aux prévisions budgétaires. L'augmentation des dépenses du ministère de la Santé (116 millions de dollars) et du ministère des Services à la famille (34,9 millions de dollars) a été compensée par une baisse des dépenses des ministères des Services communautaires et gouvernementaux (69,3 millions de dollars), du Développement économique et des Transports (48,5 millions de dollars), de l'Éducation (32,8 millions de dollars) et des Finances (16,5 millions de dollars). Ces ministères ont été responsables de la plupart des changements dans les dépenses par rapport aux prévisions budgétaires de 2024.

Le GN continue de faire croître ses revenus. Les revenus totaux ont augmenté de 370,6 millions de dollars en 2024 par rapport à 2023. Les revenus provenant du gouvernement du Canada ont augmenté de 11,3 % (270,9 millions de dollars), tandis que les revenus autonomes du GN ont augmenté de 18,5 % (99,7 millions de dollars) par rapport à 2023. La variation des revenus provenant du gouvernement du Canada a été causée par une hausse de 6 % (112 millions de dollars) des revenus versés dans le cadre de la formule de financement des territoires, laquelle a été compensée par une hausse de 29,7 % (158,9 millions de dollars) des autres transferts du gouvernement du Canada. La hausse des revenus versés dans le cadre de la formule de financement des territoires est attribuable à la hausse annuelle constante dans la formule pour compenser la hausse des coûts concernant la fourniture de services publics. Les revenus autonomes du GN ont principalement augmenté en raison des hausses de 10,3 % des ventes de produits pétroliers (16,1 millions de dollars), de 68,9 % des autres revenus (26,6 millions de dollars) et de 197,8 % des revenus de placements (37,2 millions de dollars). L'augmentation des revenus autonomes du GN a été contrebalancée par une baisse de 53,5 % des intérêts sur les dépôts en espèces (12,1 millions de dollars) et de 32,5 % des revenus tirés de l'impôt sur le revenu des sociétés (7,4 millions de dollars).

Comme c'est le cas pour certaines autres administrations, les dépenses du GN continuent de croître. Les dépenses ont augmenté de 6,7 % (185,8 millions de dollars) en 2024 par rapport à l'exercice précédent. La croissance des dépenses est majoritairement attribuable à cinq ministères. Les dépenses ont augmenté de 97,7 millions de dollars pour le ministère de la Santé, de 39,8 millions de dollars pour le ministère des Services à la famille, de 29,4 millions de dollars pour le ministère des Finances, de 25,9 millions de dollars pour le ministère de l'Éducation et de 10,3 millions de dollars pour la Société d'habitation du Nunavut. La hausse des dépenses du ministère de la Santé a été causée par l'augmentation des besoins en effectifs et des frais d'exploitation, l'inflation et la croissance de la population dans son ensemble. La hausse des dépenses du ministère des Finances a été causée par la mise en œuvre d'un nouveau système logiciel, l'augmentation des intérêts débiteurs à la Société d'énergie Qulliq, et la hausse des coûts des produits dans le Fonds renouvelable (boissons alcoolisées et cannabis). La hausse des dépenses de la Société d'habitation du Nunavut a été principalement causée par les hausses de coûts des services publics et des frais d'exploitation.

Le Conference Board du Canada s'attend à ce que l'économie du Nunavut affiche une croissance de 3,7 % en 2024. Cette hausse devrait avoir une incidence positive sur les finances du GN. Toutefois, le GN continuera de faire face à de nombreux défis, comme les variations des prix des produits de base à l'échelle mondiale, les mutations démographiques accroissant la demande en programmes et en services et causant une pression croissante constante sur les dépenses pour les programmes, le taux de chômage supérieur à la moyenne canadienne et le vieillissement des immobilisations corporelles. Le GN continue de prendre des mesures pour atténuer et gérer les répercussions potentielles de ces défis, notamment en s'efforçant d'élargir son assiette fiscale, en apportant un soutien aux habitants et aux entreprises, et en investissant dans les immobilisations corporelles. En 2023, le GN a investi 239,6 millions de dollars pour ajouter à ses immobilisations corporelles.

**COMPTES PUBLICS DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**
Discussion et analyse des états financiers

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)

Revenus et dépenses – Écarts

Analyse de l'écart des revenus

	2024	2024	2023	Budget vs réel		Réel vs réel	
	Budget	Réel	Réel	Écart en \$	Écart en %	Écart en \$	Écart en %
Formule de financement des territoires	1 971 400	1 971 420	1 859 408	20	0,0%	112 012	6,0%
Autres transferts du Gouvernement du Canada	586 103	693 685	534 825	107 582	18,4%	158 860	29,7%
Revenus générés par le gouvernement du Nunavut	537 193	639 914	540 234	102 721	19,1%	99 680	18,5%
Total des revenus	3 094 696	3 305 019	2 934 467	210 323		370 552	

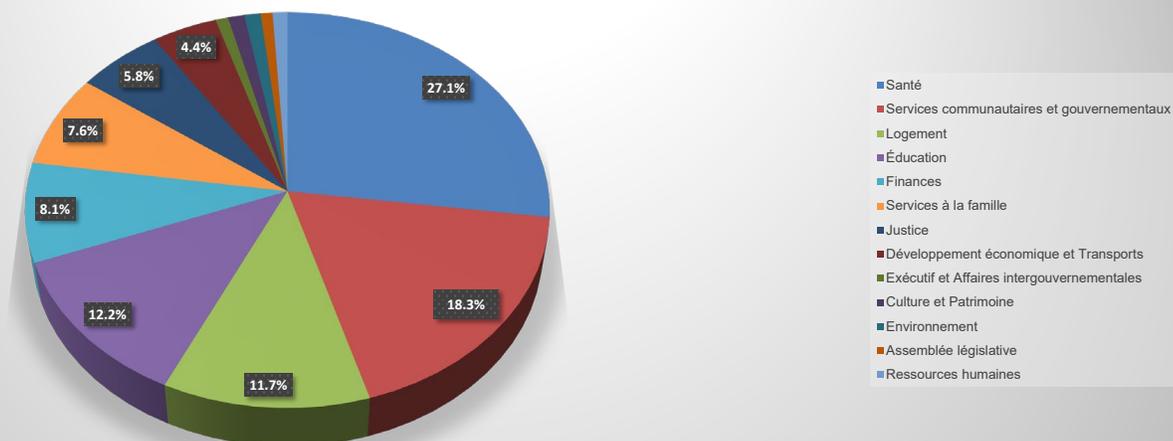
Budget vs réel

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024, les revenus réels ont dépassé les prévisions budgétaires de 210,3 millions de dollars. Les revenus autonomes de GN ont contribué à cette augmentation à hauteur de 102,7 millions de dollars (18,5 %), principalement en raison d'une hausse de 65,9 millions de dollars des autres revenus, principalement les revenus de placement. De plus, les ventes de produits pétroliers ont augmenté de 12,4 millions de dollars et les ventes d'électricité de la SÉQ ont augmenté de 9,5 millions de dollars par rapport aux prévisions budgétaires pour 2024. Ces gains ont été partiellement contrebalancés par des baisses de 9,5 millions de dollars des revenus tirés de l'impôt sur le revenu des sociétés, de 2,9 millions de dollars des revenus tirés de la taxe sur le carburant et de 2,2 millions de dollars des transferts en vertu d'ententes de financement avec des tierces parties. Les autres transferts du gouvernement du Canada ont ajouté 107,6 millions de dollars (18,4 %) à l'augmentation globale, principalement en raison de l'augmentation du financement dans les ententes de partage des coûts.

Réel vs réel

Les revenus nets de l'année ont augmenté de 370,6 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Les revenus provenant du gouvernement du Canada ont augmenté de 270,9 millions de dollars, alors que les revenus du GN ont augmenté de 99,7 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation des revenus provenant du gouvernement du Canada est attribuable à une augmentation de 112 millions de dollars (6,0 %) des revenus provenant de la formule de financement territorial et à une augmentation de 158,9 millions de dollars (29,7 %) des autres transferts provenant du gouvernement du Canada. Les revenus autonomes du GN ont principalement augmenté en raison des hausses de 10,3 % des ventes de produits pétroliers (16,1 millions de dollars), de 68,9 % des autres revenus (26,6 millions de dollars) et de 197,8 % des revenus de placements (37,2 millions de dollars). En tout, les revenus autonomes du GN ont augmenté de 99,8 millions de dollars (18,5 %). Cette augmentation a été contrebalancée par une baisse de 32,5 % des revenus tirés de l'impôt sur le revenu des sociétés (7,4 millions de dollars) et une baisse de 53,5 % des intérêts sur les dépôts en espèces (12,1 millions de dollars).

Dépenses par fonction



Analyse de l'écart des dépenses

	Budget	Réel	Pourcentage	2023	Budget vs réel		Réel vs réel	
	2024	2024	du total pour 2024	Réel	Écart en \$	Écart en %	Écart en \$	Écart en %
Santé	683 446	799 484	27,1%	701 763	116 038	17,0 %	97 721	13,9 %
Services communautaires et gouvernementaux	609 330	540 012	18,3%	556 588	(69 318)	-11,4 %	(16 576)	-3,0 %
Logement	346 305	345 938	11,7%	335 590	(367)	-0,1 %	10 348	3,1 %
Éducation	393 746	360 898	12,2%	334 968	(32 848)	-8,3 %	25 930	7,7 %
Finances	256 425	239 900	8,1%	210 486	(16 525)	-6,4 %	29 414	14,0 %
Services à la famille	188 505	223 430	7,6%	183 677	34 925	18,5 %	39 753	21,6 %
Justice	175 140	170 419	5,8%	166 163	(4 721)	-2,7 %	4 256	2,6 %
Développement économique et Transports	179 771	131 256	4,4%	127 232	(48 515)	-27,0 %	4 024	3,2 %
Exécutif et Affaires intergouvernementales	28 110	25 286	0,9%	23 565	(2 824)	-10,0 %	1 721	7,3 %
Culture et Patrimoine	38 588	32 097	1,1%	30 826	(6 491)	-16,8 %	1 271	4,1 %
Environnement	34 270	31 676	1,1%	34 142	(2 594)	-7,6 %	(2 466)	-7,2 %
Assemblée législative	30 082	24 432	0,8%	25 680	(5 650)	-18,8 %	(1 248)	-4,9 %
Ressources humaines	34 122	28 099	1,0%	36 488	(6 023)	-17,7 %	(8 389)	-23,0 %
Total des dépenses	2 997 840	2 952 927	100 %	2 767 168	(44 913)	-1,5 %	185 759	6,7 %

**COMPTES PUBLICS DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**
Discussion et analyse des états financiers

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)

Budget vs réel

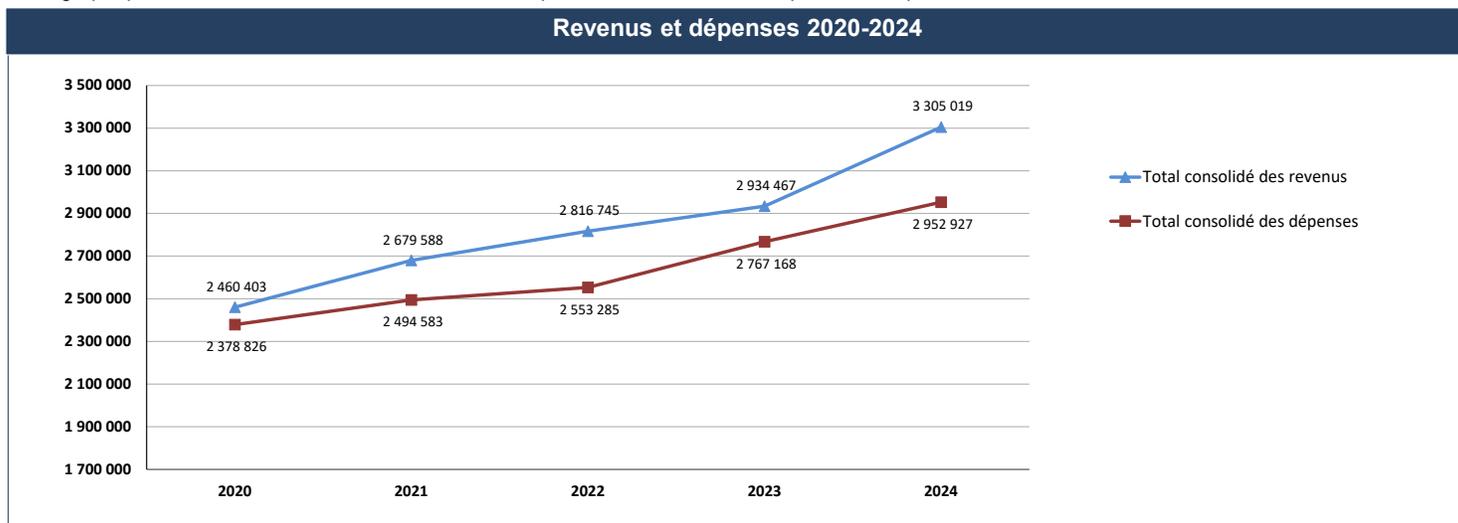
Les charges totales ont été inférieures aux prévisions budgétaires de 44,9 millions de dollars, principalement en raison d'une modification de l'estimation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et d'une diminution des dépenses du ministère des Services communautaires et gouvernementaux, du ministère du Développement économique et des Transports, du ministère de l'Éducation et du ministère des Finances. Toutefois, l'augmentation des dépenses des ministères de la Santé et des Services à la famille, attribuable à la hausse des besoins en personnel, des coûts de fonctionnement, de l'inflation et de la croissance démographique, a été à l'origine de la majeure partie de la hausse des dépenses.

Réel vs réel

Les dépenses totales ont augmenté de 185,8 millions de dollars en 2024 par rapport à l'exercice précédent. Le ministère de la Santé a représenté 97,7 millions de dollars de l'augmentation, tandis que 39,8 millions de dollars ont été consacrés au ministère des Services à la famille, 29,4 millions de dollars au ministère des Finances, 25,9 millions de dollars au ministère de l'Éducation et 10,3 millions de dollars à la Société d'habitation du Nunavut. L'augmentation totale des dépenses pour ces cinq ministères a représenté 203,1 millions de dollars dans la hausse des dépenses. L'augmentation des dépenses a été compensée par une réduction des dépenses du ministère des Services communautaires et gouvernementaux de 16,6 millions de dollars et une réduction des dépenses de 8,4 millions de dollars du ministère des Ressources humaines. La hausse des dépenses au ministère de la Santé au cours du dernier exercice a surtout été causée par une augmentation de la population nécessitant un accès aux services médicaux, et par la hausse des prix des produits de base et de l'équipement attribuable à l'inflation. Les hausses au ministère des Finances s'expliquent principalement par les frais d'intérêts à la Société d'énergie Qulliq, les coûts liés au progiciel de gestion intégré (PGI) du ministère, et les coûts liés aux produits alcoolisés. Les hausses des coûts à la Société d'habitation du Nunavut ont été stimulées par les frais d'exploitation, principalement en raison des hausses des prix de l'énergie.

Revenus et dépenses – Tendances

Le graphique suivant illustre le total des revenus et dépenses consolidés du GN pour les cinq dernières années.

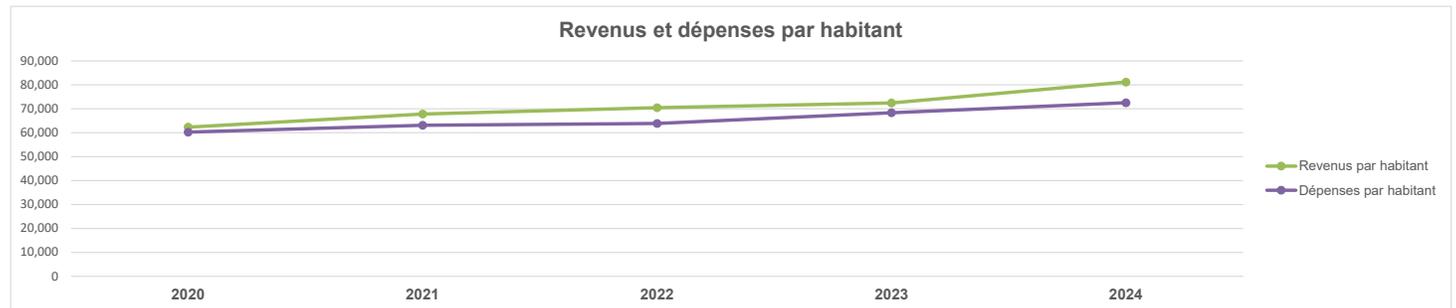


Résultats des activités

	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne sur 5 ans
Revenu	2 460 403	2 679 588	2 816 745	2 934 467	3 305 019	
Dépenses	2 378 826	2 494 583	2 553 285	2 767 168	2 952 927	
Excédent pour l'exercice	81 577	185 005	263 460	167 299	352 092	
Croissance annuelle des revenus	1,4 %	8,9 %	5,1 %	4,2 %	12,6 %	6,4 %
Croissance annuelle des dépenses	2,0 %	4,9 %	2,4 %	8,4 %	6,7 %	4,9 %

Les résultats d'exploitation du GN ont produit des excédents pour chacun des cinq derniers exercices. La croissance annuelle des revenus a été en moyenne de 6,4 % au cours des cinq dernières années, tandis que l'augmentation des dépenses a été en moyenne de 4,9 %.

**COMPTES PUBLICS DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**
Discussion et analyse des états financiers
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)



Revenus et dépenses par habitant	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne sur	
						5 ans	
Population	39 486	39 536	40 003	40 521	40 721		
Revenus par habitant	62 311	67 776	70 413	72 418	81 163		
Dépenses par habitant	60 245	63 096	63 827	68 290	72 516		
Croissance démographique	0.8%	0.1%	1.2%	1.3%	0.5%		0.8%
Croissance des revenus par habitant	0.6%	8.8%	3.9%	2.8%	12.1%		5.6%
Croissance des dépenses par habitant	1.2%	4.7%	1.2%	7.0%	6.2%		4.1%

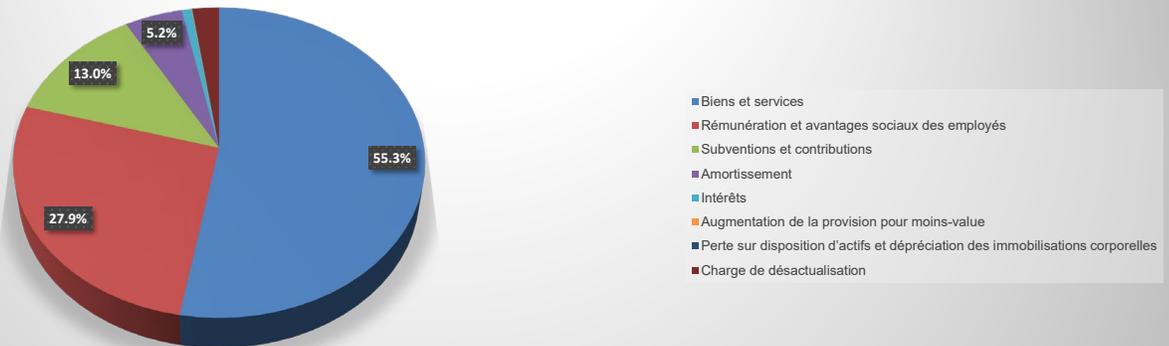
[Statistics Canada, Table 17-10-0009-01 Population estimates, quarterly](#)

Le GN continue de faire face à une hausse des coûts, ce qui l'entraîne dans chaque exercice à toujours dépenser davantage au total et par habitant pour les programmes et les services. Les revenus et les dépenses par habitant ont, en moyenne, augmenté plus vite que la croissance de la population au cours des cinq derniers exercices. La population a augmenté en moyenne de 0,8 % par exercice, tandis que les revenus et les dépenses par habitant ont augmenté en moyenne de 5,6 % et de 4,1 %, respectivement, au cours de cette période de cinq exercices.

Dépenses par type

Les dépenses consacrées à la rémunération et aux avantages sociaux ainsi qu'aux biens et services représentent environ 83,2% des dépenses du GN. La majeure partie de l'augmentation annuelle des dépenses du GN est également attribuée à ces comptes, et cette tendance devrait se poursuivre.

Répartition par type de dépense 2023



Dépenses par type	2020	2021	2022	2023	2024	Pourcentage du total pour	
						2024	2024
Biens et services	1 185 721	1 257 301	1 294 625	1 439 857	1 633 157		55,3%
Rémunération et avantages sociaux des employés	755 759	777 752	777 373	831 831	823 758		27,9%
Subventions et contributions	273 826	299 950	311 232	301 468	383 900		13,0%
Amortissement	131 653	133 904	143 136	153 512	153 564		5,2%
Intérêts	20 883	17 443	16 217	21 843	26 919		0,9%
Augmentation de la provision pour moins-value	7 412	4 702	6 065	12 390	1 366		0,0%
Perte sur disposition d'actifs et dépréciation des immobilisations corporelles	3 572	3 531	-	1 501	714		0,0%
Charge de désactualisation			4 637	4 766	(70 451)		-2,4%
	2 378 826	2 494 583	2 553 285	2 767 168	2 952 927		100 %
	81,6%	81,6%	81,2%	82,1%	83,2%		

Les deux principales catégories de dépenses en pourcentage des dépenses totales

Résumé des principaux risques et incertitudes majeures

Le gouvernement du Nunavut est exposé à des risques et des incertitudes qui peuvent affecter sa situation financière, les changements dans sa situation financière et ses activités à l'avenir. Le GN est responsable de l'établissement et de l'application des politiques et procédures en matière de gestion des risques afin de gérer les principaux risques et les incertitudes majeures. Il doit rendre des comptes sur les résultats obtenus. Les risques et incertitudes qui suivent sont jugés notables :

- » Forte dépendance à l'égard du financement du gouvernement du Canada.
- » Répercussions des changements économiques, de l'accès aux ressources et des mutations démographiques
- » Effets inconnus du changement climatique (par exemple, dommages aux infrastructures, mise en valeur des ressources naturelles, pénuries d'eau, etc.).
- » Détérioration et remplacement en temps utile d'infrastructures importantes comme les routes, les aéroports, les centrales électriques, les réseaux hydrauliques et les installations de stockage du pétrole.
- » Exposition aux risques de taux d'intérêt, de marché et de crédit
- » Incertitude liée à la mesure et à l'évaluation de l'actif et du passif financiers causée par le recours à la comptabilité et à d'autres estimations, comme les estimations relatives aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et aux sites contaminés

Le gouvernement du Nunavut surveille et gère activement les risques et incertitudes afin de prendre des décisions en connaissance de cause, d'utiliser efficacement les ressources disponibles et d'améliorer la planification stratégique et la planification d'urgence. Le GN adapte ses politiques et procédures en matière de gestion du risque pour tenir compte de la portée, de l'importance et de la nature de l'exposition aux risques. Le GN surveille actuellement ces risques et incertitudes et, dans la mesure du possible, élabore et met en œuvre des plans visant à atténuer l'exposition à ces risques et/ou à leurs répercussions.

Indicateurs de l'état des finances

L'évolution de la situation financière d'un gouvernement et de ses résultats des activités est importante pour l'évaluation de la performance financière au cours de l'exercice considéré, mais ce n'est pas la seule mesure de la situation financière et de la performance globale d'un gouvernement. La viabilité, la flexibilité et la vulnérabilité sont également des indicateurs importants de la santé financière et de son évolution. Bien que ces mesures soient importantes, elles doivent être examinées à la lumière des nombreux risques et nombreuses expositions sur lesquels un gouvernement n'a aucun contrôle. Il s'agit notamment de l'évolution de la situation économique et financière mondiale, des changements dans les programmes de transferts du gouvernement fédéral et des urgences telles que les catastrophes naturelles et les pandémies.

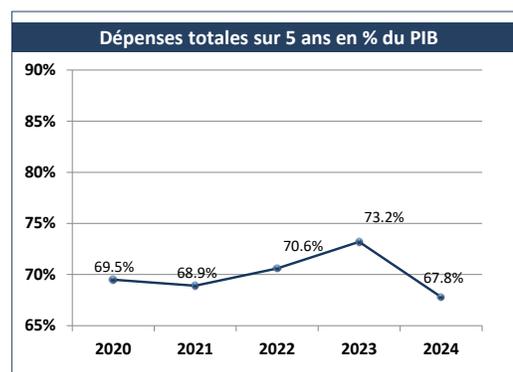
Bien que de nombreux indicateurs existent, les sections suivantes traitent des mesures les plus pertinentes au nom d'une plus grande transparence et pour donner une meilleure idée de la situation financière du GN.

Viabilité

La viabilité indique la capacité d'un gouvernement à maintenir ses services existants et à remplir ses obligations financières sans devoir augmenter ses revenus ou sa dette. Cet indicateur donne un aperçu de la durabilité des pratiques gouvernementales quant à la génération de revenus et à l'engagement de dépenses.

- **Total des dépenses en pourcentage du PIB.** Cet indicateur compare le taux de croissance des dépenses du GN par rapport au taux de croissance de l'économie (PIB) dans laquelle il exerce ses activités. Le ratio du GN pour 2024 est de 67,8 %, ce qui signifie que les dépenses du GN représentaient 67,8 % du PIB du Nunavut pour l'exercice. Le ratio avait diminué de 2020 à 2021. Cela a été une nouvelle fois le cas en 2024 en raison de la croissance de l'économie, principalement attribuable à la mise en valeur des ressources. En 2022 et en 2023, le taux de croissance des dépenses du GN était supérieur au taux de croissance de l'économie. Cette situation s'explique en grande partie par les effets de la pandémie. Au cours des cinq derniers exercices, la croissance de l'économie a été supérieure à la croissance des dépenses du GN. Cette situation donne au GN l'occasion d'accroître ses revenus et, ainsi, de réduire sa dépendance à l'égard des transferts fédéraux.

31 mars	Augmentation des dépenses	Total des dépenses	PIB réel du Nunavut	Total des dépenses par rapport au PIB
2020	2,0%	2 378 826	3 425 000	69,5%
2021	4,9%	2 494 583	3 623 000	68,9%
2022	2,4%	2 553 285	3 616 000	70,6%
2023	8,4%	2 767 168	3 780 000	73,2%
2024	6,7%	2 952 927	4 355 000	67,8%
Variation (\$), d'une année à l'autre		185 759	575 000	
Variation (%), d'une année à l'autre		6,7%	15,2%	
Variation (\$), tendance sur 5 ans		574 101	930 000	
Variation (%), tendance sur 5 ans		24,1%	27,2%	



Source : Statistique Canada. Système de comptabilité nationale. Tableau 36-10-0402-01. « Produit intérieur brut du Nunavut par industrie »
Le PIB réel prévu pour 2023 était fondé sur la projection des indicateurs économiques clés dans le budget 2022-2023 du gouvernement du Nunavut.

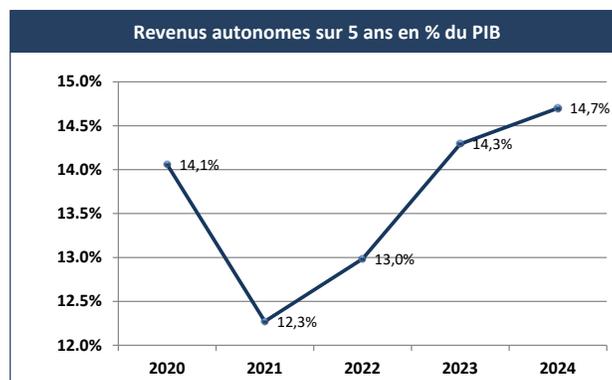
Le Conference Board du Canada s'attend à ce que l'économie du Nunavut poursuive sur cette lancée. La croissance anticipée pour 2024 est de 3,7 %. Le secteur minier représente environ le tiers du PIB réel du Nunavut. La construction d'infrastructure prévue, notamment un nouveau port, permettra d'améliorer l'accès aux régions éloignées, de soutenir la mise en valeur des ressources naturelles, et de créer des possibilités économiques pour les collectivités locales. Le taux de chômage du Nunavut est supérieur à la moyenne canadienne, ce qui demeurera un défi important au cours des années à venir.

Flexibilité

La flexibilité indique la capacité d'un gouvernement à accroître ses revenus ou à augmenter sa dette pour satisfaire à ses obligations financières existantes et fournir des programmes et des services. La flexibilité donne un aperçu de la manière dont un gouvernement gère ses finances.

- **Revenus autonomes en pourcentage du PIB.** Les revenus autonomes en pourcentage du PIB indiquent la mesure dans laquelle le gouvernement génère des fonds par le biais de l'imposition, des frais d'utilisation et d'autres charges. Un ratio en baisse indique qu'un gouvernement prélève moins sur l'économie par rapport à sa croissance, ce qui lui laisse une plus grande flexibilité pour réagir devant l'évolution des situations qui peuvent se présenter.

31 mars	Propres revenus	PIB réel du Nunavut	Revenus autonomes par rapport au PIB
2020	481 451	3 425 000	14,1%
2021	444 606	3 623 000	12,3%
2022	469 505	3 616 000	13,0%
2023	540 234	3 780 000	14,3%
2024	639 914	4 355 000	14,7%
Variation (\$), de 2023 à 2024	99 680	575 000	
Variation (%), de 2023 à 2024	18,5%	15,2%	
Variation (\$), tendance sur 5 ans	158 463	930 000	
Variation (%), tendance sur 5 ans	32,9%	27,2%	



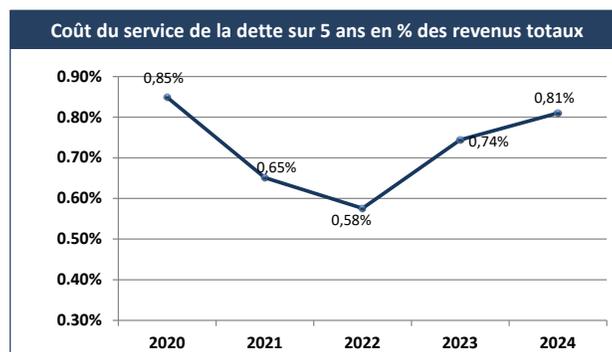
Source : Statistique Canada. Système de comptabilité nationale. Tableau 36-10-0402-01. « Produit intérieur brut du Nunavut par industrie »

Le PIB réel prévu pour 2023 était fondé sur la projection des indicateurs économiques clés dans le budget 2022-2023 du gouvernement du Nunavut.

Après une période de déclin, les revenus autonomes du GN ont augmenté en 2022 et de nouveau en 2023. La hausse enregistrée au cours de l'exercice en cours était principalement attribuable aux ventes de produits pétroliers, aux revenus de placements et aux autres revenus. La plupart des provinces et des territoires canadiens génèrent principalement leurs revenus par les impôts. Au Nunavut, l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des corporations et les autres impôts n'ont représenté que 25,0 % (159,8 millions de dollars) du total des revenus autonomes consolidés en 2024, et 27,8 % (150,4 millions de dollars) en 2023. Le GN poursuit son travail pour augmenter ses revenus autonomes en s'efforçant d'élargir son assiette fiscale, réduisant ainsi la dépendance à l'égard des revenus provenant du gouvernement fédéral.

- **Coût du service de la dette en pourcentage du total des revenus.** Ce ratio indique quelle portion des revenus d'un gouvernement devra être consacrée au financement des emprunts antérieurs. Si les revenus actuels sont nécessaires pour financer des emprunts antérieurs, ils ne sont pas disponibles pour le financement des programmes et services actuels et futurs aux habitants.

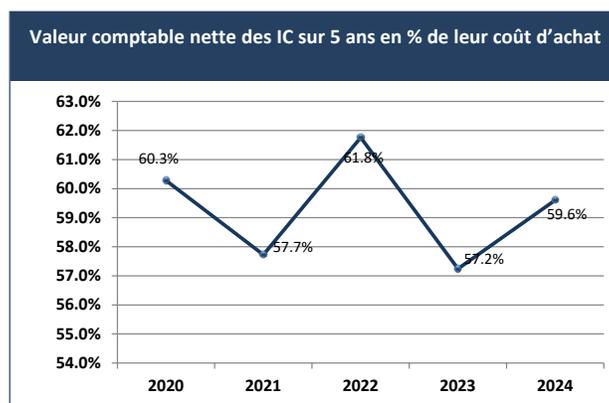
31 mars	Coûts affectés au service de la dette	Total Revenu	Coût de la dette par rapport aux revenus
2020	20 883	2 460 403	0,85%
2021	17 443	2 679 588	0,65%
2022	16 217	2 816 745	0,58%
2023	21 843	2 934 467	0,74%
2024	26 919	3 305 019	0,81%
Variation (\$), de 2023 à 2024	5 076	370 552	
Variation (%), de 2023 à 2024	23,2%	12,6%	
Variation (\$), tendance sur 5 ans	6 036	844 616	
Variation (%), tendance sur 5 ans	28,9%	34,3%	



Le ratio coûts-revenus du service de la dette au cours des cinq derniers exercices a fluctué de 0,85 % en 2020 à 0,81 % en 2024. Le ratio est demeuré stable durant cette période. Le ratio a légèrement grimpé en 2023 par rapport à la période précédente, mais est actuellement relativement faible, ce qui indique que les frais d'intérêts ne grèvent pas les ressources du GN, lui laissant ainsi une plus grande marge de manœuvre. En date du 31 mars 2024, le GN avait une limite préautorisée d'emprunt de 750 millions de dollars pour laquelle il demeurerait 381,0 millions de dollars.

- **Valeur comptable nette des immobilisations en pourcentage du coût des immobilisations corporelles.** Ce ratio mesure la durée estimative de vie utile des immobilisations corporelles d'un gouvernement. Un ratio décroissant indique que les immobilisations corporelles vieillissent et ne sont pas remplacées aussi rapidement qu'elles sont utilisées. Un ensemble d'immobilisations corporelles vieillissant indique une possibilité d'augmentation des coûts de réparation et d'entretien dans l'avenir ainsi que la nécessité éventuelle de remplacer une quantité importante d'immobilisations corporelles.

31 mars	Total de la valeur comptable des immobilisations corporelles	Coût total des immobilisations corporelles	Valeur comptable nette vs coût des immobilisations corporelles
2020	2 586 215	4 290 675	60,3%
2021	2 627 919	4 552 520	57,7%
2022	2 746 086	4 446 611	61,8%
2023	2 753 863	4 810 736	57,2%
2024	2 888 325	4 849 288	59,6%
Variation (\$), de 2022 à 2023	134 462	38 552	
Variation (%), de 2022 à 2023	4,9%	0,8%	
Variation (\$), tendance sur 5 ans	302 110	558 613	
Variation (%), tendance sur 5 ans	11,7%	13,0%	



Le ratio entre la valeur nette comptable et le coût total des immobilisations corporelles continue de diminuer, ce qui indique que les actifs vieillissent. À mesure que les actifs vieillissent, les coûts de réparation et d'entretien augmentent, ce qui se traduit par une diminution des fonds disponibles pour d'autres programmes et services. Le vieillissement des immobilisations corporelles présente également un risque pour la prestation de programmes et de services à l'avenir, car les actifs deviennent moins fiables et le risque de défaillance augmente. Le GN est conscient des défis posés par le vieillissement des actifs et continue à surveiller activement l'état des actifs et à investir dans ses immobilisations corporelles.

Vulnérabilité

La vulnérabilité indique la mesure dans laquelle un gouvernement dépend de sources de financement qui échappent à son contrôle ou à son influence, ce qui le rend donc vulnérable. Cet indicateur montre l'ampleur de la dépendance du gouvernement à l'égard des sources de financement externes, ce qui pourrait nuire à sa capacité de fournir des programmes et des services et d'observer ses engagements existants si le niveau de financement devait changer. Plus le ratio est élevé, plus le risque est grand et moins un gouvernement a de contrôle sur ses revenus.

- **Transferts du Canada en pourcentage des revenus totaux.** Ce ratio mesure le degré de dépendance d'un gouvernement à l'égard du gouvernement du Canada. Un ratio croissant indique un plus grand degré de dépendance envers le gouvernement fédéral.

**COMPTES PUBLICS DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**
Discussion et analyse des états financiers

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

31 mars	Total des transferts du Canada	Total des revenus du GN	Transferts du Canada par rapport aux revenus du GN
2020	1 978 952	2 460 403	80,4%
2021	2 234 982	2 679 588	83,4%
2022	2 347 240	2 816 745	83,3%
2023	2 394 233	2 934 467	81,6%
2024	2 665 105	3 305 019	80,6%
Variation (\$), de 2023 à 2024	270 872	370 552	
Variation (%), de 2023 à 2024	11,3%	12,6%	



Le ratio des transferts du gouvernement du Canada par rapport au revenu total du GN a fluctué au cours des cinq derniers exercices, mais représente en moyenne environ 81,9 % du revenu total du GN. Les transferts provenant du gouvernement du Canada ont augmenté en 2021 en raison d'un soutien financier plus important versé pour la pandémie. Le financement lié à la pandémie a baissé depuis ce temps, mais le financement global provenant du gouvernement du Canada a augmenté par rapport à l'exercice précédent en raison de la formule de financement des territoires et des autres transferts. Le GN reste très dépendant des sources de financement du gouvernement fédéral et est vulnérable aux changements du niveau de financement. Le GN reconnaît ce degré élevé de dépendance et cherche activement des moyens d'augmenter ses revenus autonomes sans augmenter les taux d'imposition, et ainsi réduire sa dépendance vis-à-vis du gouvernement fédéral.

PARTIE II
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Cette page a été laissée vierge intentionnellement

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION EN MATIÈRE DE RAPPORTS FINANCIERS

C'est au gouvernement, par l'intermédiaire du ministère des Finances, qu'incombe la responsabilité de la préparation des états financiers consolidés du gouvernement du Nunavut et des renseignements connexes contenus dans les comptes publics.

C'est aussi au gouvernement, par l'intermédiaire du ministère des Finances, qu'incombe la responsabilité de la préparation des états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP), lesquelles constituent les principes comptables généralement reconnus pour les gouvernements, comme le recommande le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public du Canada et pour assurer la conformité avec les autorités applicables. Dans les cas où les normes comptables canadiennes pour le secteur public autorisent le recours à d'autres méthodes comptables, la direction a choisi celles qu'elle jugeait les plus appropriées. Au besoin, la direction a appliqué ses meilleures estimations et son meilleur jugement pour la préparation des présents états financiers consolidés.

Le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère des Finances, se doit de maintenir des systèmes de gestion financière, tandis que les ministères sont responsables de mettre en œuvre et de maintenir des mesures de contrôles internes. Ces systèmes sont au besoin améliorés et modifiés afin d'assurer l'exactitude de l'information fournie, de protéger et de gérer les biens du gouvernement et de veiller à ce que toutes les opérations s'effectuent conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut.

C'est à l'Assemblée législative, par l'intermédiaire du Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics, qu'il revient d'examiner les comptes publics déposés et de faire les recommandations qui s'imposent, pour améliorer la gestion financière, les pratiques en matière de rapports financiers et les systèmes de contrôle interne. La direction doit examiner ces recommandations et prendre les mesures appropriées.

L'auditeur externe du gouvernement, la vérificatrice générale du Canada, est responsable de l'audit annuel des états financiers consolidés et de l'examen des transactions portées à son attention afin de s'assurer qu'elles sont en tous points conformes aux pouvoirs conférés au gouvernement et aux organismes concernés par la consolidation. L'opinion de la vérificatrice générale est jointe aux présents états financiers consolidés.



Daniel Young
Sous-ministre des Finances



Ibrahim Suleiman, MBA, CPA
Contrôleur général

14 Novembre 2024

Cette page a été laissée vierge intentionnellement



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée législative du Nunavut

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du gouvernement du Nunavut et de ses entités contrôlées (le « groupe »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2024 et l'état consolidé des résultats et de l'excédent accumulé, l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 mars 2024, ainsi que des résultats consolidés de ses activités, de la variation consolidée de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans les parties I et II des comptes publics du gouvernement du Nunavut de 2023-24, mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise

au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il existe une intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou qu'il n'y a pas d'autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations du gouvernement du Nunavut et de ses entités contrôlées dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la *Loi sur le Nunavut*, la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut et ses règlements ainsi que les autorisations de fonctionnement expressément décrites à la note 1 afférente aux états financiers consolidés.

À notre avis, les opérations du gouvernement du Nunavut et de ses entités contrôlées dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées.

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité du gouvernement du Nunavut et de ses entités contrôlées aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité du gouvernement du Nunavut et de ses entités contrôlées à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

La vérificatrice générale du Canada,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Karen Hogan". The signature is fluid and cursive, with the first name "Karen" and the last name "Hogan" clearly distinguishable.

Karen Hogan, FCPA

Ottawa, Canada
Le 14 novembre 2024

Cette page a été laissée vierge intentionnellement

**COMPTES PUBLICS DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**
État consolidé de la situation financière
au 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

	Note	2024	2023
Actifs financiers			
Espèces et quasi-espèces	5	511 876	791 909
Investissement de portefeuille et autres investissements	6	787 665	635 250
Débiteurs	7	573 767	315 517
Stocks destinés à la revente	8(a)	239 916	272 899
Copropriétés destinées à la revente	9	\$ -	1 052
Prêts	10	17 267	16 862
Total des actifs financiers		2 130 491	2 033 489
Passifs			
Dette bancaire	11	10,035	10,055
Créditeurs et charges à payer	12	571 688	559 549
Revenus différés	13	215 810	242 823
Passif au titre des sites contaminés	14	10 102	8 548
Obligations liées au régime de retraite et autres avantages aux employés	15	125 350	120 033
Dette à long terme	16	162 407	184 917
Passif lié à l'aéroport international d'Iqaluit	17	145 441	147 669
Obligations au titre de contrats de location-acquisition	18	35 400	41 755
Passif lié au programme de gestion de l'énergie du Nunavut	19	15 758	17 896
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	20	102 712	172 614
Total des passifs		1 394 703	1 505 859
Actifs financiers nets		735 788	527 630
Actifs non financiers			
Immobilisations corporelles (annexe B)		2 888 325	2 753 863
Copropriétés destinées à la revente	9	2 489	10 903
Stocks pour utilisation	8(b)	44 214	46 667
Advance on contract		20 209	\$ -
Charges payées d'avance		8 176	8 046
Total des actifs non financiers		2 963 413	2 819 479
Excédent accumulé		3 699 201	3 347 109
Obligations contractuelles (note 22)			
Droits contractuels (note 23)			
Éventualités (note 24)			

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

**COMPTES PUBLICS DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**
État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

	Budget	2024 Réal	2023 Réal
Revenus (annexe A)			
Provenant du gouvernement du Canada	2 557 503	2 665 105	2 394 233
Revenus générés par le gouvernement du Nunavut	537 193	639 914	540 234
Total des revenus	3 094 696	3 305 019	2 934 467
Dépenses (note 18)			
Santé	683 446	799 484	701 763
Services communautaires et gouvernementaux	609 330	540 012	556 588
Logement	346 305	345 938	335 590
Éducation	393 746	360 898	334 968
Finances	256 425	239 900	210 486
Services à la famille	188 505	223 430	183 677
Justice	175 140	170 419	166 163
Développement économique et transports	179 771	131 256	127 232
Ressources humaines	34 122	28 099	36 488
Environnement	34 270	31 676	34 142
Culture et patrimoine	38 588	32 097	30 826
Assemblée législative	30 082	24 432	25 680
Exécutif et affaires intergouvernementales	28 110	25 286	23 565
Total des dépenses	2 997 840	2 952 927	2 767 168
Excédent, pour l'exercice	96 856	352 092	167 299
Excédent accumulé, début d'exercice	3 347 109	3 347 109	3 179 810
Excédent accumulé, fin d'exercice	3 443 965	3 699 201	3 347 109

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

**COMPTES PUBLICS DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**
État consolidé de la variation des actifs financiers nets
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

	2024 Budget	2024 Réel	2023 Réel
Excédent, pour l'exercice	96 856	352 092	167 299
Immobilisations corporelles (annexe B)			
Ajouts	(208 341)	(239 615)	(162 790)
Ajustements	-	(55 332)	-
Dispositions	5,476	1 023	-
Amortissement	149 795	153 564	153 512
Dépréciations	1,475	5 898	1 501
	(51 595)	(134 462)	(7 777)
Ajouts aux stocks pour utilisation	(12 496)	(82 242)	(76 095)
Consommation des stocks pour utilisation	11 679	84 695	71 603
Avance sur contrat	-	(20 209)	-
Ajouts nets des dépenses payées d'avance	-	8 414	(2 995)
Achat de copropriétés destinées à la revente	-	(130)	280
	(817)	(9 472)	(7 207)
Augmentation des actifs financiers nets	44 444	208 158	152 315
Actifs financiers nets, début de l'exercice	527 630	527 630	375 315
Actifs financiers nets, fin de l'exercice	572 074	735 788	527 630

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

**COMPTES PUBLICS DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**
État consolidé des flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

	2024	2023
Flux de trésorerie liés aux activités du gouvernement		
Sommes reçues de :		
Transferts du gouvernement du Canada	2 442 380	2 435 596
Imposition	154 987	146 735
Produits d'assurance	7 543	-
Autres revenus générés	348 101	333 766
Intérêts sur les prêts et investissements de portefeuilles	56 033	18 815
Espèces versées pour :		
Paiements d'intérêt sur la dette à long terme	(25 936)	(20 675)
Paiements d'intérêt sur les contrats de location-acquisition	(983)	(1 168)
Les membres du personnel ou pour leur compte	(819 980)	(849 832)
Subventions et contributions	(383 900)	(301 467)
Fournisseurs	(1 605 514)	(1 440 064)
	172 731	321 706
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisation		
Achats d'immobilisations corporelles	(266 693)	(173 710)
Produits de la vente d'immobilisations corporelles	-	-
	(266 693)	(173 710)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Prêts aux municipalités, aux entreprises et aux particuliers	(5 133)	(7 116)
Remboursement de prêts aux municipalités, aux entreprises et aux particuliers	4 728	5 108
Investissements de portefeuille et autres investissements	(487 754)	(502 519)
Produits de la vente d'investissements de portefeuille et d'autres investissements	335 339	45 202
	(152 820)	(459 325)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Produits de l'émission de dette à long terme	-	1 112
Paiements du principal sur la dette à long terme	(26 876)	(15 175)
Paiements du principal sur les contrats de location-acquisition	(6 355)	(6 519)
	(33 231)	(20 582)
(Diminution) ou augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(280 013)	(331 911)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, début de l'exercice	781 854	1 113 765
Trésorerie et équivalents de trésorerie s, fin de l'exercice	501 841	781 854
Représenté par:		
Espèces et quasi-espèces	511 876	791 909
Dette bancaire	(10 035)	(10 055)
	501 841	781 854

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

**COMPTES PUBLICS DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

1 AUTORISATION ET FONCTIONNEMENT

Autorité

Le gouvernement du Nunavut (le gouvernement) exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le Nunavut* du Canada. Le gouvernement est constitué d'une Assemblée législative élue qui autorise les décaissements, les avances, les prêts et les investissements, sauf ceux autorisés expressément par la loi.

Les présents états financiers consolidés sont préparés de manière à satisfaire aux exigences de présentation des rapports financiers prévues par la *Loi sur le Nunavut* du Canada et la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut. Les états financiers consolidés présentent l'information sommaire et servent au gouvernement à rendre des comptes à l'égard des ressources, des obligations et des affaires financières dont il est responsable.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

(a) Méthode de comptabilité

Les présents états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP) publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public du Canada.

(b) Périmètre comptable

L'entité comptable du gouvernement du Nunavut se compose des ministères, des organismes, des sociétés, des organisations et des fonds contrôlés par le gouvernement. Aux fins des rapports financiers, on entend par contrôle le pouvoir de régir les politiques financières et les politiques de fonctionnement d'une organisation dont on prévoit tirer des bénéfices, ou dont les risques de perte sont assumés par le gouvernement. Toutes les organisations qui répondent à la définition de ministère, de fonds renouvelable, de société territoriale ou d'organisme public, au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, font partie de l'entité comptable dans le cadre des présents états financiers consolidés (sauf la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs [CSTIT]).

La CSTIT, qui est responsable de l'administration des primes d'assurance des employeurs concernés et des programmes de prestations aux travailleurs à l'échelle du Nunavut, n'a pas été prise en compte dans les présents états financiers consolidés. Comme le gouvernement n'exerce aucun contrôle sur la CSTIT, qu'il n'a pas accès à ses actifs et qu'il n'a pas à veiller au respect de ses obligations, celle-ci est exclue de l'entité comptable du gouvernement.

Les organisations suivantes sont comprises dans l'entité comptable du gouvernement aux fins des présents états financiers consolidés. Sauf indication contraire, le 31 mars marque la fin de leur exercice.

Fonds de revenus consolidé, y compris ces ministères et organismes publics énoncés dans le budget principal des dépenses du gouvernement

Fonds renouvelables

Fonds renouvelable des boissons alcoolisées

Fonds renouvelable des produits pétroliers

Fonds renouvelable des stocks de l'état

Fonds renouvelable des prêts étudiants

Sociétés territoriales

Collège de l'Arctique du Nunavut (CAN) (30 juin)

Société de crédit commercial du Nunavut (SCCN)

Société de développement du Nunavut (y compris les filiales) (SDN)

Société d'habitation du Nunavut (y compris les filiales) (SHN)

Loterie du Nunavut

Société d'énergie Qulliq (SEQ)

Autorités scolaires de district (30 juin)

Autorisation de fonctionnement

Loi sur la gestion des finances publiques

Loi sur les fonds renouvelables

Loi sur la Collège de l'Arctique du Nunavut

Loi sur la Société de crédit commercial du Nunavut

Loi sur la Société de développement du Nunavut

Loi sur la Société d'habitation du Nunavut

Entente de partenariat

Loi sur la Société d'énergie Qulliq

Loi sur l'éducation

Aux fins de présentation des informations sectorielles (inscrites à l'annexe C), l'information sommaire est fournie selon les rapports de responsabilisation et de contrôle entre le gouvernement et les diverses organisations au sein de l'entité comptable, à l'aide des catégories ou des groupes d'organisations indiquées ci-dessus.

(c) Principes de consolidation

Toutes les entités incluses dans le périmètre comptable, à l'exception de Nunavut Lottery, utilisent la méthode de consolidation complète, les opérations et les soldes importants entre entités entièrement consolidées étant éliminés. Nunavut Lottery est désignée comme étant un partenariat commercial avec le gouvernement. La comptabilité des sociétés de personnes d'affaires gouvernementales utilise la méthode modifiée de consolidation fondée sur les capitaux propres.

(d) Budget

Les Normes comptables canadiennes pour le secteur public exigent d'un gouvernement qu'il présente dans ses états financiers consolidés une comparaison des résultats d'exploitation et des variations des actifs financiers nets (dette) avec ceux prévus initialement pour l'exercice concerné.

Les chiffres du budget consolidé correspondent aux crédits approuvés par l'Assemblée législative. Les budgets approuvés pour les entités consolidées sont ajustés afin d'éliminer les revenus et les dépenses entre elles. Le budget représente le plan financier consolidé original du gouvernement pour l'année et ne tient pas compte de l'affectation de crédits supplémentaires.

**COMPTES PUBLICS DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(e) Instruments financiers

Ci-dessous est dressée la liste des instruments financiers du gouvernement et leurs bases de mesure connexes en date du 31 mars 2024 :

Actifs financiers	Base de mesure
Espèces et quasi-espèces	Coût
Investissements de portefeuille et autres investissements	Coût
Debitéurs	Coût
Prêts	Coût amorti
Passifs financiers	
Dettes Bancaires	Coût
Créditeurs et charges à payer	Coût
Dettes à long terme	Coût amorti
Passif lié à l'aéroport International d'Iqaluit	Coût amorti

Tous les actifs financiers sont annuellement soumis à un test de perte de valeur. Lorsque les actifs financiers sont douteux, les pertes de valeur sont constatées dans l'état consolidé des résultats et de l'excédent accumulé. La dépréciation d'un actif financier pour refléter une perte de valeur n'est pas inversée en cas de hausse subséquente de la valeur. À la décomptabilisation ou à la cession d'un actif ou d'un passif financier, la perte ou le gain résultant est constaté dans l'état consolidé des résultats et de l'excédent accumulé.

À la constatation initiale, les coûts de transaction qui sont différentiels et directement imputables à l'acquisition ou à l'émission d'un actif financier ou d'un passif financier ont été ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers, lesquels sont évalués au moyen de la comptabilisation à la valeur d'acquisition ou de la méthode du coût amorti.

Pour les instruments financiers mesurés selon la méthode du coût amorti, on utilise aussi la méthode du taux d'intérêt effectif pour déterminer les intérêts créditeurs et débiteurs.

(f) Espèces et quasi-espèces

Les espèces et les quasi-espèces comprennent les soldes des comptes bancaires nets des chèques en circulation et les placements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en espèces et dont l'échéance est habituellement de 3 mois ou moins suivant la date d'acquisition.

(g) Investissements de portefeuille

Les investissements de portefeuille et les autres investissements comprennent les investissements à long terme dans des certificats de placement garanti, les diverses acceptations bancaires, les investissements liés au Fonds d'allocations supplémentaires de retraite (FASR) et les investissements dans les actions d'entreprises privées.

Les investissements de portefeuille et les autres investissements sont comptabilisés à la valeur d'acquisition, qui se rapproche de la juste valeur.

Lorsqu'un investissement de portefeuille ou un autre investissement accuse une baisse qui n'est pas temporaire, l'investissement est réévalué à la baisse pour prendre en compte la perte. La dépréciation d'investissements de portefeuille ou d'autres investissements pour refléter une perte de valeur n'est pas inversée en cas de hausse subséquente de la valeur. La nouvelle valeur comptable est réputée être le nouveau coût de base aux fins comptables subséquentes. Les revenus d'intérêts sont constatés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes sont constatés à leur déclaration et les pertes et les gains en capital sont constatés à leur réalisation.

(h) Les Comptes Débiteurs

Les comptes débiteurs sont comptabilisés au montant principal moins une provision pour créances douteuses lorsque le recouvrement est douteux. Les montants à recevoir sont régulièrement examinés pour déterminer leur recouvrabilité.

(i) Stocks

Les stocks destinés à la revente comprennent le combustible en vrac, les produits alcoolisés, les produits finis, les matériaux d'emballage et les fournitures. Les stocks destinés à la revente sont évalués d'après le coût pondéré moyen ou d'après la valeur de réalisation nette si celle-ci est moins élevée. Les moins-values, lorsqu'elles sont comptabilisées, entraînent une diminution de la valeur de réalisation nette et sont comptabilisées en dépenses dans l'état consolidé des résultats d'exploitation et de l'actif net.

Les stocks pour utilisation comprennent le combustible, les fournitures et les lubrifiants, les fournitures médicales, les matières premières et les travaux en cours. Les stocks de combustible sont évalués au moindre du coût et du coût de remplacement, le coût étant déterminé selon une moyenne pondérée. Les fournitures et les lubrifiants, les fournitures médicales, ainsi que les matières premières et les travaux en cours sont évalués au moindre du coût et du coût de remplacement, le coût étant déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti. Toute déficience, une fois constatée, donne lieu à une dépréciation du coût de remplacement et est inscrite comme dépense dans l'état consolidé des résultats et de l'actif net.

(j) Copropriétés destinées à la revente

Les copropriétés destinées à la revente sont comptabilisées en tant qu'actif financier lorsque tous les critères suivants sont satisfaits : i) le gouvernement s'est engagé à les vendre avant la date des états financiers; ii) l'actif est publiquement considéré comme à vendre; iii) Il y a un marché actif pour de telles copropriétés; iv) un plan de vente est établi; et v) le gouvernement s'attend raisonnablement à les vendre à un acheteur externe dans l'année qui suit la date des états financiers.

Les copropriétés destinées à la revente qui sont préparées en vue d'une vente sont comptabilisées en tant qu'actif non financier. Elles sont évaluées au coût après déduction de la provision pour moins-value, pour établir la valeur nette de réalisation non amortie. Le coût comprend les coûts de rénovation des copropriétés en vue de leur vente.

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(k) Prêts

Les prêts à recevoir sont évalués au moindre du coût ou de la valeur recouvrable nette. Selon les circonstances connues à la date de préparation des états financiers consolidés, y compris les événements passés et les conditions existantes, des provisions pour moins-value sont comptabilisées si la collection des prêts est considérée comme douteuse ou si la valeur des prêts à recevoir a subi une dépréciation. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice dans le cas où la collection du principal et des intérêts est raisonnablement assurée. Un solde de prêt, irrécouvrable ou ayant subi une dépréciation, peut être radié seulement sur réception des approbations statutaires requises.

(l) Immobilisations corporelles et actifs loués

Les immobilisations corporelles sont des actifs non financiers dont la durée de vie utile excède un exercice financier et dont l'utilisation est prévue sur une base continue aux fins de la prestation des services gouvernementaux. Elles peuvent comprendre des éléments aussi divers que des immeubles, des véhicules, de l'équipement, des aéronefs, de l'équipement informatique et des systèmes logiciels.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût ou, s'il est impossible de connaître le coût réel, au coût de remplacement actuel approximatif. Les coûts comprennent les services d'entrepreneurs, le matériel et les fournitures, le coût de main-d'œuvre directe, les coûts indirects attribuables et les charges d'intérêt directement attribuables. La capitalisation des intérêts prend fin lorsque les immobilisations corporelles sont prêtes à entrer en fonction, qu'il s'agisse de la production de biens ou de la prestation de services. Les immobilisations corporelles reçues sous forme de dons ou d'apports sont comptabilisées à leur juste valeur à la date de réception, ou à leur valeur nominale s'il est impossible de connaître leur juste valeur.

Les immeubles loués qui répondent à la définition d'immobilisation corporelle, mais qui sont sous bail par le gouvernement, sont capitalisés et comptabilisés à ce titre si, pour l'essentiel, leurs conditions ont pour effet de transférer pratiquement tous les avantages et les risques liés à la propriété au gouvernement. Le droit de propriété n'a pas nécessairement été transféré. Le passif locatif et l'actif correspondant sont comptabilisés selon la valeur actualisée des paiements exigés tout au long de la période de location. La valeur actualisée est calculée en utilisant le moindre entre le taux implicite du contrat de location ou le taux d'intérêt créditeur du gouvernement à la date où l'obligation est ajuster.

Les immobilisations corporelles mises en service sont généralement amorties sur leur durée de vie utile estimée au moyen de la méthode de l'amortissement linéaire. Lorsque des actifs sont loués, le taux d'amortissement est fondé sur le moindre de la durée du bail ou de la vie utile des actifs loués. La Société d'habitation du Nunavut applique une méthode d'amortissement dégressif à certaines de ses immobilisations corporelles. Le gouvernement a évalué les répercussions de la méthode sur ses politiques énoncées et a déterminé qu'elles sont négligeables pour les énoncés des états financiers consolidés; par conséquent, il n'a pas ajusté les états financiers consolidés. On utilise les taux d'amortissement suivant :

Catégorie d'actif	Période d'amortissement
Immeubles	20-35 ans
Immeubles loués	20-30 ans
Parcs de stockage	20-30 ans
Installations d'entreposage	30 ans
Équipement	5-30 ans
Entrepôt et équipement (SEQ)	10-45 ans
Centrales électriques	20-40 ans
Réseaux de transport et de distribution	15-45 ans
Infrastructure	30 ans
Terres	Non amorties

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du gouvernement de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle doit être réduit pour refléter sa baisse de valeur.

Au cours de l'exercice où une immobilisation corporelle est acquise ou mise en service, l'amortissement couvre l'exercice entier. Les immobilisations corporelles en cours de construction ou de développement sont comptabilisées à titre de travaux en cours sans amortissement jusqu'à l'exercice au cours duquel l'immobilisation est mise en service.

Les immobilisations corporelles acquises par droit, telles que les terres de la Couronne, les ressources en eau et les ressources minières, ne sont pas comptabilisées dans les états financiers consolidés. Le coût des œuvres d'art et des collections de musée, composées principalement de peintures, de sculptures, de dessins, d'estampes et de photographies, est imputé aux dépenses de l'exercice au cours duquel les œuvres sont acquises.

(m) Obligations au titre des régimes de retraite et autres avantages aux employés

Régimes de retraite

Essentiellement, tous les employés du gouvernement du Nunavut sont couverts par le régime de retraite de la fonction publique (le régime), un régime de retraite à prestations déterminées instauré par la loi et financé par le gouvernement du Canada. Les employés et le gouvernement du Nunavut sont tenus de verser des cotisations pour couvrir le coût des services rendus au cours de l'exercice. Aux termes de la loi en vigueur, le gouvernement du Nunavut n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires relativement à des services antérieurs ou à un déficit du régime.

Le gouvernement verse deux types de prestations de retraite distincts aux députés de l'Assemblée législative. Les coûts qui leur sont associés ainsi que la valeur de l'obligation de l'État relativement à ces prestations sont déterminés par évaluation actuarielle. Dans le cas où l'expérience réelle diverge des estimations, ou lorsque les hypothèses actuarielles changent, les gains et les pertes actuariels sont pris en compte. Ces pertes et ces gains ne sont pas constatés immédiatement, mais sont plutôt amortis sur la durée estimative moyenne des années de service restantes des cotisants. La comptabilisation des gains et des pertes actuariels débute lors de l'exercice suivant la date d'entrée en vigueur des évaluations actuarielles correspondantes. De plus, lors d'une modification, liquidation ou compression d'un régime, tout solde de gain ou perte actuariel non constaté antérieurement est immédiatement inscrit à l'état consolidé des résultats et de l'actif net.

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Autres avantages aux employés

Selon les conditions d'emploi, le personnel du gouvernement peut constituer des prestations de fin d'emploi et de relogement en fonction des années de service. Les prestations de fin d'emploi et de relogement sont constatées lorsque les employés sont désignés comme licenciés ou mis en disponibilité. Elles sont versées à la démission, au licenciement ou au congédiement, au départ à la retraite ou au décès de l'employé. À leur retraite, les employés ont le droit de s'inscrire aux régimes de soins dentaires et de santé, dont le coût est partagé avec le gouvernement. Les provisions et les dépenses connexes pour ces programmes de prestations sont constatées à mesure que les employés les gagnent. Les évaluations actuarielles des obligations et des coûts connexes pour chacun des programmes de prestations du gouvernement ont été calculées au moyen des données fournies par la direction et des hypothèses fondées sur les meilleures estimations de la direction.

Les employés du gouvernement ont droit à des congés de maladie en vertu de leurs conditions d'emploi. Les autres avantages aux employés comprennent une provision pour les employés qui peuvent accumuler des congés de maladie. Cependant, ces congés ne s'acquiert pas et peuvent seulement être utilisés en cas de maladie. Le montant relatif aux congés de maladie qui devraient être utilisés au cours des prochaines années est déterminé par évaluation actuarielle et a été comptabilisé dans les présents états financiers consolidés.

(n) Partenariat public-privé (P3)

Un actif est reconnu selon les modalités et la substance économique d'un partenariat public-privé (P3) lorsque le gouvernement contrôle :

- a) La finalité et l'utilisation du bien ;
- c) Intérêt résiduel important dans l'actif, le cas échéant, à la fin du P3

Ces actifs sont initialement évalués au coût et sont comptabilisés conformément à la politique du gouvernement en matière d'immobilisations corporelles (note 2(l)).

Le gouvernement comptabilise également un passif lié à l'accord PPP lorsqu'il a l'obligation de fournir une contrepartie au partenaire du secteur privé et qu'il est initialement évalué au même montant que l'actif PPP, diminué de toute contrepartie précédemment fournie au partenaire du secteur privé. L'évaluation ultérieure du passif PPP est effectuée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts annuels d'exploitation, d'entretien et les coûts du cycle de vie des immobilisations sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

(o) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations est constatée lorsque, à la date des rapports financiers, tous les critères suivants ont été remplis :

- i) on a respecté l'obligation légale d'engager le coût de mise hors service d'une immobilisation corporelle;
- ii) la transaction ou l'événement passé ayant causé le passif est survenu;
- iii) on s'attend à la renonciation aux futurs avantages économiques;
- iv) il est possible d'estimer raisonnablement le montant.

Les passifs constatés comprennent tous les coûts directement imputables aux activités de mise hors service d'immobilisations, notamment les coûts liés à l'exploitation, à l'entretien et à la surveillance après la mise hors service qui font partie intégrante de la mise hors service de l'immobilisation corporelle. Les estimations sont fondées sur les meilleures hypothèses du gouvernement concernant le total des dépenses requises pour la réalisation des activités de mise hors service, au moyen de l'information accessible à la date du rapport.

Lorsqu'un passif lié à la mise hors service d'immobilisations est initialement constaté, les coûts de la mise hors service sont immobilisés et ajoutés à la valeur comptable de l'immobilisation corporelle connexe. L'obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation est amortie au même titre que l'immobilisation corporelle connexe, et toute charge de désactualisation est constatée dans l'état consolidé des résultats et de l'excédent accumulé. Les coûts de mise hors service d'immobilisations corporelles non constatées et d'immobilisations corporelles qui ne sont plus utilisées sont immédiatement comptabilisés en charges.

L'estimation d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations comprend une technique de valeur actualisée, lorsque les flux de trésorerie nécessaires pour régler ou autrement éteindre une mise hors service d'immobilisations devraient intervenir sur de longues périodes dans l'avenir. Le passif est actualisé au moyen d'un calcul de la valeur actualisée et est ajusté annuellement pour tenir compte de la charge de désactualisation. Le taux d'escompte utilisé reflète le coût d'emprunt du gouvernement associé au nombre estimé d'années pour achever la mise hors service ou la remise en état.

La valeur comptable du passif fait l'objet d'un examen à la date de chacun des rapports financiers. Le gouvernement constate les variations du passif d'une période à l'autre, car le passage du temps est comptabilisé comme charge de désactualisation. Les variations du passif découlant des modifications relatives au passage du temps, à l'estimation initiale des flux de trésorerie non actualisés ou au taux d'escompte sont constatées à titre de hausse ou de baisse de la valeur comptable des immobilisations corporelles connexes. Le gouvernement continue de constater le passif jusqu'à ce qu'il soit réglé ou autrement éteint. Les décaissements effectués pour régler le passif sont déduits du passif déclaré au moment de leur réalisation.

(p) Revenus

Sauf indication contraire, les revenus sont constatés et comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice où les opérations ou les événements produisent les revenus. Les conventions comptables particulières sont les suivantes:

Transferts du gouvernement du Canada

Les transferts du gouvernement du Canada sont constatés à titre de revenus si le financement est autorisé et les critères d'admissibilité sont respectés, sauf si les conditions de financement donnent lieu à une obligation répondant à la définition d'un passif, dans ce cas, les transferts sont comptabilisés comme revenu reporté.

**COMPTES PUBLICS DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Recettes fiscales

Les revenus fiscaux sont constatés dans l'exercice où l'activité imposable se produit et lorsqu'ils sont autorisés par la législation ou la capacité d'imposer et de percevoir l'impôt a été accordée par une convention législative. L'impôt sur le revenu est calculé net des déductions et des crédits d'impôt autorisés par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Si une dépense procure un avantage financier autre qu'un allègement fiscal, elle est classée comme un transfert effectué par l'intermédiaire du régime fiscal. Si une dépense procure un allègement fiscal à un contribuable et concerne le revenu, elle est considérée comme un avantage fiscal et soustraite des revenus fiscaux. Les mesures d'allègement fiscal offertes aux contribuables comprennent la prestation pour enfants du Nunavut, le crédit d'impôt pour le coût de la vie et le crédit d'impôt pour la formation du personnel des entreprises. Les impôts, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sont administrés par le gouvernement du Canada au nom du gouvernement du Nunavut dans le cadre d'un accord de recouvrement des impôts et sont versés au gouvernement. Les remises se fondent sur les estimations du gouvernement du Canada pour l'année d'imposition, ces estimations étant ajustées périodiquement jusqu'à ce que les cotisations d'impôt sur le revenu soient terminées pour l'exercice en question. Ces ajustements aux revenus d'impôt sont comptabilisés au cours de l'exercice connu. Ces ajustements d'impôt sur le revenu sont constatés au cours de la période où ils sont connus.

Les taxes sur le combustible, le tabac et les salaires sont prélevées en vertu de l'autorité conférée par la *Loi sur la taxe sur les produits pétroliers*, la *Loi de la taxe sur le tabac* et la *Loi de l'impôt sur le salaire*, respectivement. Les revenus sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice et se fondent sur les états reçus des percepteurs ou des employeurs. Les ajustements provenant de réévaluations sont comptabilisés à titre de revenus au cours de l'exercice où ils sont déterminés. Les commissions de la taxe sur le tabac prélevées des recettes provenant de la taxe sur le tabac procurent un avantage financier autre qu'un allègement des impôts et sont comptabilisées en tant que dépense.

Les impôts fonciers sont évalués sur la base d'une année civile et sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice.

D'autres impôts sont comptabilisés selon les renseignements fournis par les parties qui prélèvent l'impôt au nom du gouvernement.

Recettes non fiscales du gouvernement

Les recettes non fiscales du gouvernement sont constituées des recettes qui ne sont pas des opérations de change et des opérations de change qui contiennent des obligations de performance.

Dans le cas des recettes qui ne sont pas des opérations de change, les revenus sont constatés lorsque le gouvernement a le pouvoir d'obtenir l'avantage économique connexe et qu'on s'attend à ce que ces avantages soient obtenus.

Les revenus provenant d'opérations assorties d'obligations de prestation se produisent lorsqu'il y a une promesse exécutoire de transférer des biens ou des services directement à un payeur en échange de la contrepartie promise. Ces revenus sont généralement inscrits au fur et à mesure que les obligations de performance sont remplies. Lorsqu'une contrepartie est reçue d'un payeur avant la fourniture de biens ou de services, ces montants sont initialement inclus dans les revenus non gagnés si la définition d'un passif est respectée, et sont par la suite constatés à titre de produits lorsque les obligations de prestation sont remplies. Tous les revenus assortis d'obligations de résultat sont de nature récurrente, sauf indication contraire.

Source de revenus	Rendement des obligations	Reconnaissance et mesure
Ventes		
- Fonds Renouvelable des Produits Pétroliers	Pour fournir des produits pétroliers (par exemple, gaz et mazout)	Les revenus sont inscrits au moment où les produits pétroliers sont livrés au client au prix de vente en vigueur au moment de la livraison.
- Fonds Renouvelable des Alcools	Pour fournir des produits (par exemple de l'alcool)	Les revenus sont inscrits au moment où le produit est fourni au client au prix de vente en vigueur au moment de la vente.
- Société d'énergie Qulliq	Fournir de l'électricité et du chauffage	Les contrats de vente de services publics sont généralement à long terme et entraînent des frais mensuels en échange de la livraison d'électricité. La comptabilisation de ces recettes est répartie sur la période correspondant à la durée du contrat en fonction de l'utilisation à des taux établis.
- Recouvrements des logements du personnel	Donner accès à un bien locatif	Les revenus sont comptabilisés pour la période à laquelle l'accès est fourni conformément aux conditions du bail et sont évalués aux taux définis par le contrat de location.

Récupérations de dépenses comptabilisées dans des exercices antérieurs

Les récupérations de dépenses comptabilisées dans des exercices antérieurs par l'entremise du Trésor, y compris la contrepassation de dépenses comptabilisées dans des exercices antérieurs au titre des excédents, sont reportées à titre de revenus aux états financiers consolidés. Conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, ces récupérations ne peuvent pas servir à augmenter le montant affecté aux dépenses de l'exercice courant par l'entremise du Trésor.

(q) Dépenses

Les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice au moment où les biens sont reçus ou les services sont rendus.

Les subventions et les contributions sont comptabilisées à titre de dépenses, pourvu que le transfert soit autorisé et que tous les critères d'admissibilité soient respectés par le bénéficiaire. Les subventions et les contributions comprennent les paiements de transfert faits aux contribuables, aux municipalités et aux autres organisations ayant un accord de financement avec le gouvernement. Les paiements versés aux contribuables incluent les prestations pour enfants, le soutien du revenu ou le supplément de revenu. Ces versements sont établis en fonction de l'âge, de la situation familiale, du revenu et des critères d'emploi. Le gouvernement offre d'autres subventions et contributions pour la recherche, pour le soutien à la formation en vue de créer des emplois et pour la promotion d'activités éducatives, culturelles et de santé. Les immobilisations corporelles construites par le gouvernement pour les localités sont classées dans les subventions et contributions aux localités.

(r) Éventualités

Les éventualités du gouvernement sont des éléments de passif possible qui peuvent devenir des passifs réels si certains événements se produisent ou non. Si l'événement risque fort de se produire ou n'a pas été comptabilisé, et qu'il est quantifiable, une estimation du passif est comptabilisée au titre des créateurs et charges à payer. Si la probabilité ne peut être déterminée ou si le montant ne peut être raisonnablement estimé, l'éventualité est divulguée dans les notes afférentes aux états financiers consolidés et aucun passif n'est comptabilisé. Les passifs éventuels résultent des passifs environnementaux éventuels ou des litiges en cours et d'autres événements semblables.

**COMPTES PUBLICS DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(s) Passif au titre des sites contaminés

Les sites contaminés résultent de la présence dans l'air, le sol, l'eau ou les sédiments d'une substance chimique, organique ou radioactive ou d'un organisme vivant qui dépasse une norme environnementale.

Un passif au titre des sites contaminés est reconnu lorsque tous les critères suivants sont respectés :

- une norme environnementale existe;
- le niveau de contamination dépasse la norme environnementale existante;
- le gouvernement est directement responsable de la contamination ou en accepte la responsabilité;
- il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- il est possible de faire une estimation raisonnable du montant en cause.

Le passif au titre des sites contaminés reflète la meilleure estimation de la direction du gouvernement des coûts des activités d'assainissement nécessaires pour que les sites respectent la norme minimale applicable étant donné leur mode d'utilisation avant la contamination.

Le passif est constaté net de tout recouvrement prévu, et comprend tous les coûts directement attribuables aux activités d'assainissement, y compris l'exploitation des lieux après leur assainissement, l'entretien et la surveillance des sites.

Le passif est rajusté chaque année pour tenir compte du temps écoulé, des nouvelles obligations, des changements apportés aux estimations de la direction et des coûts réels engagés.

Si la probabilité d'un événement futur démontrant la responsabilité du gouvernement ne peut être établie, un passif éventuel est déclaré dans les notes des états financiers consolidés.

(t) Modifications futures des normes comptables

Le chapitre SP 1202 définit la façon dont l'information des états financiers est présentée. Les principales modifications comprennent le retrait de l'état de l'évolution des actifs financiers nets ou de la dette nette, et l'ajout d'un nouvel état des actifs nets ou des passifs nets et des indications sur la manière dont ce montant est déterminé. Le gouvernement poursuit son évaluation de l'incidence de la nouvelle norme sur ses états financiers consolidés et adoptera cette nouvelle norme à sa date d'entrée en vigueur.

3 UTILISATION DES ESTIMATIONS ET INCERTITUDE DES MESURES

La préparation des états financiers oblige le gouvernement à faire des estimations et à formuler des hypothèses qui influent sur les montants des actifs, des passifs, des dépenses et des revenus comptabilisés au cours d'une période de référence. L'incertitude dans la détermination de ces montants s'appelle l'incertitude relative aux estimations.

Les estimations et les hypothèses les plus importantes de la direction ont trait aux revenus tirés de l'impôt sur le revenu; aux obligations au titre des régimes de retraite et autres avantages sociaux du personnel; aux passifs au titre des sites contaminés; aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles; aux dépenses imprévues; à la durée de vie utile des immobilisations corporelles; à l'évaluation des stocks destinés à la revente; et aux provisions pour moins-value sur les prêts et autres créances. Les modifications apportées à ces estimations et à ces hypothèses peuvent entraîner des écarts importants dans les montants déclarés.

4 ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES

(a) Mise en œuvre de la norme SP 3160, Partenariats public-privé

Le gouvernement a adopté la norme SP 3160, Partenariats public-privé, de manière rétroactive le 1er avril 2023. Cette norme fournit des indications sur la façon de comptabiliser et de présenter les ententes du secteur public-privé utilisées pour acquérir des actifs d'infrastructure, et elle s'applique à l'aéroport international d'Iqaluit (voir note 14). La mise en œuvre de cette norme n'a pas donné lieu au retraitement des montants précédemment déclarés.

(b) Mise en œuvre de la norme SP 3400, Revenus

Le gouvernement a adopté la norme SP 3400, Revenus, de manière rétroactive le 1er avril 2023. Cette norme fournit des indications sur la façon de comptabiliser et de déclarer les revenus. La mise en œuvre de cette norme n'a pas donné lieu au retraitement des montants précédemment déclarés. La note 2(n) de la politique comptable a été mise à jour dans le cadre de l'adoption de la présente norme.

5 ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES

	2024	2023
Espèces et quasi-espèces	494 333	774 362
Encaisse désignée et grevée d'affectations d'origine interne	17 543	17 547
	511 876	791 909

L'encaisse désignée et grevée d'affectations d'origine interne représente les fonds réservés pour des investissements additionnels ou le financement de filiales, les investissements en capital-risque et le remboursement de dettes liées aux acquisitions d'immobilisations.

Le rendement des espèces et des quasi-espèces pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2024 a varié entre 3,30 % et 5,53 % (en 2023, fluctuation entre 0,80 % et 6,70 %).

**COMPTES PUBLICS DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

6 INVESTISSEMENTS DE PORTEFEUILLE ET AUTRES INVESTISSEMENTS

	2024	2024	2024	2023
	Taux de rendement effectif	Échéance	Valeur comptable	Valeur comptable
Investissements de portefeuille				
Certificats de placement garanti (CPG)	0,90% - 6,02%	18 - 1,304 jours	710 780	550 196
Diverses acceptations bancaires	1,45% - 3,50%	20 - 862 jours	45 198	55 063
			755 978	605 259
Autres investissements				
Investissements désignés du FASR			31 169	29 373
Investissements en capital-risque			518	618
			787 665	635 250

La valeur marchande des investissements de portefeuille au 31 mars 2024 était de 754 802 \$ (2023 - 603 280 \$).

Les investissements désignés du Fonds d'allocations supplémentaires de retraite (FASR) de l'Assemblée législative représentent les fonds du Trésor réservés pour s'acquitter des obligations au titre des prestations constituées du FASR. Les investissements sont gérés par une tierce partie. L'énoncé de la politique de placement détermine les catégories de titres, les catégories d'émetteurs, les limites et les conditions admissibles. La valeur marchande des investissements du FASR au 31 mars 2024 était de 34 410 \$ (2023 - 30 357 \$), et ils affichaient un rendement positif de 9,53 % (2023 - rendement positif de 3,49 %).

7 DÉBITEURS

	2024	2023
Montant à recevoir du gouvernement du Canada	402 570	199 757
Autres montants à recevoir :		
- des sociétés territoriales	86 458	82 546
- des ministères	109 425	70 575
- de la Division des produits pétroliers	74 433	59 225
	270,316	212 346
Moins : Provision pour créances douteuses		
- des sociétés territoriales	(61 320)	(54 463)
- des ministères	(22 219)	(21 349)
- Division des produits pétroliers	(15 580)	(20 774)
	171 197	115 760
	573 767	315 517

8 STOCKS

	2024	2023
(a) Destinés à la revente		
Combustibles en vrac	229 158	263 712
Produits alcoolisés	9 117	7 474
Produits finis	1 445	1 545
Fournitures d'emballage	196	168
	239 916	272 899

Au cours de l'année, la Société de développement du Nunavut a déprécié ses stocks de 127 \$ (2023 - 17 \$) et la Division des produits pétroliers a déprécié ses stocks de carburants en vrac de 386 \$ (2023 - 76 \$).

(b) Pour utilisation

Fournitures et lubrifiants	26 986	28 944
Combustible	11 878	12 753
Fournitures médicales	4 299	3 942
Matières premières et travaux en cours	1 051	1 028
	44 214	46 667

9 COPROPRIÉTÉS DESTINÉES À LA REVENTE

En 2016-2017, la Société d'habitation du Nunavut a acquis 62 logements résidentiels à Iqaluit avec l'intention de les vendre dans le cadre du Programme d'achat d'une copropriété pour le personnel du gouvernement du Nunavut. En 2017-2018, deux de ces logements ont été ajoutés au parc de logements pour le personnel, et des travaux ont été entrepris pour préparer les 60 autres logements à la vente comme copropriétés. La Société d'habitation du Nunavut a annoncé son intention de vendre les copropriétés au personnel du gouvernement du Nunavut, a tenu une séance d'information et a sollicité des demandes auprès d'acheteurs éventuels. Les ventes escomptées dans le passé ont été retardées en raison d'obstacles à l'établissement d'une société de copropriétés. Au cours de l'année, 36 logements ont été transférés au parc de logements pour le personnel. De ceux-ci, treize ont été vendus avant la fin de l'exercice 2023-2024. Aucune convention d'achat et de vente de logement n'a été signée (4 en 2023) et, par conséquent, aucun logement n'a été classé comme un actif financier (4 en 2023). La valeur des 11 unités restantes a été classée comme actifs non financiers car il est incertain quand ces ventes seront finalisées.

**COMPTES PUBLICS DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

10 PRÊTS	2024	2023
Les prêts de la Société de crédit commercial du Nunavut aux entreprises ont une échéance maximale de 25 ans et portent intérêt à des taux de 5,25 % à 9,76 % (de 5,25 % à 8,78 % en 2023), après déduction d'une provision pour moins-value de 1 372 \$ (2 401 \$ en 2023). Le client doit disposer d'une garantie suffisante pour rembourser le montant du prêt à recevoir.	13 665	13 370
Prêts du Fonds des prêts étudiants, portant intérêt à des taux variant de 0,0 % (2023 - 0,0 %), nets de créances douteuses et de provisions pour moins-value de 7 348 \$ (2023 - 6 572 \$).	2 410	2 152
Prêts hypothécaires consentis aux particuliers par la Société d'habitation du Nunavut ayant une échéance maximale de 25 ans, portant intérêt au taux de 2,0 % à 11,25 % (2023 - 2,0 % à 11,25 %), nets de provisions pour moins-value de 3 089 \$ (2023 - 3 164 \$) et de subventions aux titulaires de prêt hypothécaire de 4 129 \$ (2023 - 4 129 \$).	1 125	1 235
Autre, nette de provisions pour moins-value de 64 \$ (2023 - 64 \$).	67	105
	<u>17 267</u>	<u>16 862</u>

Le 9 novembre 2023, l'Assemblée législative du Nunavut a sanctionné le projet de loi 34 (Loi de 2022-2023 sur la radiation d'éléments d'actifs et de créances), ce qui a donné lieu à une radiation de 260 \$ dans le cadre d'un prêt impayé jugé irrécouvrable.

11 DETTE BANCAIRE	2024	2023
Acceptation bancaire	10 000	10 000
Marge de crédit - Uqurmiut Arts and Craft Ltd	35	55
	<u>10 035</u>	<u>10 055</u>

La Société d'énergie Qulliq (SÉQ) dispose d'une facilité de crédit d'une limite de 20 000 \$ (2023 - 20 000 \$). Les intérêts de la facilité de crédit sont calculés au taux des diverses acceptations bancaires (2024 - 5,29 %; 2023 - 4,95 %).

La facilité de crédit autorise aussi le recours à l'acceptation bancaire (AB) pour emprunter. L'acceptation bancaire entraîne une commission de 50 points de base par année et le taux d'intérêt est à peu près équivalent au taux directeur moins 2,0%, selon les conditions du marché, avec des termes d'au moins 7 jours et d'au plus 365 jours. Ils sont émis et réémis en montants minimum cumulés de 1 000 \$ canadien et leurs multiples.

Uqurmiut Arts and Craft Ltd., une filiale de la Société de développement du Nunavut, dispose d'une marge de crédit renouvelable, auprès de l'agence RBC à Pangnirtung, de 100 \$ ne portant aucun intérêt, et garantie par la société mère pour le financement de ses activités quotidiennes.

12 CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER	2024	2023
Montant dû au gouvernement du Canada	49 771	42 670
Comptes fournisseurs et autres créditeurs		
- des ministères	189 991	157 684
- des sociétés territoriales	59 603	70 983
- de la Division des produits pétroliers	2 089	3 833
	<u>251 683</u>	<u>232 500</u>
Autres charges à payer, déductions salariales et retenues des entrepreneurs		
- des ministères	162 354	160 513
- de la Division des produits pétroliers	56 947	72 136
	<u>219 301</u>	<u>232 649</u>
Congés payés et heures compensatoires		
- des ministères	42 270	42 900
- des sociétés territoriales	8 533	8 700
- de la Division des produits pétroliers	130	130
	<u>50 933</u>	<u>51 730</u>
	<u>571 688</u>	<u>559 549</u>

13 REVENUS DIFFÈRÉS	Solde au 1 ^{er} avril 2023	Fonds reçus au cours de l'exercice	Fonds transférés aux revenus	Solde au 31 mars 2024
Entente sur la taxe sur l'essence	103 093	23 522	(36 780)	89 835
Autres revenus reportés	49 435	64 352	(41 228)	72 559
Entente sur le mieux-être au Nunavut	26 189	24 064	(26 135)	24 118
Accord sur les revendications territoriales du Nunavut	24 450	6 304	(9 510)	21 244
Société canadienne d'hypothèques et de logement	38 686	29 459	(61 110)	7 035
Financement de base pour les provinces et les territoires (Fonds Chantiers Canada)	970	49	-	1 019
	<u>242 823</u>	<u>147 750</u>	<u>(174 763)</u>	<u>215 810</u>

Le solde des revenus reportés au 31 mars comprend principalement des fonds reçus du gouvernement du Canada pour des projets d'infrastructure et des programmes spécifiques admissibles, et ce, dans le cadre d'une contribution ou d'autres ententes formelles. Plutôt 2024-2025 et au-delà, au fur et à mesure que le gouvernement remplit ses obligations vis-à-vis les objectifs de l'entente ou d'autres stipulations reliés à l'utilisation de ces fonds, les revenus associés seront comptabilisés dans ses états financiers consolidés.

**COMPTES PUBLICS DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

14 PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS

	2024	2023
Passif au titre de la remise en état des sites contaminés	10 102	8 548
	<u>10 102</u>	<u>8 548</u>

Les activités du gouvernement sont assujetties à différentes lois et divers règlements fédéraux et territoriaux, notamment la *Loi sur la protection de l'environnement* et les directives environnementales relatives à l'assainissement des lieux contaminés (2010), lesquelles visent à assurer la protection de l'environnement et à réduire au minimum les répercussions négatives sur celui-ci. Le gouvernement mène ses activités de façon à protéger la santé publique et l'environnement et juge ses activités conformes à toutes les lois et tous les règlements applicables.

Le gouvernement reconnaît que l'assainissement des sites contaminés dont il est responsable engendre des coûts. En date du 31 mars 2024, des mesures d'assainissement de l'environnement étaient jugées nécessaires pour 4 sites (6 en 2023) : 1 parc de stockage (2 en 2023) et 3 sites de décharge (4 en 2023). De plus, la Société d'habitation du Nunavut a également comptabilisé des coûts liés à l'assainissement de 5 sites (3 en 2023), contaminés à la suite de déversements d'hydrocarbures. Quant à la Société d'énergie Qulliq, elle a comptabilisé des coûts liés à 3 sites (3 en 2023) en raison de déversements d'hydrocarbures dans ses centrales électriques. Les sites pour lesquels le gouvernement du Nunavut s'attend à renoncer à des avantages économiques en raison d'un ordre juridique ou prévoit de décontaminer (ex. : en raison d'un risque pour la santé humaine) parce que leur assainissement lui incombe ou qu'il en a accepté la responsabilité, lorsqu'une estimation raisonnable des coûts d'assainissement peut être établie, ont été comptabilisés au passif dans les présents états financiers consolidés. La méthode alors utilisée pour estimer le passif est basée sur des analyses de tiers ou extrapolée à partir des coûts déjà engagés pour assainir, surveiller ou gérer des sites dont la taille et le niveau de contamination sont similaires.

Le gouvernement a identifié 92 (2023 - 73) autres sites situés sur les terres domaniales pour lesquels des passifs au titre des sites contaminés pourraient exister aux fins d'évaluation, d'assainissement et de surveillance. Les activités associées à ces sites sont classées comme suit :

	2024	2023
Parcs de stockage	25	25
Centrales électriques	29	29
Sites municipaux et de déchets	11	11
Garages et autres installations de travaux publics	5	5
Aéroports	21	2
Carrières	1	1
	<u>92</u>	<u>73</u>

Le gouvernement est devenu propriétaire des sites de des activités associés aux aéroports, des parcs de stockage et des centrales électriques lors de la création du territoire le 1er avril 1999. La contamination de certains de ces sites s'est produite alors que d'autres parties étaient responsables de leur utilisation ou de leur gestion. Le gouvernement a évalué à 9 667 \$ et 46 000 \$ (2023 - 9 700 \$ et 45 000 \$), respectivement le coût des travaux d'assainissement de 14 parcs de stockage et de 29 centrales électriques (2023 - 14 et 29). En outre, il estime que la décontamination des autres sites pourrait coûter entre 225 074 \$ et 296 299 \$ (2023 - 63 000 \$ à 134 000 \$), selon l'approche choisie. Aucun passif au titre de l'assainissement de ces 92 sites (2023 - 73) n'est constaté dans les présents états financiers consolidés étant donné que le gouvernement ne prévoit pas l'abandon des avantages économiques futurs (c'est-à-dire aucune obligation légale de procéder à l'assainissement), uniquement lorsqu'on s'attend à ce que des avantages économiques futurs soient abandonnés.

La plupart des parcs de stockage et des centrales électriques font l'objet d'une surveillance régulière afin de s'assurer du confinement des contaminants détectés. Aucun programme de surveillance continue n'a cependant été mis sur pied dans les autres sites et installations du gouvernement du Nunavut, bien que celui-ci compte entreprendre l'élaboration d'un tel programme.

En outre, le gouvernement a relevé 145 (2023 - 146) sites où se trouvent des garages, des installations de travaux publics, des carrières, des installations de traitement et d'évacuation des eaux d'égout, des déchets et de déchets solides, et qui sont situés dans les limites d'une municipalité et régis par la réglementation municipale. Il incombera aux municipalités concernées de surveiller et de décontaminer, le cas échéant, ces sites.

15 OBLIGATIONS LIÉES AUX RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES AUX EMPLOYÉS

Des régimes de retraite distincts ont été mis sur pied pour les employés du gouvernement et les députés de l'Assemblée législative. Le gouvernement offre également aux employés, en plus des prestations de retraite, des indemnités de cessation d'emploi et de déménagement et des congés de maladie ainsi que des avantages de santé postérieurs à l'emploi. Les ententes relatives à ces indemnités ne sont pas préalablement capitalisées et aucun actif n'est mis en réserve pour assurer leur financement, ce qui entraîne des passifs en souffrance au titre des indemnités constituées, estimées au moyen de calculs actuariels. Ces calculs reposent sur des renseignements et des hypothèses approuvés par la direction. Au 31 mars, les passifs au titre des régimes de retraite et d'autres avantages des employés se répartissaient comme suit :

	2024	2023
Régimes de retraite		
Régimes de retraite des députés de l'Assemblée législative	23 666	24 246
Total des régimes de retraite	<u>23 666</u>	<u>24 246</u>
Autres avantages aux employés		
Régime de santé postérieur à l'emploi	70 295	63 403
Départ et relogement	20 947	23 481
Congés de maladie	10 442	8 903
Total des autres avantages aux employés	<u>101 684</u>	<u>95 787</u>
Total des obligations liées aux régimes de retraite et autres avantages aux employés	<u>125 350</u>	<u>120 033</u>

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

15 OBLIGATIONS LIÉES AUX RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES AUX EMPLOYÉS (suite)

Régime de retraite de la fonction publique

Essentiellement, tous les employés du gouvernement du Nunavut sont couverts par le régime de retraite de la fonction publique (le régime), un régime de retraite à prestations déterminées instauré par une loi et financé par le gouvernement du Canada. Le gouvernement du Canada a l'obligation légale de verser les prestations relatives au régime. Les prestations s'accumulent habituellement sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension multiplié par le salaire moyen des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont coordonnées avec les prestations du Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation. Les employés et le gouvernement du Nunavut sont tenus de verser des cotisations. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations obligatoires de l'employeur en se fondant sur un multiple des cotisations obligatoires des employés. Le taux de cotisation en vigueur au 31 mars 2024 était de 1,02 (2023 - 1,02) pour les participants inscrits avant le 1er janvier 2013 et de 1,0 (2023 - 1,0) pour les participants inscrits au 1er janvier 2013. Les cotisations totales de l'employeur s'élevaient à 39 166 \$ (2023 - 41 846 \$) et sont comptabilisées comme des dépenses pour l'exercice courant. Les cotisations totales des employés s'élevaient à 39 166 \$ (2023 - 41 395 \$).

Régimes de retraite des députés de l'Assemblée législative

Le gouvernement du Nunavut finance deux régimes de retraite à prestations déterminées pour les députés de l'Assemblée législative. Les deux régimes sont administrés par le Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Les régimes versent des prestations calculées selon les années de service et les gains moyens de fin de carrière. Ils fournissent une protection contre l'inflation fondée sur les hausses de l'indice des prix à la consommation.

Le premier régime est le Fonds d'allocations de retraite de l'Assemblée législative (FARAL), un régime de retraite enregistré et cotisable à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur les allocations de retraite des députés de l'Assemblée législative*. Le Bureau de l'Assemblée législative possède un fonds de retraite distinct en fiducie pour administrer les cotisations et les allocations du Fonds d'allocations de retraite de l'Assemblée législative. Le fonds est entré en vigueur le 1er avril 1999.

Le deuxième régime est le Fonds d'allocations supplémentaires de retraite (FASR), un régime de retraite facultatif non enregistré et non cotisable créé en vertu de la *Loi sur les allocations supplémentaires de retraite* pour les députés qui choisissent d'y participer. Les versements et les dépenses associés au FASR sont payés par le Trésor. Ce régime est entré en vigueur au cours de l'exercice 2001-2002 et verse des prestations rétroactives au 1er avril 1999.

Les prestations de retraite sont payables aux députés selon un pourcentage de la moyenne des meilleurs salaires au cours de quatre années consécutives à titre de député, de ministre, de président de l'Assemblée ou de président (le cas échéant), multiplié par les années de service créditées à titre de député et pour chacun des trois autres postes (le cas échéant). Les députés doivent occuper le poste pendant au moins un an, et les prestations de retraite pour chaque poste sont calculées séparément. Le pourcentage utilisé pour calculer les prestations de retraite est de 2 % pour le FARAL et de 3 % pour le FASR.

L'âge normal de la retraite pour ces deux régimes correspond à la première des éventualités suivantes : a) 60 ans, b) 30 années de service ou c) la somme de l'âge et des années de service est égale à 80 années. Un député peut prendre sa retraite en tout temps à partir du moment où il cesse d'être député. La retraite anticipée entraîne une réduction des prestations de 0,25 % pour chaque mois avant l'âge normal de la retraite. Pour un député, l'âge de la retraite ajournée ne peut dépasser 69 ans.

Il n'y a eu aucune modification, aucune liquidation et aucune compression ou dérogation temporaire de ces régimes en 2024 (aucun changement en 2023).

En vertu de la Loi sur les allocations de retraite des députés à l'Assemblée législative et de la Loi sur les allocations supplémentaires de retraite, une évaluation actuarielle est réalisée le 1er avril suivant chaque élection générale, et non nécessairement tous les trois ans. Les dernières évaluations actuarielles pour ces plans ont été réalisées le 1er avril 2022. Les évaluations ont été effectuées à l'aide de la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Les évaluations ont été fondées sur plusieurs hypothèses approuvées par le Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Ces hypothèses reflètent les meilleures estimations des résultats à long terme et des prévisions à court terme, et les hypothèses démographiques qui ont servi à établir les plus récentes évaluations actuarielles aux fins de la capitalisation. Voici les hypothèses principales : taux d'inflation - 2,0 % (2023 - 2,0 %), taux d'escompte prévu - 4,9 % (2023 - 4,0 %), rendement de l'actif - 5,85 % (2023 - 5,1 %), augmentations de la rémunération - 3,0 % (2023 - 3,0 %), et taux de mortalité.

La méthode d'évaluation des actifs, la valeur axée sur la valeur marchande, pour le régime FARAL est égale à une valeur marchande lissée qui répartit l'écart entre les revenus d'investissement réels et prévus sur une période de quatre ans.

Les passifs au titre des régimes de retraites représentent l'excédent de la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées par rapport à la valeur actuarielle des actifs nets disponibles pour les prestations.

Selon les renseignements fournis pour l'exercice par l'actuaire du régime, les passifs au titre des régimes de retraite des députés au 31 mars s'établissent comme suit :

	FARAL	FASR	2024	2023
Obligations au titre des prestations constituées	13 345	23 407	36 752	33 372
Moins :				
Actifs au titre du fonds de retraite	20 583	-	20 583	17 940
(Gains actuariels non amortis) / pertes actuarielle non amorties	(4 024)	(3 473)	(7 497)	(8 814)
	16 559	(3 473)	13 086	9 126
Passifs (actifs) au titre des régimes de retraite	(3 214)	26 880	23 666	24 246

Au 31 mars 2024, la valeur marchande des actifs du régime de retraite FARAL était de 20 965 \$ (2023 - 18 390 \$). Le taux de rendement réel était positif à 9,84 % (2023 - rendement positif de 3,20 %). Le FASR n'a pas d'actifs au titre d'un régime de retraite; toutefois, le passif au titre des régimes de retraite est provisionné en tout ou en partie par les investissements désignés (voir note 6).

Les gains (pertes) du fonds d'allocations de retraite des membres de l'Assemblée législative (FARMAL) et ceux du fonds supplémentaire d'allocations de retraite (FSAR) sont tous deux amortis sur une période de 5,7 années (2023 - 6,0); ce qui représente la durée de service moyenne restante des cotisants à ces régimes.

**COMPTES PUBLICS DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

15 OBLIGATIONS LIÉES AUX RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES AUX EMPLOYÉS (suite)

Les dépenses totales relatives aux régimes de retraite des députés comprennent les éléments suivants :

	FARAL	FASR	2024	2023
Coût des prestations de l'exercice courant	1 170	1 831	3 001	3 508
Amortissement des (gains actuariels) / pertes actuarielles	(1 061)	(1 112)	(2 173)	(1 057)
	109	719	828	2 451
Cotisations des députés	(317)	-	(317)	(289)
Dépenses de retraite	(208)	719	511	2 162
Intérêts débiteurs sur la moyenne des obligations au titre des prestations constituées	634	1 115	1 749	1 574
Rendement prévu sur la moyenne des actifs du régime de retraite	(1 082)	-	(1 082)	(874)
Charge d'intérêts (revenus) au titre du régime de retraite	(448)	1 115	667	700
Total des dépenses au titre des régimes de retraite	(656)	1 834	1 178	2 862

Les prestations de retraite versées au titre du FARAL et du FASR s'élevaient à 455 \$ et 916 \$, respectivement (2023 - 1 092 \$ et 1 030 \$, respectivement).

Les cotisations du gouvernement au titre du FARAL et du FASR au cours de l'exercice s'élevaient à 841 \$ et 1 824 \$, respectivement (2023 - 880 \$ et 1 774 \$, respectivement).

Autres avantages sociaux

Les évaluations actuarielles des indemnités de départ et des prestations de relogement, des congés de maladie et des prestations de santé à la retraite ont été réalisées au 31 mars 2022. Fondées sur les estimations optimales de la direction et les renseignements disponibles au moment de produire un rapport, les principales hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer les obligations au titre des prestations constituées au 31 mars 2024 comprenaient une majoration de 3 % (3 % en 2023) de la rémunération et un taux d'actualisation moyen de 4 % (4 % en 2023). Les évaluations actuarielles des congés spéciaux ont été achevées le 31 mars 2024. Fondées sur les estimations optimales de la direction et les renseignements disponibles au moment de produire un rapport, les principales hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer les obligations au titre des prestations constituées au 31 mars 2024 comprenaient une majoration de 3 % de la rémunération et un taux d'actualisation moyen de 4,5 %.

Les modifications suivantes ont été apportées au passif au titre des autres avantages sociaux :

	Cessation d'emploi et déménagement	Congés de maladie	Régime de santé postérieur à l'emploi	2023	2024
Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice	19 570	9 559	57 725	86 854	82 912
Avantages acquis	1 278	2 708	3 986	7 972	5 912
Charge d'intérêt au titre des avantages acquis	632	357	2 401	3 390	3 179
Prestations versées (Gain actuariel) / perte actuarielle	(3 679)	(5 081)	(1 158)	(9 918)	(9 654)
	-	-	-	-	-
Obligation au titre des prestations constituées en fin d'exercice	17 801	7,543	62,954	88,298	82,349
Gains actuariels nets non amortis / (pertes actuarielles nettes non amorties)	3 146	2 899	7 341	13 386	13 438
Passif au titre des autres avantages sociaux à la fin de l'exercice	20 947	10 442	70 295	101 684	95 787

Dépenses au titre des avantages sociaux¹

Avantages sociaux acquis durant la période	1 278	2 708	3 986	7 972	5 912
Amortissement des pertes actuarielles nettes comptabilisées durant l'exercice	(765)	(949)	1 663	(51)	1 653
Dépenses au titre des autres avantages sociaux	513	1 759	5 649	7 921	7 565
Charges d'intérêt au titre des avantages sociaux acquis	632	357	2 401	3 390	3 179
Dépenses totales liées aux autres avantages sociaux	1 145	2 116	8 050	11 311	10 744

¹ Les éléments correspondent aux dépenses au titre des autres avantages sociaux comprises dans la catégorie Rémunération et avantages sociaux des employés voir la note 21.

**COMPTES PUBLICS DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

16 DETTE À LONG TERME ET LIMITE DU POUVOIR D'EMPRUNT

Prêts et hypothèques	2024	2023
Prêts payables à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, remboursables par annuités jusqu'en 2032, portant intérêt au taux de 6,97 % (2023 - 6,97 %).	4 503	5 302
Les prêts dus à la Société canadienne d'hypothèque et de logement, repris en 2017 de la Société à but non lucratif d'habitation inuit, sont remboursables par versements mensuels. Les intérêts remboursable par mensualités, venant à échéance en 2028, portant intérêt de 10,375 % (2023 - 10,375 %).	92	110
Prêt engagé non renouvelable en neuf tranches dont les intérêts sont calculés à un taux de base variable moins 0,5 % par an, et dont les paiements mensuels du principal sur la première tranche de 100 \$ plus intérêts commencent le 1er avril 2015 et se terminent le 1er avril 2025; sur la deuxième tranche de 58 \$ plus intérêts commencent le 1er avril 2016 et se terminent le 1er avril 2026; sur la troisième tranche de 82 \$ plus intérêts commencent le 1er avril 2017 et se terminent le 1er avril 2027; sur la quatrième tranche de 166 \$ plus intérêts commencent le 30 avril 2018 et se terminent le 30 avril 2028; sur la cinquième tranche de 160 \$ plus intérêts commencent le 30 avril 2019 et se terminent le 30 avril 2029; sur la sixième tranche de 80 \$ plus intérêts commencent le 30 avril 2020 et se terminent le 30 avril 2030; sur la septième tranche de 66 \$ plus intérêts commencent le 30 avril 2021 et se terminent le 30 avril 2031; sur la huitième tranche de 137 \$ plus intérêts commencent le 30 avril 2022 et se terminent le 30 avril 2032; et sur la neuvième tranche, les paiements mensuels des intérêts seulement jusqu'au 31 mars 2023. Cette tranche a été remboursée le 28 avril 2023. Cette facilité offre l'option d'utiliser des acceptations bancaires dont la commission d'attente est calculée à 50 points de base par an, pour des termes d'au moins 7 jours et d'au plus 365 jours, et émises et réémises en montant global minimal de 1 000 dollars canadiens et en multiples de cette somme.	149 745	160 971
Facilité de prêt engagée non renouvelable, dont les paiements mensuels de 83 \$ plus intérêts commencent le 1er décembre 2012 et se terminent le 30 novembre 2022. La facilité a été prolongée mensuellement jusqu'à son remboursement le 19 juin 2023, en vertu des mêmes conditions. Intérêt au taux de base moins 0,5 %.	-	9 667
Facilité de prêt à terme consenti non rotatif, remboursable par versements mensuels de 67 \$ plus intérêts commençant le 1 ^{er} mai 2014, le paiement final étant exigé le 30 avril 2024, avec intérêts calculés au taux préférentiel moins 0,5 %.	8 067	8 867
	162 407	184 917

Montant du principal et des intérêts dûs dans chacun des cinq prochains exercices et par la suite sur les prêts et hypothèques payables comme suit :

	Principal	Intérêts	Total
2025	19 138	8 714	27 852
2026	22 014	7 451	29 465
2027	16 144	6 454	22 598
2028	17 928	5 384	23 312
2029	25 773	3 859	29 632
2030 et par la suite	61 410	5 218	66 628
	162 407	37 080	199 487

Les charges d'intérêt sur la dette à long terme s'élevaient à 12 264 \$ pour l'exercice (7 319 \$ en 2023). Durant l'exercice, des intérêts de 99 \$ (67 \$ en 2023) ont été capitalisés dans le cadre des ajouts aux immobilisations corporelles. Les intérêts payés sur la dette à long terme durant l'exercice s'établissaient à 12 351 \$ (7 361 \$ en 2023).

Pouvoir d'emprunt

Au 31 mars 2024 en vertu du paragraphe 27(4) de la *Loi sur le Nunavut*, le gouverneur général en conseil du Canada a approuvé que le gouvernement du Nunavut emprunte jusqu'à 750 millions de dollars (à savoir, la limite d'emprunt autorisée).

	2024	2023
Dettes de long terme de la Société d'énergie Qulliq	157 812	179 505
Dettes de long terme de la Société d'habitation du Nunavut	4 595	5 412
	162 407	184 917
Fonds de revenus consolidé, aéroport international d'Iqaluit (note 15)	145 441	147 669
Obligations au titre de contrats de location-acquisition (note 16)	35 400	41 755
Fonds de revenus consolidé, programme de gestion de l'énergie du Nunavut (note 17)	15 758	17 896
	359 006	392 237
Dettes bancaires	10 035	10 055
Dettes totales	369 041	402 292
Limite d'emprunt autorisée	750 000	750 000
Capacité d'emprunt disponible	380 959	347 708

Le gouvernement du Nunavut se porte garant pour la dette à long terme de la Société d'énergie Qulliq et de la Société d'habitation du Nunavut ainsi que de leurs découverts bancaires respectifs. Dans le cadre de leur financement, les filiales de la Société de développement du Nunavut ont obtenu diverses facilités de crédit à échéances et taux d'intérêt différents. La Société de développement du Nunavut s'est portée garante pour ces facilités de crédit.

En vertu de l'Entente sur le logement social (ELS) de 1999, le gouvernement du Canada versait initialement des fonds à la Société d'habitation du Nunavut (SHN) en vue de construire des biens destinés au logement social prenant la forme d'hypothèques à long terme payables à la SCHL (désignées sous le nom de dette en vertu de l'article 79 de l'ELS) et de prêts à rembourser à la SCHL (désignées sous le nom de dette en vertu de l'article 82 de l'ELS). Conformément à l'ELS, les fonds alloués à la SHN servaient à réduire intégralement la dette de l'article 79, à réduire de cinq neuvième la dette de l'article 82, et à financer les intérêts afférents que la SHN versait chaque année à la SCHL. Ce financement perçu de la SCHL ainsi que les paiements afférents que la SHN devait rembourser chaque année sur la dette à long terme à la SCHL sont compensés, n'entraînant aucun échange de trésorerie entre la SHN et la SCHL. Le financement perçu de la SCHL est comptabilisé à titre de réduction de la dette correspondante à long terme à rembourser. Étant donné que les fonds accordés par la SCHL et les remboursements correspondants de la dette à long terme sont des transactions sans effet sur la trésorerie, ils n'ont pas été comptabilisés dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

**COMPTES PUBLICS DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

17 PASSIF LIÉ À L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'IQALUIT

En septembre 2013, le gouvernement a signé des accords dans le cadre d'une entente de partenariat public-privé (P3) pour concevoir, construire, financer, exploiter et entretenir une infrastructure nouvelle et modernisée à l'aéroport international d'Iqaluit. L'aéroport est officiellement entré en fonction le 9 août 2017. Le coût estimé du projet était de 298,43 millions de dollars. Ces coûts sont reflétés dans les soldes des immobilisations corporelles à l'annexe B. Le gouvernement du Canada a contribué 74,16 millions de dollars au coût en capital du projet.

	2024	2023
Le prêt, qui porte un taux d'intérêt de 7,23 %, est remboursable en versements mensuels de 1 069 \$ échelonnés jusqu'en décembre 2047.	145 441	147 669

Le partenaire du secteur privé n'a aucun droit de propriété. Ils ont droit à des paiements pour les coûts d'exploitation, de maintenance et de cycle de vie ainsi qu'à des paiements en cas de résiliation du contrat. Le calcul de l'indemnité de rupture est défini par le contrat et dépend des circonstances ayant donné lieu à la rupture. Les montants des indemnités de résiliation peuvent inclure le solde de toute dette impayée et les intérêts connexes, les montants impayés dus jusqu'à la date de résiliation et/ou une valeur marchande estimée ajustée qui comprend tous les paiements de disponibilité futurs tels que définis par l'accord.

L'accord exige que le partenaire du secteur privé obtienne et conserve une licence d'exploitation d'aéroport et exploite l'aéroport pendant la période de l'accord qui expire en décembre 2047. Le partenaire du secteur privé est responsable de tous les coûts d'exploitation liés à l'aéroport et au gouvernement. Le Nunavut doit verser des paiements mensuels d'exploitation et d'entretien au partenaire ainsi que le paiement des coûts du cycle de vie des immobilisations, comme le prévoit l'accord. Les paiements requis sont inclus dans les obligations contractuelles à la note 22. Les montants sont estimés et incluent une inflation au taux de 3 %.

	2024	2023
Exploitation et maintenance	423 186	434 094
Les coûts du cycle de vie	179 842	181 656
	603 028	615 750

Les charges d'intérêt sur la dette à long terme liée à l'aéroport international d'Iqaluit s'élevaient à 10 601 \$ pour l'exercice (10 756 \$ en 2023). Les intérêts payés au cours de l'exercice se sont élevés à 10 601 \$ (10 756 \$ en 2023).

Les paiements minimaux (capital et intérêts) exigibles par le partenaire privé au titre de la location pour les cinq prochains exercices sont les suivants:

	Capital	Intérêts	Total
2025	2 395	10 435	12 830
2026	2 574	10 256	12 830
2027	2 766	10 063	12 829
2028	2 973	9 857	12 830
2029	3 196	9 634	12 830
2030 et par la suite	131 537	109 022	240 559
	145 441	159 267	304 708

18 OBLIGATIONS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Les obligations au titre de contrats de location-acquisition se fondent sur les paiements contractuels minimaux exigibles au titre de la location en vigueur au 31 mars.

	2024	2023
Total des paiements minimaux exigibles au titre de la location	37 744	45 083
Moins : intérêts théoriques	(2 344)	(3 327)
Moins : frais accessoires	-	(1)
Valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la location	35 400	41 755

Les paiements minimaux exigibles au titre de la location, y compris le principal, les intérêts et les frais accessoires, dans chacun des cinq prochains exercices et par la suite s'établissent comme suit :

	Capital	Intérêt	Frais accessoires	Total
2025	6 541	793	-	7 334
2026	6 566	616	-	7 182
2027	6 567	441	-	7 008
2028	5 975	300	-	6 275
2029	6 121	153	-	6 274
2030 et par la suite	3 630	41	-	3 671
	35 400	2 344	-	37 744

Les paiements au titre de la location sont répartis entre les remboursements du passif, les intérêts débiteurs et tous frais accessoires connexes. Le montant total des paiements minimaux exigibles au titre de la location moins le passif initial et les frais accessoires représente le coût total des intérêts pour la location. Les intérêts débiteurs sont calculés au même taux d'actualisation que celui utilisé pour calculer la valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la location appliqué au passif locatif impayé au début de la période de paiement de la location.

Les intérêts débiteurs relatifs aux obligations au titre de contrats de location-acquisition pour l'exercice s'élevaient à 983 \$ (2023 - 1 168 \$) à un taux d'intérêt implicite moyen de 2,8 % (2023 - 2,8 %). Les obligations au titre des contrats de location-acquisition viennent à échéance entre 2024 et 2030.

**COMPTES PUBLICS DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

19 PASSIF LIÉ AU PROGRAMME DE GESTION DE L'ÉNERGIE DU NUNAVUT

	2024	203
Financement du projet payable - Baffin	-	208
Financement du projet payable - Kivalliq	15 758	17 688
	15 758	17 896

Dans le cadre du Programme de gestion de l'énergie du Nunavut - Baffin, le gouvernement a conclu un contrat de contrats d'épargne-énergie qui comprenait la responsabilité continue de verser tous les paiements de capital et d'intérêts associés au financement par une tierce partie des coûts d'améliorations dans le cadre du projet. Les paiements sont dus mensuellement de 139 \$ à 2019, de 95 \$ à 2022 \$ et de 21 \$ à juillet 2023 à un taux d'intérêt moyen de 5,13% (5,13% en 2023). Les intérêts débiteurs sur le programme étaient de 1 \$ (2023 - 13 \$) pour l'exercice. Les intérêts versés au cours de l'exercice se sont élevés à 1 \$ (13 \$ en 2023). The agreement expired during 2023.

En vertu du Programme de gestion de l'énergie du Nunavut – Projet de Kivalliq, le gouvernement a conclu un contrat de 24 258 dollars qui comprend tous les paiements de principal et d'intérêts associés au financement par une tierce partie des coûts des améliorations dans le cadre du projet. Le projet a été achevé en novembre 2022, et des paiements mensuels de 254 \$ seront exigibles jusqu'en août 2030, à un taux d'intérêt moyen de 6,63 % (2023 – 6,63 %). Les intérêts débiteurs du projet pour l'exercice s'élevaient à 1 115 \$ (2023 – 418 \$). Les intérêts payés pendant l'exercice s'élevaient à 1 115 \$ (2023 – 418 \$).

Versements futurs au Programme de gestion de l'énergie du Nunavut – Projet de Kivalliq pour chacun des cinq prochains exercices et par la suite:

	Principal	Intérêt	Total
2025	2 061	983	3 044
2026	2 201	842	3 043
2027	2 352	692	3 044
2028	2 513	531	3 044
2029	2 684	359	3 043
2030 et par la suite	3 947	192	4 139
	15 758	3 599	19 357

20 OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Le gouvernement possède et exploite des édifices où la présence d'amiante, de plomb, de mercure ou de BPC est connue, ce facteur représentant un risque pour la santé lors de leur démolition. Il existe une obligation légale d'éliminer ces contaminants conformément au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (annexe 10.26, section II : Substances dangereuses autres que les produits dangereux). Le gouvernement a reconnu son obligation relative à l'enlèvement et au traitement ultérieur de l'amiante, du plomb, du mercure et des BPC. On estime que les travaux pour disposer des matières contaminantes d'un édifice se prolongeront jusqu'à un an après sa mise hors service et sa démolition.

Le gouvernement revoit cette estimation chaque année et l'ajuste pour tenir compte de nouveaux renseignements. Aucun recouvrement n'est prévu et le passif estimatif comprend une réserve pour éventualités de 10 %. Aucun actif n'a été désigné pour régler quelque obligation que ce soit liée à la mise hors service d'une immobilisation, et l'amortissement de l'obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation se fait sur la même base que l'immobilisation corporelle connexe.

Un rapprochement de la valeur comptable initiale et finale du passif des obligations liée à la mise hors service d'une immobilisation est présenté ci-dessous.

	2024	2023
Solde, début de l'exercice	172 614	172 338
Passifs contractés au cours de l'exercice 1	479	-
Passifs réglés au cours de l'exercice	(162)	-
Dépense de désactualisation	5 176	4 766
Ajustements d'actifs	232	-
Révision du flux de trésorerie et réévaluation	(75 627)	(4 490)
Solde, fin de l'exercice 2	102 712	172 614

1 Ceci comprend un ajustement de 221 \$ lié à la période précédente.

2 Compte tenu des variations des flux de trésorerie estimés en raison de nouvelles données et d'une modification du taux d'actualisation.

En plus des hypothèses fondées sur le coût et la prévalence des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations déterminées à l'aide d'un contrôle par échantillonnage des unités dans le territoire, voici un résumé de l'information clé et des principales hypothèses sur lesquelles est fondée la valeur comptable des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations :

	2024	2023
(i) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations non actualisées	193 158	249 591
(ii) Calendrier prévu des paiements	2025 à 2054	2024 à 2054
(iii) Taux d'escompte	3,35 % et 7,00 %	3,04 % et 5,45 %
(iv) Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %

Cette provision est très sensible aux taux d'escompte et au taux d'inflation utilisés.

i) Une hausse de 1 % du taux d'escompte réduirait l'obligation de	16 461	18 926
ii) Une hausse de 1 % du taux d'inflation réduirait l'obligation de	24 152	22 746

**COMPTES PUBLICS DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

21 DÉPENSES PAR CATÉGORIE	2024	2023
Biens et services	1 633 157	1 439 857
Rémunération et avantages sociaux des employés	823 758	831 831
Subventions et contributions	383 900	301 468
Amortissement d'immobilisations corporelles	153 564	153 512
Intérêts débiteurs	26 919	21 843
Augmentation des provisions pour moins-value	1 366	12 390
Désactualisation	(70 451)	4 766
Perte suite à la disposition/la dépréciation d'immobilisations corporelles	714	1 501
	2 952 927	2 767 168

22 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

En plus des autres engagements divulgués ailleurs dans les présents états financiers consolidés, le gouvernement a conclu des ententes, ou a des obligations contractuelles, à l'égard des paiements suivants postérieurs au 31 mars 2024 :

	Total
Engagements en vertu de contrats de location-exploitation	158 403
Engagements de capitaux	380 239
Entente de maintien de l'ordre	562 000
Engagements concernant l'amélioration de l'aéroport international d'Iqaluit	603 028
Autres engagements	754 465
	2 458 135

* Les montants ont été indexés en fonction de l'inflation.

Les obligations contractuelles par exercice s'établissent comme suit :

2025	786 604
2026	302 297
2027	186 526
2028	156 675
2029	129 270
2030 et par la suite	896 763
	2 458 135

23 DROITS CONTRACTUELS

Le gouvernement a conclu des ententes avec des entreprises et organismes gouvernementaux divers pour fournir des biens et des services. Ces ententes généreront des revenus et des actifs dans l'avenir. Le tableau ci-dessous présente un sommaire des droits contractuels du gouvernement lorsque les modalités des ententes sont respectées.

	Total
Plan d'Infrastructure Canada	509 966
Nouveau Fonds Chantiers Canada	148 582
Société canadienne d'hypothèques et de logement	238 713
Ententes avec Santé Canada	359 299
Autres / ententes avec des tiers	315 328
	1 571 888

Voici les droits contractuels pour chaque exercice financier :

2025	491 863
2026	368 568
2027	391 846
2028	246 263
2029	30 320
2030 et par la suite	43 028
	1 571 888

24 ÉVENTUALITÉS

(a) Ajustements postérieurs à la division

L'entente régissant la division des actifs et des passifs entre le gouvernement du Nunavut et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest au 1er avril 1999 crée un mécanisme qui fournit les ajustements postérieurs à la division.

Le délai pour de tels ajustements est illimité; et de tels ajustements peuvent être effectués dans une diversité de circonstances particulières comme le règlement de litiges relatifs à des événements précédant la date de la division. Dans un tel cas, un gouvernement a la possibilité de présenter une demande de partage des coûts à l'autre gouvernement. Les ajustements postérieurs à la division seront constatés dans l'exercice au cours duquel le passif peut être raisonnablement estimé. Au 31 mars 2024, aucun nouvel ajustement postérieur à la division n'a été divulgué. (0 \$ en 2023).

**COMPTES PUBLICS DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

24 ÉVENTUALITÉS (suite)

(b) Litiges

Des plaintes pour agression sexuelle par d'anciens employés ou entrepreneurs du Nunavut alors que le territoire faisait encore partie des Territoires du Nord-Ouest ont été déposées ou sont à l'étude. Les gouvernements du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest assureront conjointement la défense durant la procédure et ils se partageront les coûts de la défense et des dédommagements éventuels dans une proportion de 44,34 % et de 55,66 % respectivement. Dans la mesure où il est probable qu'un dédommagement soit versé et qu'on puisse raisonnablement en estimer le montant, le gouvernement a comptabilisé un passif. On estime à 270 \$ (2023 - 270 \$) le montant total relatif aux plaintes à l'étude, où l'issue n'était pas encore déterminable au 31 mars mais dont le montant du dédommagement peut être raisonnablement estimé. Aucun passif n'a été comptabilisé puisque l'issue de ces dossiers n'est pas déterminable.

Il existe un nombre de plaintes et de menaces de litiges en instance contre le gouvernement où l'issue n'est pas déterminable, ce qui comprend les cas où aucun montant de dédommagement n'a été précisé. La nature des allégations est par exemple : congédiement abusif, discrimination, violation de politique, lésion corporelle, agression sexuelle, négligence, arrestation illégale et voie de fait. Dans la mesure où il est probable qu'un dédommagement soit versé et qu'on puisse raisonnablement en estimer le montant, le gouvernement a comptabilisé un passif. On estime à 130 958 \$ (2023 - 130 958 \$) le montant total relatif aux plaintes à l'étude, où l'issue n'était pas encore déterminable au 31 mars mais dont le montant du dédommagement peut être raisonnablement estimé. Aucun passif n'a été comptabilisé puisque l'issue de ces dossiers n'est pas déterminable.

(c) Autres

Dans le cadre de l'entente sur les logements sociaux conclue avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), la Société d'habitation du Nunavut est responsable de l'administration des divers prêts à des tiers qui sont consentis ou assurés par la SCHL. Selon l'entente, la Société protège la SCHL de toute perte liée à ces prêts. La valeur comptable de ces prêts se chiffrait approximativement à 245 \$ au 31 mars 2024 (2023 - 292 \$).

25 FIDUCIES SOUS ADMINISTRATION

Le gouvernement administre des comptes de fiducie au nom de tiers, qui ne sont pas inclus dans les actifs et les passifs déclarés par le gouvernement.

	2024	2023
Curateur public	8 681	8 170
Fiducie pour la conservation des ressources naturelles	2 140	1 755
Fiducie du tribunal territorial	667	661
	11 488	10 586

26 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Puisque le gouvernement détient des instruments financiers, il est exposé à certains risques. Aucun changement ne s'est produit dans les risques comparativement à l'exercice précédent ni dans les méthodes et les pratiques servant à la gestion de ces risques. Les risques suivants sont présents, mais n'ont aucune répercussion substantielle sur les états financiers consolidés du gouvernement.

(a) Risque de crédit

Le risque de crédit se définit comme le risque qu'une tierce partie manque à ses obligations de paiement et entraîne une perte financière pour le gouvernement. Le gouvernement est exposé à un risque de crédit au chapitre de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie, de ses comptes débiteurs, de ses investissements de portefeuille et de ses autres investissements, et de ses comptes créditeurs. L'ampleur maximale de l'exposition est la valeur comptable à la date du rapport. À la fin de 2024, il n'y avait pas de concentrations de risque de crédit pertinentes connues par type de client ou par région. L'exposition du gouvernement au risque de crédit est principalement influencée par les caractéristiques des clients individuels.

L'exposition au risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est substantiellement minimisée lorsque l'on place ces actifs dans de grandes banques à charte canadiennes et que le gouvernement surveille les actifs. Le gouvernement investit les fonds excédentaires pour générer des revenus de placements provenant des dépôts auprès de grandes institutions financières reconnues, et des investissements des équivalents de trésorerie dans des placements très liquides à court terme qui peuvent être facilement convertis en trésorerie et dont l'échéance est d'au plus 3 mois à partir de la date de leur acquisition. Ainsi, le risque de crédit découlant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est considéré comme négligeable.

Le gouvernement a une concentration de comptes débiteurs du gouvernement du Canada qui est considérée comme à faible risque. Les sociétés territoriales, les ministères et la Division des produits pétroliers constituent le solde des comptes débiteurs. Pour certains prêts, le risque de crédit est géré au moyen de sûretés accessoires consenties par les emprunteurs et de garanties personnelles données par les emprunteurs. Il n'y a pas de concentration de prêts en cours, ce qui atténue encore davantage le risque de crédit. On examine et évalue régulièrement les prêts en cours afin d'atténuer le risque de crédit.

Pour atténuer le risque, le gouvernement surveille régulièrement ses comptes débiteurs et évalue la recouvrabilité. Lorsque la recouvrabilité est à risque, une provision pour créance douteuse est constatée. La provision est fondée sur des comptes particuliers et est déterminée en tenant compte des connaissances du gouvernement au sujet des conditions financières de ses clients, du vieillissement des prêts en cours, des conditions commerciales actuelles et de l'expérience passée. Les comptes débiteurs du gouvernement du Canada ne sont pas considérés comme douteux.

Les comptes débiteurs sont généralement exigibles en 60 jours ou moins. Le gouvernement utilise un compte de provision pour les pertes potentielles liées aux comptes débiteurs. Tout montant subséquent recouvert est présenté à titre de recouvrement dans l'état consolidé des résultats et de l'excédent accumulé.

Ci-dessous figure l'analyse du vieillissement d'autres comptes débiteurs non douteux :

	31-60 days	61-90 days	Over 90 days	2024	2023
Sociétés territoriales	3 902	2 289	10 103	16 294	21 477
Les ministères	-	-	41 468	41 468	30 987
Division des produits pétroliers	10 018	9 331	22 526	41 875	27 853
	13,920	11,620	74,097	99,637	80,317

**COMPTES PUBLICS DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

26 GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

En ce qui concerne les comptes clients en souffrance mais non dépréciés, un examen des antécédents de crédit et/ou des cotes de crédit indique que les clients seront en mesure de respecter leurs obligations.

La politique d'investissement du gouvernement pour les investissements de portefeuille et autres est conçue pour limiter le risque de crédit. Le risque lié au portefeuille et aux autres risques de placement est atténué en investissant dans des certificats de placement garanti et des acceptations bancaires à faible risque.

(b) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que le gouvernement ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières à court terme. Pour gérer le risque d'illiquidité, le gouvernement dispose de réserves (trésorerie et équivalents de trésorerie) à des niveaux qui permettront de répondre aux futurs besoins de trésorerie. Le risque d'illiquidité du gouvernement est également atténué par ses investissements de portefeuille à court terme, l'accès aux facilités de crédit et l'échéance des remboursements de dette.

Ci-dessous figure une analyse des échéances du passif financier du gouvernement (les flux de trésorerie contractuels indiqués ne sont pas actualisés et comprennent les paiements de principal et d'intérêts):

	Valeur comptable et intérêt	2025 estimé	2026 to 2029	2030 à 2047	2024	2023
Dette Bancaire	10 035	10 035	-	-	10 035	10 055
Créditeurs et charges à payer	571 688	-	-	-	571 688	559 549
Dette à long terme	199 487	27 852	105 007	66 628	199 487	229 655
Passif lié à l'aéroport International d'Iqaluit	304 708	12 830	51 319	240 559	304 708	317 537
	<u>1,085,918</u>	<u>50,717</u>	<u>156,326</u>	<u>307,187</u>	<u>1,085,918</u>	<u>1,116,796</u>

Le gouvernement ne croit pas actuellement qu'il aura de la difficulté à respecter ses futures obligations à l'égard de ses passifs financiers.

(c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque de voir fluctuer la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison de changements dans le marché. Le gouvernement n'est pas substantiellement exposé au risque de taux d'intérêt de ses investissements de portefeuille puisque ceux-ci ne sont pas détenus sur le marché public, sont destinés à être conservés jusqu'à la fin du terme et portent des taux d'intérêt fixes jusqu'à ce moment. La direction surveille l'exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, mais elle n'a recours à aucune politique de gestion de ces taux pour contrer leurs fluctuations.

La dette à long terme est principalement composée d'instruments à taux d'intérêt fixes; ainsi, le gouvernement n'a pas fourni d'analyse de sensibilité pour montrer les effets des variations des taux d'intérêt sur les résultats d'exploitation.

Le gouvernement n'est pas exposé à un risque de change ou à un autre risque de prix important.

27 Autorisation de dépenser

Les budgets sont approuvés de manière à conférer au gouvernement l'autorisation de dépenser pour assurer la prestation de programmes et de services. L'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques du Nunavut interdit d'engager une dépense qui entraîne le dépassement d'un budget approuvé. Au cours de l'exercice, deux ministères ont dépassé leur budget approuvé, et un crédit supplémentaire révisé pour le fonctionnement et l'entretien a été approuvé après la fin de l'exercice, le 7 novembre 2024.

Voici un résumé du budget et des résultats réels de ces deux ministères.

Département de la Santé	Transferts et affectation de crédits		Actualités	Écart ²
	Vote d'origine	supplémentaires ¹		
Opérations et entretien				
Rémunération et avantages	175 924	9 916	166 249	19 591
Subventions et contributions	11 898	-	11 123	775
Autre	281 752	-	360 203	(78 451)
	<u>469 574</u>	<u>9 916</u>	<u>537 575</u>	<u>(58 085)</u>
Département des services à la famille				
Opérations et entretien				
Rémunération et avantages	34 302	(6 727)	37 792	(10 217)
Subventions et contributions	83 581	2 656	87 401	(1 164)
Autre	61 591	19 188	86 428	(5 649)
	<u>179 474</u>	<u>15 117</u>	<u>211 621</u>	<u>(17 030)</u>

¹ Approuvé en cours d'année.

² Approuvé après la fin de l'année.

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

28 Transfert des responsabilités

Le 18 janvier 2024, le gouvernement du Canada (le Canada), le gouvernement du Nunavut et la Nunavut Tunngavik Incorporée (NTI) ont signé l'entente sur le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources du Nunavut (l'entente). L'entente transfère l'administration et le contrôle des terres et des droits publics à l'égard des eaux du Nunavut au commissaire du Nunavut. La NTI est signataire et partie à part entière de l'entente. Le rôle principal de la NTI est de veiller à ce que les droits des Inuits en vertu de l'entente ne soient pas violés et à ce que les Inuits bénéficient du processus de transfert des responsabilités. La date cible du transfert est le 1er avril 2027.

L'entente prévoit le transfert de divers biens, ressources et fonds du Canada au gouvernement. Le financement comprend un financement transitoire ponctuel de 67,25 millions de dollars et un financement ponctuel de 15 millions de dollars pour le développement des ressources humaines. Le montant résiduel du financement ponctuel sera versé au gouvernement dans le cadre d'ententes de financement conclues avec le Canada au cours des trois prochains exercices. De plus, le Canada fournira au gouvernement un financement annuel permanent de 85,8 millions de dollars en apportant un rajustement, à la date du transfert, à la base des dépenses brutes déterminée en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et du Règlement de 2007 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces ou de tout programme subséquent régissant les arrangements financiers entre le Canada et le gouvernement.

Au 31 mars 2024, le gouvernement avait reçu 6,0 millions de dollars en financement de transition et 6,0 millions de dollars en financement du développement des ressources humaines.

COMPTES PUBLICS DU
GOVERNEMENT DU NUNAVUT
Annexe consolidée des revenus par source
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

ANNEXE A

	2024	2023
	Réel	Réel
Provenant du gouvernement du Canada		
Formule de financement des territoires	1 971 420	1 859 408
Transferts au titre d'ententes de financement avec des tiers	457 808	322 145
Autres paiements de transfert	235 877	212 680
	2 665 105	2 394 233
Revenus générés par le gouvernement du Nunavut		
Impôt sur le revenu des particuliers	38 914	27 803
Impôt sur le revenu des sociétés	15 321	22 706
Taxe sur les salaires	43 318	41 079
Taxe sur le tabac	23 956	23 466
Taxe sur le carburant	19 857	17 783
Impôt foncier	14 533	14 403
Taxe d'assurance	3 859	3 120
Ventes		
Fonds renouvelable des produits pétroliers - avant le coût des produits vendus d'un montant de 140 534 \$ (2023 - 127 023\$)	173 474	157 347
Fonds renouvelable des boissons alcoolisées - avant le coût des produits vendus d'un montant de 8 503 \$ (2023 - 9 793 \$)	21 730	21 756
Société de développement du Nunavut - avant le coût des produits vendus d'un montant de 4 081 \$ (2023 - 3 970 \$)	4 099	3 897
Société d'énergie Qulliq - ventes d'énergie	74 467	72 185
Récupérations au titre des habitations des employés	19 965	18 860
Transferts au titre d'ententes de financement avec des tiers	2 108	1 595
Récupérations de dépenses comptabilisées dans des exercices antérieurs	25 228	16 010
Revenus d'investissement	56 033	18 815
Produit de l'assurance	7 543	-
Intérêts sur les dépôts en espèces	10 548	22 683
Locations de logements sociaux	19 840	18 166
Autres revenus	65 121	38 560
	639 914	540 234
Total des revenus	3 305 019	2 934 467

**COMPTES PUBLICS DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**
Annexe consolidée des immobilisations corporelles
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

ANNEXE B

(en milliers de dollars)

	Immeubles	Immeubles loués	Installations d'entreposage	Parcs de stockage	Équipement	Entrepôt / équipement (SEQ)	Centrales électriques	Systèmes de transmission distribution	Infrastructure	Terres	2024	2023
Coûts												
Solde d'ouverture	3 162 056	183 835	66 740	224 112	162 754	63 348	386 976	85 460	475 128	327	4 810 736	4 446 611
Ajouts	15 234	-	3 404	901	8 584	-	-	-	2 057	-	30 180	26 165
Transférés de travaux en cours	29 863	-	845	-	214	22 027	3 810	2 094	834	-	59 687	346 593
Dispositions	(1 545)	(3 757)	-	-	(393)	-	-	-	-	-	(5 695)	(850)
Rajustements*	(49 060)	-	(1 690)	(2)	7 253	5	-	1	-	-	(43 493)	(4,318)
Dépréciations	(2 127)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(2 127)	(3,465)
Solde de clôture	3 154 421	180 078	69 299	225 011	178 412	85 380	390 786	87 555	478 019	327	4 849 288	4 810 736
Amortissement accumulé												
Solde d'ouverture	(1 415 149)	(140 319)	(34 119)	(121 700)	(147 160)	(31 705)	(152 250)	(30 792)	(139 150)	-	(2 212 344)	(2 061 646)
Amortissement	(97 996)	(6 464)	(2 162)	(7 742)	(7 111)	(2 977)	(11 275)	(1 804)	(16 033)	-	(153 564)	(153 512)
Rajustements	53 145	-	1 752	-	435	-	-	-	-	-	55 332	-
Dispositions	611	3 756	-	-	305	-	-	-	-	-	4 672	850
Dépréciations	1 433	-	-	-	(4 652)	-	-	-	-	-	(3 219)	1,964
Solde de clôture	(1 457 956)	(143 027)	(34 529)	(129 442)	(158 183)	(34 682)	(163 525)	(32 596)	(155 183)	-	(2 309 123)	(2 212 344)
Travaux en cours												
Solde d'ouverture	103 562	-	9 137	-	214	22 654	6 817	3 188	9 899	-	155 471	361 121
Ajouts	229 538	-	4 781	-	-	4 626	10 804	1 989	1 190	-	252 928	140 943
Transférés au coûts	(29 863)	-	(845)	-	(214)	(22 027)	(3 810)	(2 094)	(834)	-	(59 687)	(346 593)
Moins-values	-	-	-	-	-	-	(552)	-	-	-	(552)	-
Solde de clôture	303 237	-	13 073	-	-	5 253	13 259	3 083	10 255	-	348 160	155 471
Valeur comptable nette	1 999 702	37 051	47 843	95 569	20 229	55 951	240 520	58 042	333 091	327	2 888 325	2 753 863

Durée de vie utile estimative	20-35 ans	20-30 ans	20-30 ans	30 ans	5-30 ans	10-45 ans	20-40 ans	15-45 ans	30 ans	ne s'applique pas
-------------------------------	-----------	-----------	-----------	--------	----------	-----------	-----------	-----------	--------	-------------------

Durant l'exercice, des intérêts de 99\$ ont été capitalisés (2023 - 67 \$) dans le cadre des ajouts.

Les achats d'immobilisations corporelles présentés dans l'état des flux excluent les acquisitions hors trésorerie d'un montant total de 52 209 \$ (37 053 \$ en 2023) qui représentent les achats impayés et les retenues de garantie qui sont inclus dans les comptes créditeurs et les charges à payer ainsi que le passif du programme de gestion de l'énergie du Nunavut au 31 mars 2024.

Les ajouts d'immobilisations corporelles comprennent un montant de 195 \$ (364 \$ en 2023) au titre des coûts indirects de la Société d'énergie Qulliq.

* Représente l'incidence des modifications du flux de trésorerie estimé sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 20).

**COMPTES PUBLICS DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**
Annexe consolidée des informations sectorielles
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

ANNEXE C

	Trésor	Fonds renouvelables	Sociétés territoriales	Total de tous les secteurs	Redressements de consolidation (1)	2024	2023
Revenus							
Provenant du gouvernement du Canada							
Formule de financement des territoires	1 971 420	-	-	1 971 420	-	1 971 420	1 859 408
Transferts au titre d'ententes avec des tiers	457 808	-	-	457 808	-	457 808	322 145
Autres paiements de transfert	126 366	-	109 511	235 877	-	235 877	212 680
	2 555 594	-	109 511	2 665 105	-	2 665 105	2 394 233
Générés par le gouvernement du Nunavut							
Ventes	54 235	-	-	54 235	-	54 235	50 509
Autres impôts	105 523	-	-	105 523	-	105 523	99 851
Général	-	287 697	156 426	444 123	(170 353)	273 770	255 185
Impôts sur le revenu des sociétés et des particuliers	2 108	-	-	2 108	-	2 108	1 595
Transferts au titre d'ententes avec des tiers	98 226	-	545 787	644 013	(464 963)	179 050	117 084
	260 092	287 697	702 213	1 250 002	(635 316)	614 686	524 224
Récupérations de dépenses comptabilisées dans des exercices antérieurs	25 228	-	-	25 228	-	25 228	16 010
Total des revenus	2 840 914	287 697	811 724	3 940 335	(635 316)	3 305 019	2 934 467
Dépenses							
Biens et services	1 312 964	276 138	411 469	2 000 571	(367 414)	1 633 157	1 439 857
Rémunération et avantages sociaux des employés	661 740	8 109	148 353	818 202	5 556	823 758	831 831
Subventions et contributions	645 142	-	-	645 142	(261 242)	383 900	301 468
Amortissement des immobilisations corporelles	90 481	-	63 329	153 810	(246)	153 564	153 512
Intérêts débiteurs	12 753	44	14 646	27 443	(524)	26 919	21 843
Augmentation des provisions pour moins-value	9 472	(5 194)	4 349	8 627	(7 261)	1 366	12 390
Accretion expense	(67 506)	-	2 660	(64 846)	(5,605)	(70 451)	4 766
Perte suite à la disposition / la dépréciation d'immobilisations corporelles	-	-	714	714	-	714	1,501
Total des dépenses	2 665 046	279 097	645 520	3 589 663	(636 736)	2 952 927	2 767 168
Excédent (déficit) pour l'exercice	175 868	8 600	166 204	350 672	1 420	352 092	167 299

(1) - Comprend les redressements visant à éliminer les soldes inter-entités pour se conformer aux principes comptables généralement reconnus. Par exemple, les contributions par ministère versées aux fonds renouvelables, aux sociétés territoriales et autres organismes (c'est-à-dire entités consolidées) figurent dans les charges au titre des subventions et contributions sous la colonne Trésor, tandis que les montants reçus par le groupe pertinent d'entités consolidées figurent à titre de revenus dans leur colonne respective. Ces montants sont éliminés au moment de la consolidation afin d'éviter une double comptabilisation et donc il en résulte des montants importants figurant sous la colonne redressements de consolidation.

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

PARTIE III
ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
(non vérifiés)

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS

État non consolidé de la situation financière (non vérifié)

au 31 mars 2024

(en milliers de dollars)

	Note	2024	2023
Actifs financiers			
Espèces et quasi-espèces	4	150 941	490 189
Montant dû par le gouvernement du Canada	5	361 237	192 533
Débiteurs	6	237 004	169 357
Stocks pour revente	7(a)	238 275	271 186
Prêts	8	76 273	56 030
Investissement de portefeuille et autres investissements	9	736 949	554 611
Total des actifs financiers		1 800 679	1 733 906
Passifs			
Créditeurs et charges à payer	10	527 279	507 090
Revenus reportés	11	178 701	184 333
Passifs au titre des sites contaminés	12	7 371	7 635
Obligations liées au régime de retraite et autres avantages des employés	13	118 391	113 520
Responsabilité de l'aéroport international d'Iqaluit	14	145 441	147 669
Obligations au titre de contrats de location-acquisition	15	34 938	41 037
Responsabilité du programme de gestion de l'énergie du Nunavut	16	15 758	17 896
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	17	15 163	82 766
Total des passifs		1 043 042	1 101 946
Actifs financiers nets		757 637	631 960
Actifs non financiers			
Immobilisations corporelles (annexe C)		1 564 340	1 506 854
Stocks pour utilisation	7(b)	4 299	3 942
Charges payées d'avance		4 699	3 751
Total des actifs non financiers		1 573 338	1 514 547
Excédent accumulé		2 330 975	2 146 507
Obligations contractuelles (note 19)			
Droits contractuels (note 20)			
Éventualités (note 21)			

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers non consolidés.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS

État non consolidé des résultats et de l'excédent accumulé

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)

	2024 Budget	2024 Réal	2023 Réal
Revenus (annexe A)			
Provenant du gouvernement du Canada	2 491 742	2 555 594	2 315 219
Recettes fiscales générées par le gouvernement du Nunavut	165 300	159 758	150 360
Autres revenus générés par le gouvernement du Nunavut	133 185	144 727	111 721
Récupérations de charges sur exercices antérieurs	13 000	25 228	16 010
Total des revenus	2 803 227	2 885 307	2 593 310
Charges (annexe B)			
Charges d'exploitation et d'entretien avant dépréciation et réduction de la valeur d'actifs corporels	2 349 296	2 437 225	2 259 302
Plus : Amortissement d'immobilisations corporelles	83 366	90 481	92 336
Plus : Charge de désactualisation	-	2 516	2 236
Plus : Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (gain) perte		(70,022)	-
Plus : Moins-value de la valeur d'actifs corporels	-	-	-
Total de fonctionnement et d'entretien	2 432 662	2 460 200	2 353 874
Dépenses d'investissement	488 461	389 201	226 145
Moins : Virements aux immobilisations corporelles	109 652	148 562	88 551
Total des dépenses d'investissement	378 809	240 639	137 594
Total des charges	2 811 471	2 700 839	2 491 468
(Déficit) excédent, pour l'exercice	(8 244)	184 468	101 842
Excédent accumulé, début d'exercice	2 146 507	2 146 507	2 044 665
Excédent accumulé, fin d'exercice	2 138 263	2 330 975	2 146 507

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers non consolidés.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS

État non consolidé de la variation des actifs financiers nets (non vérifié)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)

	2024 Budget	2024 Réel	2023 Réel
(Déficit) excédent, pour l'exercice	(8 244)	184 468	101 842
Immobilisations corporelles (annexe C)			
Ajouts	(109 652)	(93 568)	(88 952)
Aliénations	45	933	-
Amortissement	83 366	90 481	92 336
Amortization Adjustment	-	(55 332)	-
Ajouts en nature	(40)	-	-
Moins-values	1 475	-	-
	(24 806)	(57 486)	3 384
Ajouts de stocks pour utilisation	(6 577)	(9 442)	(9 338)
Utilisation de stocks pour utilisation	5 760	9 085	11 435
Ajouts nets des dépenses payées d'avance	(500)	(948)	1 873
	(1 317)	(1 305)	3 970
(Diminution) augmentation des actifs financiers nets	(34 367)	125 677	109 196
Actifs financiers nets, début de l'exercice	631 960	631 960	522 764
Actifs financiers nets, fin de l'exercice	597 593	757 637	631 960

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers non consolidés.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS

État non consolidé des flux de trésorerie (non vérifié)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)

	2024	2023
Encaisse fournie par (utilisée pour) les activités d'exploitation :		
Sommes reçues de :		
Transferts du gouvernement du Canada	2 386 442	2 335 234
Imposition	154 987	146 735
Autres produits générés	311 572	286 094
Intérêts sur les prêts et investissements de portefeuilles	4 730	2 216
Espèces versées pour :		
Paiements d'intérêts sur les contrats de location-acquisition, et les hypothèques financement de projets	(12 670)	(12 737)
Aux membres du personnel ou pour leur compte	(669 341)	(485 019)
Subventions et contributions	(755 369)	(626 376)
Fournisseurs	(1 413 746)	(1 520 305)
	6 605	125 842
Encaisse fournie par (utilisée pour) les activités d'investissement en immobilisation		
Achats d'immobilisation corporelles	(132 655)	(91 824)
	(132 655)	(91 824)
Encaisse fournie par (utilisée pour) les activités d'investissement		
Prêts aux municipalités, aux entreprises et aux particuliers	(25 008)	(25 868)
Remboursement de prêts aux municipalités, aux entreprises et aux particuliers	4 613	2 317
Investissements dans des secteurs désignés	(182 338)	(422 483)
	(202 733)	(446 034)
Encaisse fournie par (utilisée pour) les activités de financement		
Paiements du principal pour l'aéroport international d'Iqaluit	(2 228)	(2 074)
Paiements du principal sur contrats de location-acquisition	(6 099)	(6 459)
Paiement du principal Programme de gestion de l'énergie du Nunavut	(2 138)	(2 923)
	(10 465)	(11 456)
(Diminution) augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(339 248)	(423 472)
Espèces et quasi-espèces, début de l'exercice	490 189	913 661
Espèces et quasi-espèces, fin de l'exercice (note 4)	150 941	490 189

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers non consolidés.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT

COMPTES PUBLICS

Notes afférentes aux états financiers non consolidés (non vérifiées)

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

1 AUTORISATION ET FONCTIONNEMENT

(a) Gouvernement du Nunavut

Le gouvernement du Nunavut (le gouvernement) exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le Nunavut (Canada)*. Le gouvernement est constitué d'une Assemblée législative élue qui autorise les débours, les avances, les prêts et les investissements, sauf ceux autorisés expressément par la loi.

(b) Budget principal des dépenses

Le budget principal des dépenses 2023-2024 a été présenté à l'Assemblée législative en février 2023 et représente le plan financier du gouvernement pour l'exercice (c'est-à-dire le budget initial). De l'information sommaire et des totaux pour ce budget sont fournis aux pages x à xiii du budget principal des dépenses 2023-2024. Les montants inscrits sous Vote 5 Revenus et Vote 4 Dépenses représentent la partie des coûts admissibles qui sera financée dans le cadre d'ententes avec le gouvernement du Canada ou d'autres parties, et bien qu'ils ne fassent pas partie des crédits approuvés au titre de la loi de crédits annuelle (fonctionnement et entretien) de l'Assemblée législative en mars 2023, ils sont, comme les fonds renouvelables, compris dans les totaux du budget initial divulgués dans les présents états financiers.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

(a) États financiers

Les présents états financiers non consolidés sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes du secteur public (NCSP), émises par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) sauf qu'ils ne sont pas consolidés et que certains revenus sont comptabilisés nets de charges (c'est-à-dire que les revenus provenant de la division des produits pétroliers et de la vente de boissons alcoolisées sont comptabilisés nets du coût d'acquisition des produits vendus).

Conformément à l'article 74 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le gouvernement prépare également des états financiers consolidés qui rendent pleinement compte de la nature et de la portée des affaires financières et des ressources relevant de la responsabilité du gouvernement. L'entité comptable consolidée est définie dans les présents états.

(b) Entité comptable

Les présents états financiers comprennent les actifs, les passifs et les résultats d'exploitation du Trésor, y compris des ministères et des organismes publics établis au budget principal des dépenses, de même que les fonds renouvelables suivants :

- Fonds renouvelable des boissons alcoolisées
- Fonds renouvelable des produits pétroliers
- Fonds renouvelable des stocks de l'état
- Fonds renouvelable des prêts étudiants

Les fonds renouvelables établis par le gouvernement fournissent le fonds de roulement nécessaire pour assurer la prestation des biens et des services au grand public et aux ministères du gouvernement.

Les organismes publics suivants sont compris aux présents états financiers uniquement dans la mesure des contributions que le gouvernement leur a versées au cours de l'exercice :

Sociétés territoriales	Autres organismes publics
- Collège de l'Arctique du Nunavut (CAN)	- Autorités scolaires de district
- Société de crédit commercial du Nunavut (SCCN)	- Tribunal des droits de la personne
- Société de développement du Nunavut (SDN)	- Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit
- Société d'habitation du Nunavut (SHN)	- Commission des normes du travail
- Société d'énergie Qulliq (SEQ)	- Commission des services juridiques
	- Commission des boissons alcoolisées
	- Commission des licences d'alcool du Nunavut
	- Bureau du curateur public
	- Conseil qullit de la condition féminine du Nunavut

Loterie du Nunavut, qui agit à titre de partenaire commercial du gouvernement, est comptabilisée dans les présents états financiers non consolidés en fonction des contributions perçues durant l'exercice depuis les résultats nets de la vente et des activités de la loterie au Nunavut.

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT), qui est responsable de l'administration des primes d'assurance des employeurs et des régimes d'avantages sociaux des employés au Nunavut, n'est pas prise en compte dans les présents états financiers. Étant donné que le gouvernement n'a pas de contrôle ou d'accès aux actifs de la CSTIT et n'a pas de responsabilité envers ses obligations, elle est exclue de l'entité comptable du gouvernement.

(c) Estimations et incertitude d'évaluation

Pour préparer les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction du gouvernement doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui influent sur les montants des actifs, des passifs, des recettes et des charges déclarés dans les états financiers. Compte tenu de leur nature, ces estimations et ces hypothèses sont sujettes à l'incertitude d'évaluation. Les modifications apportées à ces estimations et hypothèses au cours d'exercices futures pourraient avoir des incidences importantes sur les états financiers. Toutefois, au moment de la préparation des présents états financiers, la direction du gouvernement considère que ces estimations et hypothèses sont raisonnables.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT**COMPTES PUBLICS****Notes afférentes aux états financiers non consolidés (non vérifiées)****31 mars 2024***(en milliers de dollars)*

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Les estimations de la direction se rapportent principalement aux revenus provenant de l'impôt sur le revenu, au passif au titre des prestations de retraite et des autres avantages sociaux des membres du personnel, au passif au titre des sites contaminés, aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, aux éventualités, à la durée de vie utile des immobilisations corporelles, à l'évaluation des stocks destinés à la revente et à l'utilisation, et aux provisions pour moins-value sur les prêts et autres comptes débiteurs.

(d) Instruments financiers

Ci-dessous est dressée la liste des instruments financiers du gouvernement et leurs bases de mesure connexes en date du 31 mars 2024:

Actifs financiers	Base de mesure
Espèces et quasi-espèces	Coût
Montant dû par le gouvernement du Canada	Coût
Débiteurs	Coût
Prêts	Coût amorti
Investissements de portefeuille et autres investissements	Coût
Passifs financiers	
Créditeurs et charges à payer	Coût
Passif lié à l'aéroport International d'Iqaluit	Coût amorti

Tous les instruments financiers sont mesurés à la valeur d'acquisition ou au coût amorti, il n'y a eu aucun gain ni aucune perte de réévaluation. Ainsi, l'état des gains et des pertes de réévaluation a été omis.

Tous les actifs financiers sont annuellement soumis à un test de perte de valeur. Lorsque les actifs financiers sont douteux, les pertes de valeur sont constatées dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé. La dépréciation d'un actif financier pour refléter une perte de valeur n'est pas inversée en cas de hausse subséquente de la valeur. À la décomptabilisation ou à la cession d'un actif ou d'un passif financier, la perte ou le gain résultant est constaté dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

À la constatation initiale, les coûts de transaction qui sont différentiels et directement imputables à l'acquisition ou à l'émission d'un actif financier ou d'un passif financier ont été ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers, lesquels sont évalués au moyen de la comptabilisation à la valeur d'acquisition ou de la méthode du coût amorti.

Pour les instruments financiers mesurés selon la méthode du coût amorti, on utilise aussi la méthode du taux d'intérêt effectif pour déterminer les intérêts créditeurs et débiteurs.

(e) Espèces et quasi-espèces

Les espèces et les quasi-espèces comprennent les soldes des comptes bancaires nets des chèques en circulation et les placements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en espèces et dont l'échéance est habituellement de 3 mois ou moins suivant la date d'acquisition.

(f) Portfolio and Other Investments

Les investissements de portefeuille et les autres investissements comprennent les investissements à long terme dans des certificats de placement garanti et les investissements liés au Fonds d'allocations supplémentaires de retraite (FASR).

Les investissements de portefeuille et les autres investissements sont comptabilisés à la valeur d'acquisition, qui se rapproche de la juste valeur. Les investissements désignés du FASR représentent des participations dans un fonds commun de placement en actions avec un marché actif.

Lorsqu'un investissement de portefeuille ou un autre investissement accuse une baisse qui n'est pas temporaire, l'investissement est réévalué à la baisse pour prendre en compte la perte. La dépréciation d'investissements de portefeuille ou d'autres investissements pour refléter une perte de valeur n'est pas inversée en cas de hausse subséquente de la valeur. La nouvelle valeur comptable est réputée être le nouveau coût de base aux fins comptables subséquentes. Les revenus d'intérêts sont constatés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes sont constatés à leur déclaration et les pertes et les gains en capital sont constatés à leur réalisation.

(g) Le Comptes Débiteurs

Les comptes débiteurs sont inscrits au montant principal, moins une provision pour créances douteuses lorsque le recouvrement est incertain. Les montants débiteurs sont régulièrement examinés pour s'assurer qu'ils sont recouvrables.

(h) Stocks

Les stocks pour revente comprennent le combustible en vrac et les produits alcoolisés. La valeur des produits alcoolisés et du carburant en vrac est estimée en déterminant le cout inférieur entre le cout pondéré moyen et la valeur de réalisation nette. Les stocks pour utilisation comprennent les fournitures médicales évaluées au moindre de leur coût ou du coût de remplacement, le coût étant déterminé selon la méthode premier entré, premier sorti.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**(i) Prêts**

Les prêts en cours sont constatés au coût amorti, net de la provision pour moins-value, le cas échéant. Selon les circonstances connues à la date de préparation des états financiers, y compris les événements passés et les conditions existantes, les provisions pour moins-value sont constatées lorsque le recouvrement des prêts est considéré comme douteux ou lorsque la valeur d'un prêt en cours a subi une dépréciation. Les intérêts créditeurs sont constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Un solde de prêt en cours irrécouvrable ou douteux peut seulement être radié à la réception des approbations statutaires requises.

(j) Immobilisations corporelles et actifs loués

Les immobilisations corporelles sont des éléments d'actif non financier dont la vie utile est plus longue qu'un exercice financier et qui sont destinés à être utilisés régulièrement pour la prestation de programmes et de services gouvernementaux.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Le coût comprend toutes les dépenses servant à préparer l'actif en vue de son utilisation, notamment pour les services d'entrepreneurs, le matériel et les fournitures, le coût de la main-d'œuvre direct, les coûts indirects imputables et les charges d'intérêt directement imputables. La capitalisation des intérêts prend fin lorsque les immobilisations corporelles sont prêtes à être utilisées pour la production de biens ou la prestation de programmes et de services.

Les actifs loués qui répondent à la définition d'immobilisations corporelles, sauf qu'ils sont loués à bail par le gouvernement, sont capitalisés et comptabilisés à ce titre si, pour l'essentiel, leurs conditions ont pour effet de transférer pratiquement tous les avantages et les risques liés à la propriété au gouvernement. Le droit de propriété n'a pas nécessairement été transféré. Le passif locatif et l'actif correspondant sont comptabilisés selon la valeur actualisée des paiements exigés tout au long de la période de location. La valeur actualisée est calculée en utilisant le moindre du taux implicite du contrat de location ou du taux d'intérêt créditeur du gouvernement à la date où l'obligation est engagée.

Les immobilisations corporelles sont amorties à compter de leur mise en service, selon la méthode linéaire. Dans le cas des actifs loués, les taux d'amortissement se fondent sur le moindre de la durée du bail ou de la durée de vie utile des actifs loués, selon les lignes directrices suivantes :

Catégorie d'actifs	Période d'amortissement
Immeubles	30 ans
Immeubles loués	30 ans
Infrastructure	30 ans
Parcs de stockage	30 ans
Installations d'entreposage	30 ans
Équipement	5-30 ans
Terres	Non amorties

Lorsque les conditions indiquent que les immobilisations corporelles ont cessé de contribuer à la capacité du gouvernement à fournir des biens ou à offrir des programmes et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs liés aux immobilisations corporelles est inférieure à leur valeur comptable nette, le coût des immobilisations corporelles est réduit afin de refléter la dépréciation de la valeur de l'actif.

Au cours de l'exercice d'acquisition ou de mise en service d'une immobilisation corporelle, l'amortissement couvre l'exercice entier. Les immobilisations corporelles en cours de construction ou de développement sont comptabilisées à titre de travaux en cours sans amortissement jusqu'à l'exercice au cours duquel l'immobilisation est mise en service.

Les immobilisations corporelles acquises par droit, telles que les terres de la Couronne, les ressources en eau et les ressources minières, ne sont pas comptabilisées aux états financiers. Le coût des oeuvres d'art et des collections de musée, composées principalement de peintures, de sculptures, de dessins, d'estampes et de photographies, est imputé aux charges de l'exercice au cours duquel les oeuvres sont acquises.

(k) Obligations au titre des régimes de retraite et autres avantages aux employésRégimes de retraite

Essentiellement, tous les employés du gouvernement du Nunavut sont couverts par le régime de retraite de la fonction publique (le régime), un régime à prestations déterminées instauré par la loi et financé par le gouvernement du Canada. Les employés et le gouvernement du Nunavut doivent y cotiser pour couvrir le coût du service courant. Aux termes de la loi actuellement en vigueur, le gouvernement du Nunavut n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser d'autres cotisations relativement à des services antérieurs ou à un déficit du régime. Par conséquent, les cotisations du gouvernement du Nunavut sont comptabilisées dans les charges au cours de l'exercice correspondant à la période auquel les employés rendent service et représentent la totalité de son obligation en matière de prestations de retraite.

Le gouvernement verse deux types prestations de retraite distincts aux députés de l'Assemblée législative. Les coûts qui leur sont associés ainsi que la valeur de l'obligation de l'État relativement à ces prestations sont déterminés par évaluation actuarielle. Dans le cas où l'expérience réelle diverge des estimations, ou lorsque les hypothèses actuarielles changent, les gains et les pertes actuariels sont pris en compte. Ces pertes et ces gains ne sont pas constatés immédiatement, mais sont plutôt amortis sur la durée estimative moyenne des années de service restantes des cotisants. La comptabilisation des gains et des pertes actuariels débute lors de l'exercice suivant la date d'entrée en vigueur des évaluations actuarielles correspondantes. De plus, lors d'une modification, liquidation ou compression d'un régime, les soldes nets en gains ou en pertes actuariels doivent être immédiatement comptabilisés.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)Autres avantages aux employés

Selon les conditions d'emploi, le personnel du gouvernement peut constituer des prestations de fin d'emploi et de logement en fonction des années de service. Les prestations de fin d'emploi et de logement sont constatées lorsque les employés sont désignés comme licenciés ou mis en disponibilité. Elles sont versées à la démission, au licenciement ou au congédiement, au départ à la retraite ou au décès de l'employé. À leur retraite, les employés ont le droit de s'inscrire aux régimes de soins dentaires et de santé, dont le coût est partagé avec le gouvernement. Les provisions et les dépenses connexes pour ces programmes de prestations sont constatées à mesure que les employés les gagnent. Les évaluations actuarielles des obligations et des coûts connexes pour chacun des programmes de prestations du gouvernement ont été calculées au moyen des données fournies par la direction et des hypothèses fondées sur les meilleures estimations de la direction.

Les employés du gouvernement ont droit à des congés de maladie en vertu de leurs conditions d'emploi. Les autres avantages aux employés comprennent une provision pour les employés qui peuvent accumuler des congés de maladie. Cependant, ces congés ne s'acquèrent pas et peuvent seulement être utilisés en cas de maladie. Le montant relatif aux congés de maladie qui devraient être utilisés au cours des prochaines années est déterminé par évaluation actuarielle et a été comptabilisé dans les présents états financiers.

(l) Partenariat public-privé (PPP)

Un actif est reconnu selon les modalités et la substance économique d'un partenariat public-privé (P3) lorsque le gouvernement contrôle :

- a) La finalité et l'utilisation du bien ;
- b) Accès aux avantages économiques futurs et exposition aux risques de l'actif ; et
- c) Intérêt résiduel important dans l'actif, le cas échéant, à la fin du P3

Ces actifs sont initialement évalués au coût et sont comptabilisés conformément à la politique du gouvernement en matière d'immobilisations corporelles (note 2(l)).

Le gouvernement comptabilise également un passif lié à l'accord PPP lorsqu'il a l'obligation de fournir une contrepartie au partenaire du secteur privé et qu'il est initialement évalué au même montant que l'actif PPP, diminué de toute contrepartie précédemment fournie au partenaire du secteur privé. L'évaluation ultérieure du passif PPP est effectuée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts annuels d'exploitation, d'entretien et les coûts du cycle de vie des immobilisations sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

(m) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations est constatée lorsque, à la date des rapports financiers, tous les critères suivants ont été remplis :

- i) on a respecté l'obligation légale d'engager le coût de mise hors service d'une immobilisation corporelle;
- ii) la transaction ou l'événement passé ayant causé le passif est survenu;
- iii) on s'attend à la renonciation aux futurs avantages économiques;
- iv) il est possible d'estimer raisonnablement le montant.

Les passifs constatés comprennent tous les coûts directement imputables aux activités de mise hors service d'immobilisations, notamment les coûts liés à l'exploitation, à l'entretien et à la surveillance après la mise hors service qui font partie intégrante de la mise hors service de l'immobilisation corporelle. Les estimations sont fondées sur les meilleures hypothèses du gouvernement concernant le total des dépenses requises pour la réalisation des activités de mise hors service, au moyen de l'information accessible à la date du rapport.

Lorsqu'un passif lié à la mise hors service d'immobilisations est initialement constaté, les coûts de la mise hors service sont immobilisés et ajoutés à la valeur comptable de l'immobilisation corporelle connexe. L'obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation est amortie au même titre que l'immobilisation corporelle connexe, et toute charge de désactualisation est constatée dans l'état consolidé des résultats et de l'excédent accumulé. Les coûts de mise hors service d'immobilisations corporelles non constatées et d'immobilisations corporelles qui ne sont plus utilisées sont immédiatement comptabilisés en charges.

L'estimation d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations comprend une technique de valeur actualisée, lorsque les flux de trésorerie nécessaires pour régler ou autrement éteindre une mise hors service d'immobilisations devraient intervenir sur de longues périodes dans l'avenir. Le passif est actualisé au moyen d'un calcul de la valeur actualisée et est ajusté annuellement pour tenir compte de la charge de désactualisation. Le taux d'escompte utilisé reflète le coût d'emprunt du gouvernement associé au nombre estimé d'années pour achever la mise hors service ou la remise en état.

La valeur comptable du passif fait l'objet d'un examen à la date de chacun des rapports financiers. Le gouvernement constate les variations du passif d'une période à l'autre, car le passage du temps est comptabilisé comme charge de désactualisation. Les variations du passif découlant des modifications relatives au passage du temps, à l'estimation initiale des flux de trésorerie non actualisés ou au taux d'escompte sont constatées à titre de hausse ou de baisse de la valeur comptable des immobilisations corporelles connexes. Le gouvernement continue de constater le passif jusqu'à ce qu'il soit réglé ou autrement éteint. Les décaissements effectués pour régler le passif sont déduits du passif déclaré au moment de leur réalisation.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT

COMPTES PUBLICS

Notes afférentes aux états financiers non consolidés (non vérifiées)

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(n) Revenus

Sauf indication contraire, les revenus sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice où les opérations ou les événements produisent les revenus. Les conventions comptables particulières sont les suivantes :

Transferts du gouvernement du Canada

Les transferts du gouvernement du Canada sont constatés à titre de revenus si le financement est autorisé et les critères d'admissibilité sont respectés, sauf si les conditions de financement donnent lieu à une obligation répondant à la définition d'un passif et est comptabilisée comme revenu reporté.

Recettes fiscales

Les revenus fiscaux sont constatés dans l'exercice où l'activité imposable se produit et lorsqu'ils sont autorisés par la législation ou la capacité d'imposer et de percevoir l'impôt a été accordée par une convention législative. L'impôt sur le revenu est calculé net des déductions et des crédits d'impôt autorisés par la *Loi de l'impôt* sur le revenu. Si une charge procure un avantage financier autre qu'un allègement fiscal, elle est classée comme un transfert effectué par l'intermédiaire du régime fiscal. Si une charge procure un allègement fiscal à un contribuable et concerne le revenu, elle est considérée comme un avantage fiscal et soustraite des revenus fiscaux. Les mesures d'allègement fiscal offertes aux contribuables comprennent la prestation pour enfants du Nunavut, le crédit d'impôt pour le coût de la vie et le crédit d'impôt pour la formation du personnel des entreprises. Les impôts, en vertu de la *Loi de l'impôt* sur le revenu, sont administrés par le gouvernement du Canada au nom du gouvernement du Nunavut dans le cadre d'un accord de recouvrement des impôts et sont versés au gouvernement. Les remises se fondent sur les estimations du gouvernement du Canada pour l'année d'imposition, ces estimations étant ajustées périodiquement jusqu'à ce que les cotisations d'impôt sur le revenu soient terminées pour l'exercice en question. Ces ajustements aux revenus d'impôt sont comptabilisés au cours de l'exercice connu.

Les taxes sur le combustible, le tabac et les salaires sont prélevées en vertu de l'autorité conférée par la *Loi sur la taxe sur les produits pétroliers*, la *Loi de la taxe sur le tabac* et la *Loi de l'impôt sur le salaire*, respectivement. Les revenus sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice et se fondent sur les états reçus des percepteurs ou des employeurs. Les ajustements provenant de réévaluations sont comptabilisés à titre de revenus au cours de l'exercice où ils sont déterminés. Les commissions de la taxe sur le tabac prélevées des recettes provenant de la taxe sur le tabac procurent un avantage financier autre qu'un allègement des impôts et sont comptabilisées en tant que charge.

Les impôts fonciers sont évalués sur la base d'une année civile et sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice.

D'autres impôts sont comptabilisés selon les renseignements fournis par les parties qui prélèvent l'impôt au nom du gouvernement.

Recettes non fiscales du gouvernement

Les recettes non fiscales du gouvernement sont constituées des recettes qui ne sont pas des opérations de change et des opérations de change qui contiennent des

Dans le cas des recettes qui ne sont pas des opérations de change, les revenus sont constatés lorsque le gouvernement a le pouvoir d'obtenir l'avantage économique connexe et qu'on s'attend à ce que ces avantages soient obtenus.

Les revenus provenant d'opérations assorties d'obligations de prestation se produisent lorsqu'il y a une promesse exécutoire de transférer des biens ou des services directement à un payeur en échange de la contrepartie promise. Ces revenus sont généralement inscrits au fur et à mesure que les obligations de performance sont remplies. Lorsqu'une contrepartie est reçue d'un payeur avant la fourniture de biens ou de services, ces montants sont initialement inclus dans les revenus non gagnés si la définition d'un passif est respectée, et sont par la suite constatés à titre de produits lorsque les obligations de prestation sont remplies. Tous les revenus assortis d'obligations de résultat sont de nature récurrente, sauf indication contraire.

Source de revenus	Rendement des obligations	Reconnaissance et mesure
Ventes		
- Fonds Renouvelable des Produits Pétroliers	Pour fournir des produits pétroliers (par exemple, gaz et mazout)	Les revenus sont inscrits au moment où les produits pétroliers sont livrés au client au prix de vente en vigueur au moment de la livraison.
- Fonds Renouvelable des Alcools	Pour fournir des produits (par exemple de l'alcool)	Les revenus sont inscrits au moment où le produit est fourni au client au prix de vente en vigueur au moment de la vente.

Récupération de charges sur exercices antérieurs

Les récupérations de charges sur exercices antérieurs, y compris la contrepassation de charges sur exercices antérieurs au titre des excédents, sont reportées à titre de revenus aux états financiers non consolidés. Conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* (paragraphe 36 (9)), ces récupérations ne peuvent pas servir à augmenter le montant affecté aux charges de l'exercice courant.

(o) Charges

Les charges sont comptabilisées suivant la méthode de comptabilité d'exercice à la date où les biens ou les services sont reçus.

Les subventions et les contributions sont comptabilisées comme des charges pourvu que le versement soit autorisé et que le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité. Les subventions et les contributions comprennent les paiements de transfert aux particuliers, aux municipalités et autres organismes visés par des ententes de financement gouvernementales. Les paiements aux particuliers comprennent les prestations pour enfants, de soutien du revenu ou de supplément de revenu. Le montant des prestations est calculé selon l'âge, la situation familiale, le revenu et les conditions d'emploi. D'autres types de subventions et de revenus sont accordés pour effectuer des recherches, établir de nouveaux postes par un soutien à la formation et pour promouvoir des activités éducatives, sanitaires et culturelles.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT

COMPTES PUBLICS

Notes afférentes aux états financiers non consolidés (non vérifiées)

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(p) Éventualités

Les éventualités du gouvernement sont des éléments de passif possible qui peuvent devenir des passifs réels si certains événements se produisent ou non. Si l'événement risque fort de se produire ou n'a pas été comptabilisé, et qu'il est quantifiable, une estimation du passif est comptabilisée au titre des créateurs et charges à payer. Si la probabilité ne peut être déterminée ou si le montant ne peut être raisonnablement estimé, l'éventualité est divulguée dans les notes afférentes aux états financiers et aucun passif n'est comptabilisé. Les passifs éventuels résultent des passifs environnementaux éventuels ou des litiges en cours et d'autres événements semblables.

(q) Passif au titre des sites contaminés

Les sites contaminés résultent de la présence dans l'air, le sol, l'eau ou les sédiments d'une substance chimique, organique ou radioactive ou d'un organisme vivant qui dépasse une norme environnementale.

Un passif au titre des sites contaminés est reconnu lorsque tous les critères suivants sont respectés :

- une norme environnementale existe;
- la contamination dépasse la norme environnementale;
- le gouvernement est directement responsable ou accepte la responsabilité;
- les prévisions d'avantages économiques futurs seront abandonnées;
- un montant estimatif raisonnable peut être calculé.

Le passif au titre des sites contaminés reflète la meilleure estimation du gouvernement des coûts des activités d'assainissement nécessaires pour que les sites respectent la norme minimale applicable étant donné leur mode d'utilisation avant la contamination. Le passif est constaté net de tout recouvrement prévu, et comprend tous les coûts directement attribuables aux activités d'assainissement, y compris l'exploitation des lieux après leur assainissement, l'entretien et la surveillance de sites.

Le passif est rajusté chaque année pour tenir compte du temps écoulé, des nouvelles obligations, des changements apportés aux estimations de la direction et des coûts réels engagés. Si la probabilité d'un événement futur démontrant la responsabilité du gouvernement ne peut être établie, un passif éventuel est déclaré dans les notes des états financiers non consolidés.

(r) Modifications futures des normes comptables

Le chapitre SP 1202 définit la façon dont l'information des états financiers est présentée. Les principales modifications comprennent le retrait de l'état de l'évolution des actifs financiers nets ou de la dette nette, et l'ajout d'un nouvel état des actifs nets ou des passifs nets et des indications sur la manière dont ce montant est déterminé. Le gouvernement poursuit son évaluation de l'incidence de la nouvelle norme sur ses états financiers consolidés et adoptera cette nouvelle norme à sa date d'entrée en vigueur.

3 ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES

(a) Mise en œuvre de la norme SP 3160, Partenariats public-privé

Le gouvernement a adopté la norme SP 3160, Partenariats public-privé, de manière rétroactive le 1er avril 2023. Cette norme fournit des indications sur la façon de comptabiliser et de présenter les ententes du secteur public-privé utilisées pour acquérir des actifs d'infrastructure, et elle s'applique à l'aéroport international d'Iqaluit (voir note 14). La mise en œuvre de cette norme n'a pas donné lieu au retraitement des montants précédemment déclarés.

(b) Mise en œuvre de la norme SP 3400, Revenus

Le gouvernement a adopté la norme SP 3400, Revenus, de manière rétroactive le 1er avril 2023. Cette norme fournit des indications sur la façon de comptabiliser et de déclarer les revenus. La mise en œuvre de cette norme n'a pas donné lieu au retraitement des montants précédemment déclarés. La note 2(n) de la politique comptable a été mise à jour dans le cadre de l'adoption de la présente norme.

4 ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES

	2024	2023
Espèces et quasi-espèces	150 941	490 189

Au cours de l'exercice, le gouvernement a réalisé des intérêts à un taux préférentiel moins 1,65 % dans les soldes bancaires nets (2023 - taux préférentiel moins 1,83 %).

5 MONTANT DÛ PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

	2024	2023
Subvention à recevoir		
Du gouvernement du Canada (annexe A)	1 971 420	1 859 408
Moins : paiements reçus	(1 971 420)	(1 859 408)
Solde de la subvention à recevoir, début de l'exercice	-	-
Solde de la subvention à recevoir, fin de l'exercice	-	-
Autres débiteurs :		
Autres débiteurs provenant du gouvernement du Canada	361 237	192 533
	361 237	192 533

Les montants dus du gouvernement du Canada ne portent pas intérêt. Les valeurs comptables se rapprochent des justes valeurs marchandes en raison de la maturité à court terme. Les valeurs comptables se rapprochent de la juste valeur de marché en raison de la maturité à court terme.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT**COMPTES PUBLICS**

Notes afférentes aux états financiers non consolidés (non vérifiées)

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

6 DÉBITEURS	2024	2023
À recevoir par fonds		
Trésor	129 001	91 382
Fonds renouvelable des produits pétroliers	145 594	119 977
Fonds renouvelable des stocks de l'état	153	34
Fonds renouvelable des boissons alcoolisées	55	87
	<u>274 803</u>	<u>211 480</u>
Moins : provisions pour comptes douteux	(37 799)	(42 123)
	<u>237 004</u>	<u>169 357</u>
À recevoir en relation avec les créditeurs		
Collège de l'Arctique du Nunavut	8 546	10 762
Autorités scolaires de district	3 631	2 296
Société de crédit commercial du Nunavut	106	185
Société de développement du Nunavut	13	18
Société d'habitation du Nunavut	14 417	19 483
Société d'énergie Qulliq	63 861	48 937
À recevoir des parties liées	90 574	81 681
	<u>184,229</u>	<u>129,799</u>
Autres comptes débiteurs	274 803	211 480
Moins : provision pour comptes douteux	(37 799)	(42 123)
	<u>237 004</u>	<u>169 357</u>
7 STOCKS	2024	2023
(a) Pour revente		
Combustible en vrac	229 158	263 712
Produits alcoolisés	9 117	7 474
	<u>238 275</u>	<u>271 186</u>
En 2024, la dépréciation des stocks de combustible en vrac s'élevait à 386 \$ (recouvrement de 76 \$ en 2023).		
(b) Pour utilisation		
Fournitures médicales	4 299	3 942
8 PRÊTS	2024	2023
Avances du fonds de roulement à la Société de crédit commercial du Nunavut. Le terme est indéterminé et assorti de l'option de rembourser toute portion du principal à toute date de paiement des intérêts. Les intérêts sont calculés selon les rendements d'une obligation de référence de trois ans du gouvernement du Canada variant de 3,40 % à 4,64 % (2023 - de 2,67 % à 3,94 %) à la fin du mois, intérêts annuels composés.	13 443	13 619
Prêts du Fonds des prêts étudiants, portant intérêt à des taux variant de 0,0 % (2023 - 0,0 %), nets de créances douteuses et de provisions pour moins-value de 7 348 \$ (2023 - 6 572 \$).	2 410	2 152
Prêt à la Société d'énergie Qulliq. L'intérêt est calculé comme des droits d'exploitation du gouvernement du Nunavut, plus 0,15 % par an composé mensuellement, à partir du 1er septembre 2021, en versements égaux de 173 \$. Le dernier versement, y compris tout autre montant accumulé en vertu de ce prêt, est payable le 31 août 2031.	15 732	16 973
Prêt à la Société d'énergie Qulliq. L'intérêt est calculé comme des droits d'exploitation du gouvernement du Nunavut, plus 0,15 % par an composé mensuellement, à partir du 1er juillet 2022, en versements égaux de 230 \$. Le dernier versement, y compris tout autre montant accumulé en vertu de ce prêt, est payable le 30 juin 2032.	21 663	23 286
Prêt à la Société d'énergie Qulliq. L'intérêt est calculé comme des droits d'exploitation du gouvernement du Nunavut, plus 0,15 % par an avec une capitalisation mensuelle, à partir du 1er avril 2024, en versements égaux de 266 \$. Le dernier versement, y compris tout autre montant accumulé en vertu de ce prêt, est payable le 31 mars 2033.	23 025	-
Autre, nette de provisions pour moins-value de 64 \$ (2023 - 64 \$).	-	-
	<u>76 273</u>	<u>56 030</u>

GOVERNEMENT DU NUNAVUT**COMPTES PUBLICS**

Notes afférentes aux états financiers non consolidés (non vérifiées)

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

9 INVESTISSEMENT DE PORTEFEUILLE ET AUTRES INVESTISSEMENTS

			2024	2023
	Taux de rendement effectif	Échéance	Valeur comptable	Valeur comptable
Investissements de portefeuille				
Certificat de placement garanti	5,15 % à 6,02 %	18- 1 304 jours	705 780	525 238
			705 780	525 238
Autres investissements				
Investissements désignés du FASR			31 169	29 373
			736 949	554 611

La valeur de marché des investissements de portefeuille au 31 mars 2024 s'élevait à 705 780\$ (525 238 \$ en 2023).

Les investissements désignés du Fonds d'allocation supplémentaires de retraite (FASR) de l'Assemblée législative représentent les fonds réservés dans le cadre du Trésor utilisé pour s'acquitter des obligations au titre des prestations constituées du FASR. Les investissements sont gérés par une tierce partie. L'énoncé de la politique de placement détermine les catégories de titres, les catégories d'émetteurs, les limites et les conditions admissibles. Au 31 mars 2024, la valeur marchande des investissements du FASR totalisait 34 410 \$ (2023 - 30 357 \$), et ils affichaient un rendement positif de 9,53 % (2023 - rendement positif de 3,49 %).

10 CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2024	2023
Créditeurs payables aux parties liées		
Collège de l'Arctique du Nunavut	1 617	5 302
Administrations scolaires de district	4 325	2 884
Société de crédit commercial du Nunavut	6	4
Société de développement du Nunavut	77	285
Société d'habitation du Nunavut	2 031	3 915
Société d'énergie Qulliq	17 349	14 940
	25 405	27 330
Autres		
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	185 365	157 736
Autres charges à payer, déductions salariales et retenues des entrepreneurs	219 301	233 946
Congés payés et heures compensatoires	42 400	43 030
Montant dû au gouvernement du Canada	48 098	43 122
Montant dû au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	6 710	1 926
	501 874	479 760
	527 279	507 090

Les montants ci-dessus ne portent pas intérêt.

11 REVENUS REPORTÉS

	Solde au 1 ^{er} avril 2023	Fonds reçus au cours de	Fonds aux revenus	Solde au 31 mars 2024
Entente sur la taxe sur l'essence	103 093	23 522	(36 780)	89 835
Autres revenus reportés	29 627	34 279	(21 421)	42 485
Entente sur le mieux-être au Nunavut	26,189	24,064	(26,135)	24,118
Revendications territoriales du Nunavut	24 450	6 304	(9 510)	21 244
Financement de base pour les provinces et les territoires (Fonds Chantiers Canada)	970	49	-	1 019
	184 329	88 218	(93 846)	178 701

Le solde des revenus reportés au 31 mars comprend principalement des fonds reçus du gouvernement du Canada pour des projets d'infrastructure et des programmes spécifiques admissibles, et ce, dans le cadre d'une contribution ou d'autres ententes formelles. En 2024-2025 et au-delà, au fur et à mesure que le gouvernement remplit ses obligations vis-à-vis les objectifs de l'entente ou d'autres stipulations reliés à l'utilisation de ces fonds, les revenus associés seront comptabilisés dans ses états financiers.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT**COMPTES PUBLICS**

Notes afférentes aux états financiers non consolidés (non vérifiées)

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

12 PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS**2024****2023**

Passif au titre de la remise en état des sites contaminés (non actualisé)

7 371

7 635

Les activités du gouvernement sont assujetties à différentes lois et divers règlements fédéraux et territoriaux, notamment la *Loi sur la protection de l'environnement et les directives environnementales relatives à l'assainissement des lieux contaminés (2010)*, lesquelles visent à assurer la protection de l'environnement et à réduire au minimum les répercussions négatives sur celui-ci. Le gouvernement mène ses activités de façon à protéger la santé publique et l'environnement et juge ses activités conformes à toutes les lois et tous les règlements applicables.

Le gouvernement reconnaît qu'il y a des coûts relatifs à l'assainissement des sites contaminés dont il est responsable. Au 31 mars 2024, 6 sites (6 en 2023), soit 1 parc de stockage (2 en 2023), 4 décharges (4 en 2023) avaient été désignés comme nécessitant des travaux d'assainissement. En ce qui concerne les sites pour lesquels le gouvernement du Nunavut a l'intention de renoncer à des avantages économiques futurs en raison d'une obligation légale ou prévoit procéder à la décontamination (p. ex., en raison des risques pour la santé humaine), pour lesquels il est responsable de l'assainissement ou en a accepté la responsabilité et pour lesquels il est possible d'établir une estimation raisonnable des coûts associés à ces opérations, un passif a été déclaré dans les présents états financiers. Si des coûts liés à l'assainissement ont été estimés et qu'un passif a été comptabilisé, l'estimation du passif a été fondée sur des analyses de tiers ou sur une extrapolation des coûts précédemment engagés pour décontaminer, surveiller ou gérer des sites d'une superficie et d'un degré de contamination similaires.

Le gouvernement a identifié 92 (2023 - 73) autres sites situés sur les terres domaniales pour lesquels des passifs au titre des sites contaminés pourraient exister aux fins d'évaluation, d'assainissement et de surveillance. Les activités associées à ces sites sont classées comme suit :

	2024	2023
Parcs de stockage	25	25
Centrales électriques	29	29
Sites municipaux et déchets	11	11
Garages et autres installations de travaux	5	5
Aéroports	21	2
Carrières	1	1
	92	73

Le gouvernement est devenu propriétaire des sites et des activités associées aux aéroports, des parcs de stockage et des centrales électriques lors de la création du territoire le 1er avril 1999. La contamination de certains de ces sites s'est produite alors que d'autres parties étaient responsables de leur utilisation ou de leur gestion. Le gouvernement a évalué à 9 667 \$ et 38 940 \$ (2023 - 9 700 \$ et 45 000 \$) respectivement le coût des travaux d'assainissement de 14 parcs de stockage et de 29 centrales (2023 - 14 et 29). En outre, il estime que la décontamination des autres sites pourrait coûter entre 225 074 \$ et 296 299 \$ (2023 - 63 000 \$ à 134 000 \$), selon l'approche choisie. Aucun passif au titre de l'assainissement de ces 92 (2023 - 73) sites n'est constaté dans les présents états financiers étant donné que le gouvernement ne prévoit pas l'abandon des avantages économiques futurs (c'est-à-dire aucune obligation légale de procéder à l'assainissement). À l'avenir, un passif au titre de l'assainissement de ces sites ou d'autres sites sera constaté si les avantages économiques futurs seront abandonnés (c'est-à-dire s'il y a des risques pour la santé publique ou qu'il y a une obligation légale).

La plupart des parcs de stockage et des centrales électriques font l'objet d'une surveillance régulière afin de s'assurer du confinement des contaminants détectés. Aucun programme de surveillance continue n'a cependant été mis sur pied dans les autres sites et installations du gouvernement du Nunavut, bien que celui-ci compte entreprendre l'élaboration d'un tel programme sous peu.

En outre, le gouvernement a relevé 145 (2023 - 146) sites où se trouvent des garages, des installations de travaux publics, des carrières, des installations de traitement et d'évacuation des eaux d'égout et des déchets et de déchets solides, et qui sont situés dans les limites d'une municipalité et régis par la réglementation municipale. Il incombera aux municipalités concernées de surveiller et de décontaminer, le cas échéant, ces sites.

13 OBLIGATIONS LIÉES AUX RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES AUX EMPLOYÉS

Des régimes de retraite distincts ont été mis sur pied pour les employés du gouvernement et les députés de l'Assemblée législative. Le gouvernement offre également aux employés, en plus des prestations de retraite, des indemnités de cessation d'emploi et de déménagement et des congés de maladie ainsi que des avantages de santé postérieurs à l'emploi. Les ententes relatives à ces indemnités ne sont pas préalablement capitalisées et aucun actif n'est mis en réserve pour assurer leur financement, ce qui entraîne des passifs en souffrance au titre des indemnités constituées, estimées au moyen de calculs actuariels. Ces calculs reposent sur des renseignements et des hypothèses approuvés par la direction. Au 31 mars, les passifs au titre des régimes de retraite et d'autres avantages aux employés se répartissaient comme suit :

	2024	2023
Régimes de retraite		
Régime de retraite des députés de l'Assemblée législative	23 666	24 246
Total des régimes de retraite	23 666	24 246
Autres avantages aux employés		
Départ et Relogement	15 927	17 887
Régime de santé postérieur à l'emploi	70 295	63 403
Congés de maladie	8 503	7 984
Total des autres avantages aux employés	94 725	89 274
Total obligations liées aux régimes de retraite et autres avantages aux employés	118 391	113 520

GOVERNEMENT DU NUNAVUT**COMPTES PUBLICS**

Notes afférentes aux états financiers non consolidés (non vérifiées)

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

13 OBLIGATIONS LIÉES AUX RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES AUX EMPLOYÉS (suite)**Régime de retraite de la fonction publique**

Essentiellement, tous les employés du gouvernement du Nunavut sont couverts par le régime de retraite de la fonction publique (le régime), un régime à prestations déterminées instauré par la loi et financé par le gouvernement du Canada. La loi oblige le gouvernement du Canada à assurer le paiement des prestations du régime. Les prestations de retraite s'accumulent généralement sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont coordonnées avec celles du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées en fonction de l'inflation. Les employés et le gouvernement du Nunavut doivent y cotiser. La cotisation de l'employeur est fixée par la président du Conseil du Trésor du Canada sous forme de multiple de la cotisation demandée aux employés. Le taux de cotisation en vigueur au 31 mars 2024 était de 1,02 fois (2023 - 1,02) pour les participants inscrits avant le 1er janvier 2013 et de 1,0 fois (2023 - 1,0) pour les participants inscrits à partir du 1er janvier 2013. Les cotisations totales de l'employeur s'élevaient à 34 335 \$ (2023 - 36 473 \$) et ont été traitées comme des dépenses de l'exercice en cours. Les cotisations totales des employés s'élevaient à 34 180 \$ (2023 - 36 229 \$).

Régime de retraite des députés de l'Assemblée législative

Le gouvernement du Nunavut parraine deux régimes de retraite à prestations déterminées pour les députés de l'Assemblée législative. Les deux régimes sont administrés par le Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Les régimes versent des prestations calculées selon les années de service et les gains moyens de fin de carrière. Ils fournissent une protection contre l'inflation fondée sur les hausses de l'indice des prix à la consommation.

Le premier régime est le Fonds d'allocations de retraite de l'Assemblée législative (FARAL), un régime de retraite enregistré et cotisable à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur les allocations de retraite de l'Assemblée législative*. Le Bureau de l'Assemblée législative gère un fonds de retraite distinct en fiducie pour administrer les cotisations et les allocations du FARAL. Le fonds est entré en vigueur le 1er avril 1999.

Le deuxième régime est le Fonds d'allocations supplémentaires de retraite (FASR), un régime de retraite facultatif non enregistré et non cotisable créé en vertu de la *Loi sur les allocations supplémentaires de retraite* pour les députés qui choisissent d'y participer. Les versements et les charges associés au FASR sont payés par le fonds de revenus consolidé du gouvernement. Ce régime est entré en vigueur au cours de l'exercice 2001-2002 et verse des prestations rétroactives au 1er avril 1999.

Les prestations de retraite sont payables aux députés selon un pourcentage de la moyenne des meilleurs salaires au cours de quatre années consécutives à titre de député et de ministre, ou de président de la Chambre (s'il y a lieu), multiplié par les services crédités à titre de député et pour chacun des trois autres postes (s'il y a lieu). Un poste doit être détenu au moins un an et les prestations de retraite pour chaque poste sont calculées séparément. Le pourcentage utilisé pour calculer les prestations de retraite est de 2 % pour le FARAL et de 3 % pour le FASR.

L'âge normal de la retraite en vertu de ces deux régimes correspond à la première éventualité de (a) 60 ans (b) 30 années de service, ou (c) âge plus service égale 80. Un député peut prendre sa retraite en tout temps à partir du moment où il cesse d'être député. La retraite anticipée entraîne une réduction des prestations de 0,25 % pour chaque mois où un député prend sa retraite avant l'âge normal de la retraite. Pour un député, l'âge de la retraite ajournée ne peut dépasser 69 ans.

Il n'y a eu aucune modification, aucune liquidation et aucune compression ou dérogation temporaire de ces régimes en 2024 (aucun changement en 2023).

En vertu de la Loi sur les allocations de retraite des députés à l'Assemblée législative et de la Loi sur les allocations supplémentaires de retraite, une évaluation actuarielle est réalisée le 1er avril suivant chaque élection générale, et non nécessairement tous les trois ans. Les dernières évaluations actuarielles pour ces plans ont été réalisées le 1er avril 2022. Les évaluations ont été effectuées à l'aide de la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Les évaluations ont été fondées sur plusieurs hypothèses approuvées par le Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Ces hypothèses reflètent les meilleures estimations des résultats à long terme et des prévisions à court terme, et les hypothèses démographiques qui ont servi à établir les plus récentes évaluations actuarielles aux fins de la capitalisation. Voici les hypothèses principales : taux d'inflation – 2,0 % (2023 – 2,0 %), taux d'escompte prévu – 4,9 % (2023 – 4,0 %), rendement de l'actif – 5,85 % (2023 – 5,1 %), augmentations de la rémunération – 3,0 % (2023 – 3,0 %), et taux de mortalité.

La méthode d'évaluation des actifs, la valeur axée sur la valeur marchande, pour le régime FARAL est égale à une valeur marchande lissée qui répartit l'écart entre les revenus d'investissement réels et prévus sur une période de quatre ans.

Les passifs au titre des régimes de retraite représentent l'excédent de la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées sur la valeur actuarielle des actifs nets disponibles pour les prestations.

Selon les renseignements fournis pour l'exercice par l'actuaire du régime, les passifs au titre des régimes de retraite des députés au 31 mars s'établissent comme suit :

	FARAL	FASR	2024	2023
Obligations au titre des prestations constituées	13 345	23 407	36 752	33 372
Moins :				
Actifs au titre du fonds de retraite	20 583	-	20 583	17 940
Gains pertes actuariels non amortis	(4 024)	(3 473)	(7 497)	(8 814)
	16 559	(3 473)	13 086	9 126
Passifs (actifs) au titre des régimes de retraite	(3 214)	26 880	23 666	24 246

Au 31 mars 2024 la valeur marchande des actifs du régime de retraite FARAL était de 20 965 \$ (2023 - 18 390 \$). Le taux de rendement réel était positif à 9,84 % (2023 - rendement positif de 3,20 %). Le FASR n'a pas d'actifs au titre d'un régime de retraite; toutefois, le passif au titre des régimes de retraite est à provisionner en tout ou en partie par les investissements désignés (note 9).

Les gains (pertes) actuariels des régimes FARAL et FSAR sont tous deux amortis sur une période de 5,7 années (tous deux 6,0 an en 2023), ce qui représente la durée de service moyenne restante des cotisants à ces régimes.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT**COMPTES PUBLICS**

Notes afférentes aux états financiers non consolidés (non vérifiées)

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

13 OBLIGATIONS LIÉES AUX RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES AUX EMPLOYÉS (suite)

Les charges totales relatives aux régimes de retraite des députés comprennent les éléments suivants :

	FARAL	FASR	2024	2023
Coût des prestations de l'exercice courant	1 170	1 831	3 001	3 508
Amortissement des (gains) pertes actuarielles	(1 061)	(1 112)	(2 173)	(1 057)
	109	719	828	2 451
Cotisations des députés	(317)	-	(317)	(289)
Charges de retraite	(208)	719	511	2 162
Intérêts débiteurs sur la moyenne des obligations au titre des prestations constituées	634	1 115	1 749	1 574
Rendement prévu sur la moyenne des actifs du régime de retraite	(1 082)	-	(1 082)	(874)
Intérêts débiteurs au titre des régimes de retraite	(448)	1 115	667	700
Total des charges au titre des régimes de retraite	(656)	1 834	1 178	2 862

Les prestations de retraite versées au titre du FARAL et du FASR s'élevaient à 455 \$ et 916 \$, respectivement (2023 - 1 092 \$ et 1 030 \$, respectivement).

Les cotisations du gouvernement au titre du FARAL et du FASR au cours de l'exercice s'élevaient à 841 \$ et 1 824 \$, respectivement (2023 - 880 \$ et 1 774 \$, respectivement).

Les charges totales liées aux autres avantages sociaux se composent des éléments suivants :

	Départ et relogement	Congés de maladie	Régime de santé postérieur à	2024	2023
Obligations au titre des prestations constituées au début de l'année	14 620	8 287	57 726	80 633	76 596
Prestations acquises	1 427	1 717	3 997	7 141	6 198
Coût des intérêts sur la prestation moyenne accumulée	537	296	2 367	3 200	3 008
Prestations versées	(3 308)	(4 278)	(1 136)	(8 722)	(8 770)
Total partiel	13 276	6 022	62 954	82 252	77 032
Perte / (gain) actuarielle	-	-	-	-	-
Obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'année	13 276	6 022	62 954	82 252	77 032
Gains et pertes actuariels nets non amortis	2 651	2 481	7 341	12 473	12 242
Passifs relatifs aux autres avantages sociaux des employés à la fin de l'exercice	15 927	8 503	70 295	94 725	89 274
	Départ et relogement	Congés de maladie	Régime de santé postérieur à l'emploi	2024	2023
Avantages acquis durant la période	1 427	1 717	3 997	7 141	6 198
Pertes actuarielles (gains actuariels) sur l'obligation au titre des prestations	-	-	-	-	-
Amortissement des gains (pertes) actuariels nets comptabilisés durant l'exercice	(615)	(817)	2 012	580	1 935
Charges au titre des autres avantages sociaux	812	900	6 009	7 721	8 133
Frais d'intérêt au titre des avantages sociaux acquis	537	296	2 367	3 200	3 008
Charges totales liées aux autres avantages sociaux	1 349	1 196	8 376	10 921	11 141

14 RESPONSABILITÉ DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'IQALUIT

En septembre 2013, le gouvernement a signé des ententes dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP) pour la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien de la nouvelle infrastructure modernisée de l'aéroport international d'Iqaluit. L'aéroport a officiellement ouvert ses portes et a commencé ses activités le 9 août 2017. Le coût en capital du projet était de 298,43 millions de dollars. Ces coûts sont reflétés dans les soldes des immobilisations corporelles à l'annexe B. Le gouvernement du Canada a versé 74,16 millions de dollars pour couvrir les coûts en capital du projet.

	2024	2023
Prêt payable à un partenaire du secteur privé en versements mensuels de 1 069 \$ jusqu'en décembre 2047, portant intérêt au taux de 7,23 %.	145 441	147 669

Le partenaire du secteur privé n'a aucun droit de propriété. Il a droit à des paiements pour les coûts d'exploitation, d'entretien et de cycle de vie ainsi qu'à des paiements en cas de résiliation du contrat. Le calcul de l'indemnité de résiliation est défini par l'accord et dépend des circonstances qui ont donné lieu à la résiliation. Les montants des indemnités de résiliation peuvent inclure le solde de toute dette impayée et les intérêts connexes, les montants impayés dus jusqu'à la date de résiliation et/ou une valeur marchande estimée ajustée qui comprend tous les paiements de disponibilité future tels que définis par l'entente.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT**COMPTES PUBLICS**

Notes afférentes aux états financiers non consolidés (non vérifiées)

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

14 RESPONSABILITÉ DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'IQALUIT (suite)

L'entente exige que le partenaire du secteur privé obtienne et maintienne une licence d'exploitation aéroportuaire, et qu'il exploite l'aéroport pendant la période de l'entente, qui expire en décembre 2047. Le partenaire du secteur privé est responsable de tous les coûts d'exploitation liés à l'aéroport, et le gouvernement du Nunavut doit verser les paiements mensuels d'exploitation et d'entretien au partenaire, ainsi que le paiement des coûts du cycle de vie des immobilisations, comme le prévoit l'entente. Les paiements requis sont inclus dans les obligations contractuelles à la note 19. Les montants sont estimés et tiennent compte de l'inflation au taux de 3 %.

	2024	2023
Exploitation et entretien	422 019	434 094
Coûts du cycle de vie	179 811	181 656
	601 830	615 750

Les intérêts sur la dette à long terme découlant du projet de l'aéroport international d'Iqaluit s'élevaient à 10 601 \$ pour l'exercice (10 756 \$ en 2023). Les intérêts versés au cours de l'exercice se sont élevés à 10 601 \$ (10 756 \$ en 2023).

Les paiements exigibles (capital et intérêts) pour les cinq prochains exercices et pour la suite sont les suivants :

	Principal	Intérêt	Total
2025	2 395	10 435	12 830
2026	2 574	10 256	12 830
2027	2 766	10 063	12 829
2028	2 973	9 857	12 830
2029	3 196	9 634	12 830
2030 et par la suite	131 537	109 022	240 559
	145 441	159 267	304 708

15 OBLIGATIONS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Les obligations au titre de contrats de location-acquisition se fondent sur les paiements contractuels minimaux exigibles au titre de la location en vigueur au 31 mars. Les contrats de location-acquisition originaux, d'une durée de 20 ans, viennent à échéance entre 2019 et 2020. Le 1^{er} juillet 2017, le gouvernement du Nunavut a entériné, avec le bailleur, des modifications et des prolongations des baux en vue d'en prolonger la durée initiale de 10 ans.

	2024	2023
Total des paiements minimaux exigibles au titre de la location	37 258	44 311
Intérêts théoriques	(2 320)	(3 274)
Valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la location	34 938	41 037

Montant du principal et des intérêts dû dans chacun des cinq prochains exercices et par la suite sur les prêts et hypothèques payables comme suit:

	Principal	Intérêt	Total
2025	6 266	788	7 054
2026	6 438	615	7 053
2027	6 495	437	6 932
2028	5 988	286	6 274
2029	6 121	153	6 274
2030 et par la suite	3 630	41	3 671
	34 938	2 320	37 258

Les paiements au titre de la location sont répartis entre les remboursements du passif et des intérêts débiteurs. Le montant total des paiements minimaux exigibles au titre de la location moins le passif initial représente le coût total des intérêts pour la location. Les intérêts débiteurs sont calculés au même taux d'actualisation que celui utilisé pour calculer la valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la location appliqué au passif locatif impayé au début de la période de paiement de la location.

Les intérêts débiteurs relatifs aux obligations au titre de contrats de location-acquisition pour l'exercice s'élevaient à 954 \$ (2023 - 1 134 \$) à un taux d'intérêt implicite moyen de 7,0 % (2023 - 2,5 %). Les intérêts versés pour l'année se sont élevés à 954 \$ (1 134 \$ en 2023). Les obligations au titre des contrats de location-acquisition prennent fin entre 2023 et 2030.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT**COMPTES PUBLICS**

Notes afférentes aux états financiers non consolidés (non vérifiées)

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

16 PROGRAMME DE GESTION DE L'ÉNERGIE DU NUNAVUT

	2024	2023
Financement du projet payable - Baffin	-	208
Financement du projet payable - Kivalliq	15 758	17 688
	15 758	17 896

Dans le cadre du Programme de gestion de l'énergie du Nunavut - Baffin, le gouvernement a conclu un contrat de contrats d'épargne-énergie qui comprenait la responsabilité continue de verser tous les paiements de capital et d'intérêts associés au financement par une tierce partie des coûts d'améliorations dans le cadre du projet. Les paiements sont dus mensuellement de 139 \$ à 2019, de 95 \$ à 2022 \$ et de 21 \$ à juillet 2023 à un taux d'intérêt moyen de 5,13% (2023 - 5,13 %). Les intérêts débiteurs sur le programme étaient de 1 \$ (2023 - 13 \$) pour l'exercice. Les intérêts versés au cours de l'exercice se sont élevés à 1 \$ (13 \$ en 2023).

En vertu du Programme de gestion de l'énergie du Nunavut - Projet de Kivalliq, le gouvernement a conclu un contrat de 24 258 dollars qui comprend tous les paiements de principal et d'intérêts associés au financement par une tierce partie des coûts des améliorations dans le cadre du projet. Le projet a été achevé en novembre 2022, et des paiements mensuels de 254 \$ seront exigibles jusqu'en août 2030, à un taux d'intérêt moyen de 6,63 % (2023 - 6,63 %). Les intérêts débiteurs du projet pour l'exercice s'élevaient à 1 115 \$ (2023 - 418 \$). Les intérêts payés pendant l'exercice s'élevaient à 1 115 \$ (2023 - 418 \$).

Versements futurs au Programme de gestion de l'énergie du Nunavut - Projet de Kivalliq pour chacun des cinq prochains exercices et par la suite :

	Principal	Interest	Total
2025	2 061	983	3 044
2026	2 201	842	3 043
2027	2 352	692	3 044
2028	2 513	531	3 044
2029	2 684	359	3 043
2030 et par la suite	3 947	192	4 139
	15 758	3 599	19 357

17 OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Le gouvernement possède et exploite des bâtiments dont la présence d'amiante, de plomb, de mercure et de BPC est connue, constituant un danger pour la santé à la démolition des bâtiments, et il est légalement tenu de retirer ces matières conformément au Règlement sur la santé et la sécurité au travail du Canada (annexe 10.26, division II - Substances dangereuses autres que les produits dangereux). À la suite de l'adoption de la SP 3280 - Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, le gouvernement a reconnu l'obligation liée au retrait et à l'entretien postérieur au retrait de l'amiante, du plomb, du mercure et des BPC dans les bâtiments en date du 1er avril 2022 (voir la note 3). Les travaux d'entretien postérieurs à la fermeture devraient se prolonger jusqu'à un an après la fermeture du bâtiment, pendant que les activités de démolition et de désaffectation se poursuivent.

La transition et la reconnaissance des obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation se sont traduites par une hausse des bâtiments et par le retraitement des soldes des exercices antérieurs (voir la note 3). Le passif a été estimé en utilisant les coûts pour des projets d'assainissement semblable, puis actualisé à la valeur actuelle à l'aide d'un taux d'escompte figurant dans le tableau ci-dessous. On ne prévoit pas de recouvrements et la provision comprend une éventualité de 10 %. Aucun actif n'a été désigné pour régler toute obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation et cette obligation est amortie de la même façon que l'actif connexe.

Un rapprochement de la valeur comptable initiale et finale du passif des obligations liée à la mise hors service d'une immobilisation est présenté ci-dessous.

	2024	2023
Solde, début de l'exercice	82 766	80 129
Passifs contractés au cours de l'exercice 1	-	-
Passifs réglés au cours de l'exercice	-	-
Dépense de désactualisation	2 516	2 236
Ajustements d'actifs	304	-
Révision du flux de trésorerie et réévaluation	(70 423)	401
Solde, fin de l'exercice	15 163	82 766

¹ Représentant les changements dans les flux de trésorerie estimés en raison de nouvelles informations et d'un changement du taux d'actualisation.

En plus des hypothèses fondées sur le coût et la prévalence des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations déterminées à l'aide d'un contrôle par échantillonnage des unités dans le territoire, voici un résumé de l'information clé et des principales hypothèses sur lesquelles est fondée la valeur comptable des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations :

	2024	2023
(i) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations non actualisées	21 080	77 954
(ii) Calendrier prévu des paiements	2025 - 2054	2024 - 2054
(iii) Taux d'escompte	3,35 %	3,04 %
(iv) Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %

Cette provision est très sensible aux taux d'escompte et au taux d'inflation utilisés.

i) Une hausse de 1 % du taux d'escompte réduirait l'obligation de	1 392	1 615
ii) Une hausse de 1 % du taux d'inflation réduirait l'obligation de	2 160	nil

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

COMPTES PUBLICS

Notes afférentes aux états financiers non consolidés (non vérifiées)

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

18 FONDS DE STABILISATION DES PRODUITS PÉTROLIERS

Le fonds de stabilisation des produits pétroliers a été créé en vertu de la *Loi sur les fonds renouvelables*. Le fonds sert à stabiliser le prix des produits pétroliers achetés, vendus et distribués par le gouvernement. Le bénéfice net (perte nette) au titre du fonds renouvelable des produits pétroliers est imputé au fonds de stabilisation des produits pétroliers. L'excédent ou le solde déficitaire du fonds ne peuvent excéder 20 000 \$.

	2024	2023
Excédent (déficit), début de l'exercice	(20 000)	(12 809)
Bénéfice net (perte) du Fonds renouvelable des produits pétroliers pour l'exercice	(4 718)	(11 910)
Virement minimal exigé du (au) Trésor	4 718	4 719
Excédent (déficit), fin de l'exercice	(20 000)	(20 000)

19 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le gouvernement a conclu des ententes, ou a des obligations contractuelles, à l'égard des paiements suivants postérieurs au 31 mars 2024:

	Total
Contrats de location-exploitation (annexe 5)	59 411
Engagements de capitaux	179 657
Engagements opérationnels	721 432
Entente de maintien de l'ordre	562 000
Engagements concernant l'amélioration de l'aéroport international d'Iqaluit	603 028
	2 125 528
Les obligations contractuelles par exercice s'établissent comme suit :	
2025	517 710
2026	273 269
2027	173 810
2028	152 208
2029	125 970
2030 et par la suite	882 561
	2 125 528

20 DROITS CONTRACTUELS

Le gouvernement a conclu des ententes avec des entreprises et organismes gouvernementaux divers pour fournir des biens et des services. Ces ententes généreront des revenus et des actifs dans l'avenir. Le tableau ci-dessous présente un sommaire des droits contractuels du gouvernement lorsque les modalités des ententes sont respectées.

	Total
Plan d'Infrastructure Canada	509 966
Ententes avec Santé Canada	359 299
Nouveau Fonds Chantiers Canada	148 582
Autres / ententes avec des tiers	285 706
	1 303 553
Voici les droits contractuels pour chaque exercice financier :	
2025	417 424
2026	315 374
2027	345 218
2028	199 792
2029	20 249
2030 et par la suite	5 496
	1 303 553

21 ÉVENTUALITÉS

(a) Ajustements postérieurs à la division

L'entente régissant la division des actifs et des passifs entre le gouvernement du Nunavut et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest au 1er avril 1999 crée un mécanisme qui fournit les ajustements postérieurs à la division.

Le délai pour de tels ajustements est illimité; et de tels ajustements peuvent être effectués dans une diversité de circonstances particulières comme le règlement de litiges relatifs à des événements précédant la date de la division. Dans un tel cas, un gouvernement a la possibilité de présenter une demande de partage des coûts à l'autre gouvernement. Les ajustements postérieurs à la division seront constatés dans l'exercice au cours duquel le passif peut être raisonnablement estimé. Au 31 mars 2023, aucun nouvel ajustement postérieur à la division n'a été divulgué.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT

COMPTES PUBLICS

Notes afférentes aux états financiers non consolidés (non vérifiées)

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

21 ÉVENTUALITÉS (suite)

(b) Litiges

Des plaintes pour agression sexuelle par d'anciens employés ou entrepreneurs du Nunavut alors que le territoire faisait encore partie des Territoires du Nord-Ouest ont été déposées ou sont à l'étude. Les gouvernements du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest assureront conjointement la défense durant la procédure et ils se partageront les coûts de la défense et des dédommagements éventuels dans une proportion de 44,34 % et de 55,66 % respectivement. Dans la mesure où il est probable qu'un dédommagement soit versé et qu'on puisse raisonnablement en estimer le montant, le gouvernement a comptabilisé un passif. On estime à 270 \$ (2023 - 270 \$) le montant total relatif aux plaintes à l'étude, où l'issue n'était pas encore déterminable au 31 mars mais dont le montant du dédommagement peut être raisonnablement estimé. Aucun passif n'a été comptabilisé puisque l'issue de ces dossiers n'est pas déterminable.

Il existe un nombre de plaintes et de menaces de litiges en instance contre le gouvernement où l'issue n'est pas déterminable, ce qui comprend les cas où aucun montant de dédommagement n'a été précisé. La nature des allégations est par exemple : congédiement abusif, violation de politique, lésion corporelle, agression sexuelle, négligence, arrestation illégale et voie de fait. Dans la mesure où il est probable qu'un dédommagement soit versé et qu'on puisse raisonnablement en estimer le montant, le gouvernement a comptabilisé un passif. On estime à 130 958 \$ (2023 - 130 958 \$) le montant total relatif aux plaintes à l'étude, où l'issue n'était pas encore déterminable au 31 mars mais dont le montant du dédommagement peut être raisonnablement estimé. Aucun passif n'a été comptabilisé puisque l'issue de ces dossiers n'est pas déterminable.

(c) Prêts garantis

Dans le cadre de son financement, la Société d'énergie Quilliq (SEQ) a contracté des facilités de crédit à des conditions et des taux d'intérêt divers. Le gouvernement a fourni une garantie pour les facilités de crédit SEQ suivantes :

	2024	2023
Facilité de crédit bancaire, intérêt au taux de préférentiel moins 0,50 %	-	-
Facilité de prêt de capital à taux variable venant à échéance en Juin 2023, intérêt au taux de préférentiel moins 0,50 %	-	9 667
Facilité de prêt de capital à taux variable venant à échéance en Avril 2024, intérêt au taux de préférentiel moins 0,50 %	8 067	8 867
Facilité de prêt de capital à taux variable venant à échéance en Avril 2031, intérêt au taux de préférentiel moins 0,50 %	149 745	160 971
Total des garanties fournies sur les soldes restants dus	157 812	179 505

La limite de crédit bancaire de la SEQ est de 20 000 \$ (2023 - 20 000 \$). Les facilités de prêt promis et de prêt-relais à terme non rotatif ci-dessus possèdent chacun d'eux une option pour utiliser des acceptations bancaires avec des commissions d'acceptation de 50 points de base par année pour des termes d'au moins 7 jours et d'au plus de 365 jours et émises et réémises en montant minimal global de 1 000 \$ canadiens et en multiples de cette somme.

Selon ses besoins de fonctionnement, la Société de développement du Nunavut (SDN) peut de temps à autre se trouver dans une situation de découvert bancaire. Le découvert est garanti par le gouvernement et l'intérêt sur le découvert est fixé selon le taux préférentiel plus 0,50 % par année. L'intérêt est chargé seulement quand le compte de résultat de la SDN est en situation de découvert et que les comptes groupés du gouvernement sont également en situation de découvert. Au 31 mars 2024, la situation de découvert bancaire de la SDN s'élevait à 0 \$ (2023 - 0 \$).

22 PARTIES LIÉES

Les opérations avec les parties liées et les soldes à la fin de l'exercice, non divulgués ailleurs dans les états financiers, sont divulgués dans la présente note. Au cours de l'exercice, le gouvernement a versé des subventions et des contributions aux parties liées suivantes ou a financé d'autres coûts pour elles :

	2024	2023
Collège de l'Arctique du Nunavut	297	922
Autorités scolaires de district	14,518	14 390
Société de développement du Nunavut	3,683	3 735
Société de crédit commercial du Nunavut	900	900
	19 398	19 947

En vertu d'ententes conclues avec des conseils et des organismes liés, le gouvernement fournit des services au coût ou exige des frais d'administration dans le cas où les coûts directs ne peuvent être établis. Les frais exigés pour les coûts indirects ne correspondent pas nécessairement au coût associé à la prestation de ces services. Les services fournis comprennent notamment les services au personnel, de la paye, les services financiers, d'approvisionnement, du logement, des immeubles et des travaux, des services publics, juridiques et d'interprétation. Des coûts directs de 52 996 \$ (2023 - 55 464 \$) ont été engagés et recouverts des parties liées. Le montant des subventions et des contributions versées par le gouvernement du Nunavut au Collège de l'Arctique du Nunavut et à la Société d'habitation du Nunavut sont divulgués séparément dans l'annexe des dépenses sous Crédits approuvés (annexe B.1).

23 FIDUCIES SOUS ADMINISTRATION

Le gouvernement administre des comptes de fiducie au nom de tiers, qui ne sont pas inclus dans les actifs et les passifs divulgués du gouvernement.

	2024	2023
Curateur public	8 681	8 170
Fiducie pour la conservation des ressources naturelles	2 140	1 755
Fiducie pour la Cour territoriale	667	661
	11 488	10 586

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

COMPTES PUBLICS

Notes afférentes aux états financiers non consolidés (non vérifiées)

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

24 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Puisque le gouvernement détient des instruments financiers, il est exposé à certains risques. Il n'y a pas eu de changement dans les risques comparativement à l'exercice précédent ni aucun changement dans les méthodes et les pratiques servant à la gestion de ces risques. Les risques suivants n'ont pas de répercussions substantielles sur les états financiers du gouvernement.

(a) Risque de crédit

Le risque de crédit se définit comme le risque qu'une tierce partie manque à ses obligations de paiement et entraîne une perte financière pour le gouvernement. Le gouvernement est exposé à un risque de crédit au chapitre de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie, de ses comptes débiteurs, de ses investissements de portefeuille et de ses autres investissements, et de ses comptes créditeurs. L'ampleur maximale de l'exposition est la valeur comptable à la date du rapport. À la fin de 2024, il n'y avait pas de concentrations de risque de crédit pertinentes connues par type de client ou par région. L'exposition du gouvernement au risque de crédit est principalement influencée par les caractéristiques des clients individuels.

L'exposition au risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est substantiellement minimisée lorsque l'on place ces actifs dans de grandes banques à charte canadiennes et que le gouvernement surveille les actifs. Le gouvernement investit les fonds excédentaires pour générer des revenus de placements provenant des dépôts auprès de grandes institutions financières reconnues, et des investissements des équivalents de trésorerie dans des placements très liquides à court terme qui peuvent être facilement convertis en trésorerie et dont l'échéance est d'au plus 3 mois à partir de la date de leur acquisition. Ainsi, le risque de crédit découlant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est considéré comme négligeable.

Pour atténuer le risque, le gouvernement surveille régulièrement ses comptes débiteurs et évalue la recouvrabilité. Lorsque la recouvrabilité est à risque, une provision pour créance douteuse est constatée. La provision est fondée sur des comptes particuliers et est déterminée en tenant compte des connaissances du gouvernement au sujet des conditions financières de ses clients, du vieillissement des prêts en cours, des conditions commerciales actuelles et de l'expérience passée. Les comptes débiteurs du gouvernement du Canada ne sont pas considérés comme douteux.

Les comptes débiteurs sont généralement exigibles en 60 jours ou moins. Le gouvernement utilise un compte de provision pour les pertes potentielles liées aux comptes débiteurs. Tout montant subséquent recouvert est présenté à titre de recouvrement dans l'état consolidé des résultats et de l'excédent accumulé.

Ci-dessous figure l'analyse du vieillissement d'autres comptes débiteurs non douteux :

	31 - 60 jours	61 - 90 jours	> 90 jours	2024	2023
Debiteurs					
Trésor du Fonds du revenu	-	-	41 468	41 468	30 987
Division des produits pétroliers	10 018	9 331	22 526	41 875	27 853
	10 018	9 331	63 994	83 343	58 840

Le tableau ci-dessus exclut les montants de 90,6 millions de dollars (2023 – 81,7 millions de dollars) des parties liées puisque ces montants ne sont pas considérés comme douteux. Les montants en souffrance, mais non douteux sont fondés sur les antécédents de crédit ou sur l'absence d'indications selon lesquelles les montants ne seront pas recouverts.

La politique d'investissement du gouvernement pour les investissements de portefeuille et autres investissements est conçue de manière à limiter le risque de crédit. Le risque lié aux investissements de portefeuille et aux autres investissements est atténué en investissant dans des certificats de placement garanti et diverses acceptations bancaires à faible risque.

(b) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que le gouvernement ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières à court terme. Pour gérer le risque d'illiquidité, le gouvernement dispose de réserves (trésorerie et équivalents de trésorerie) à des niveaux qui permettront de répondre aux futurs besoins de trésorerie. Le risque d'illiquidité du gouvernement est également atténué par ses investissements de portefeuille à court terme, l'accès aux facilités de crédit et l'échéance des remboursements de dette.

Ci-dessous figure une analyse des échéances du passif financier du gouvernement (les flux de trésorerie contractuels indiqués ne sont pas actualisés et comprennent les paiements de principal et d'intérêts):

	Estimation 2025	2026 à 2029	2030 à 2047	2023	2023
Créditeurs et charges à payer	520 683	-	-	520 683	507 090
Passif lié à l'aéroport International d'Iqaluit	12 830	51 319	240 559	304 708	317 537
	533 513	51 319	240 559	825 391	824 627

Le gouvernement ne croit pas actuellement qu'il aura de la difficulté à respecter ses futures obligations à l'égard de ses passifs financiers.

(c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque de voir fluctuer la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison de changements dans le marché. Le gouvernement n'est pas substantiellement exposé au risque de taux d'intérêt de ses investissements de portefeuille puisque ceux-ci ne sont pas détenus sur le marché public, sont destinés à être conservés jusqu'à la fin du terme et portent des taux d'intérêt fixes jusqu'à ce moment. La direction surveille l'exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, mais elle n'a recours à aucune politique de gestion de ces taux pour contrer leurs fluctuations.

La dette à long terme est principalement composée d'instruments à taux d'intérêt fixes; ainsi, le gouvernement n'a pas fourni d'analyse de sensibilité pour montrer les effets des variations des taux d'intérêt sur les résultats d'exploitation.

Le gouvernement n'est pas exposé à un risque de change ou à un autre risque de prix important.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT

COMPTES PUBLICS

Notes afférentes aux états financiers non consolidés (non vérifiées)

31 mars 2024

(en milliers de dollars)

25 AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Le budget total des revenus pour 2024 à la page xi du Budget principal 2023-2024 s'élève à 2 838 194 \$. Il comprend 2 420 055 \$ de 'revenus' et 242 461 \$ de 'revenus du crédit 5' à la page A-IV-5 du Budget principal des dépenses 2023-2024, plus 175 678 \$ de financement en vertu d'ententes avec des tiers pour des projets d'immobilisations spécifiques inclus à l'annexe A-IV-16 de 2023-2024 du budget principal des immobilisations. Les dépenses prévues devant être financées par ces revenus supplémentaires ont été ajoutées aux totaux budgétaires concernés divulgués dans ces états.

Le montant total de 140 711 \$ budgété en 2024 au titre des dépenses en immobilisation à l'annexe B.2 exclu 4 290 \$ de dépenses en immobilisation et 30 677 \$ fonds consacré à l'infrastructure sociale et Investissement dans le logement abordable de la SCHL. Par conséquent, la somme des totaux pour les dépenses et les transferts au titre d'ententes de financement avec des tiers incluse dans les présents états financiers est de 383 172 \$, tandis qu'elle s'élevait à 418 139 \$ à la page xi du budget principal d'immobilisations 2023-2024. Les projets d'infrastructures financés par des tiers dans le cadre du Nouveau Fonds Chantiers Canada sont inscrits au compte du département des Services communautaires et gouvernementaux.

26 Expenditure Authority

Les budgets sont approuvés de manière à conférer au gouvernement l'autorisation de dépenser pour assurer la prestation de programmes et de services. L'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques du Nunavut interdit d'engager une dépense qui entraîne le dépassement d'un budget approuvé. Au cours de l'exercice, deux ministères ont dépassé leur budget approuvé, et un crédit supplémentaire révisé pour le fonctionnement et l'entretien a été approuvé après la fin de l'exercice, le 7 novembre 2024.

Voici un résumé du budget et des résultats réels de ces deux ministères.

Département de la Santé	Transferts et affectation de crédits		Actualités	Écart ²
	Vote d'origine	supplémentaires ¹		
Opérations et entretien				
Rémunération et avantages	175 924	9 916	166 249	19 591
Subventions et contributions	11 898	-	11 123	775
Autre	281 752	-	360 203	(78 451)
	<u>469 574</u>	<u>9 916</u>	<u>537 575</u>	<u>(58 085)</u>
Département des services à la famille				
Opérations et entretien				
Rémunération et avantages	34 302	(6 727)	37 792	(10 217)
Subventions et contributions	83 581	2 656	87 401	(1 164)
Autre	61 591	19 188	86 428	(5 649)
	<u>179 474</u>	<u>15 117</u>	<u>211 621</u>	<u>(17 030)</u>

¹ Approuvé en cours d'année.

² Approuvé après la fin de l'année.

27 Transfert des responsabilités

Le 18 janvier 2024, le gouvernement du Canada (le Canada), le gouvernement du Nunavut et la Nunavut Tunngavik Incorporée (NTI) ont signé l'entente sur le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources du Nunavut (l'entente). L'entente transfère l'administration et le contrôle des terres et des droits publics à l'égard des eaux du Nunavut au commissaire du Nunavut. La NTI est signataire et partie à part entière de l'entente. Le rôle principal de la NTI est de veiller à ce que les droits des Inuits en vertu de l'entente ne soient pas violés et à ce que les Inuits bénéficient du processus de transfert des responsabilités. La date cible du transfert est le 1er avril 2027.

L'entente prévoit le transfert de divers biens, ressources et fonds du Canada au gouvernement. Le financement comprend un financement transitoire ponctuel de 67,25 millions de dollars et un financement ponctuel de 15 millions de dollars pour le développement des ressources humaines. Le montant résiduel du financement ponctuel sera versé au gouvernement dans le cadre d'ententes de financement conclues avec le Canada au cours des trois prochains exercices. De plus, le Canada fournira au gouvernement un financement annuel permanent de 85,8 millions de dollars en apportant un rajustement, à la date du transfert, à la base des dépenses brutes déterminée en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et du Règlement de 2007 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces ou de tout programme subséquent régissant les arrangements financiers entre le Canada et le gouvernement.

Au 31 mars 2024, le gouvernement avait reçu 6,0 millions de dollars en financement de transition et 6,0 millions de dollars en financement du développement des ressources humaines.

COMPTES PUBLICS

Annexe non consolidée des revenus par source (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)

	2024 Budget	2024 Réel	2023 Réel
Provenant du gouvernement du Canada			
Formule de financement des territoires	1971 400	1971 420	1859 408
Transferts au titre d'ententes avec des tiers	378 842	457 808	322 145
Autres paiements de transfert	141 500	126 366	133 666
	2 491 742	2 555 594	2 315 219
Revenus générés par le gouvernement du Nunavut			
Recettes fiscales			
Impôt sur le revenu des particuliers	34 000	38 914	27 803
Impôt sur le revenu des sociétés	24 800	15 321	22 706
Taxe sur les salaires	43 200	43 318	41 079
Taxe sur le tabac	22 100	23 956	23 466
Taxe sur le carburant	22 800	19 857	17 783
Impôt foncier	14 800	14 533	14 403
Taxe d'assurance	3 400	3 859	3 120
Taxe sur le cannabis	200	-	-
	165 300	159 758	150 360
Autres revenus			
Revenus de la Division des produits pétroliers - nets du coût des produits vendus d'un montant de 225 674 \$ (2023 - 200 811 \$)	30 419	31 166	30 324
Revenus des boissons alcoolisées et Cannabis - nets du coût des produits vendus d'un montant de 8 503 \$ (2023 - 7 959 \$)	12 236	13 227	13 797
Récupérations au titre des habitations des employés	21 200	19 965	18 860
Transferts au titre d'ententes de financement avec des tiers	4 330	2 108	1 595
Produit de l'assurance	-	7 543	-
Intérêts sur les dépôts en espèces	-	11 056	22 684
Autres	65 000	59 662	24 461
	133 185	144 727	111 721
Récupérations des charges sur exercices antérieurs (annexe 1)	13 000	25 228	16 010
Total des revenus (note 22)	2 803 227	2 885 307	2 593 310

COMPTES PUBLICS

Annexe non consolidée des dépenses (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

('en milliers de dollars)

TOTAUX	Budget initial	Réel	(Supérieurs) inférieurs au budget initial
FINANCÉS AU TITRE DES CRÉDITS OUVERTS (annexe B.1)			
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	2 013 642	2 064 822	(51 180)
Plus : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	83 366	90 481	(7 115)
Plus : Accretion expense on tangible capital assets	-	2 516	(2 516)
Plus : moins-value de la valeur d'immobilisations corporelles	-	-	-
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	2 097 008	2 157 819	(60 811)
Dépenses d'investissement en immobilisation	337 950	270 746	67 204
Moins : Virements aux immobilisations corporelles	109 652	63 859	45 793
Total des dépenses d'investissement	228 298	206 887	21 411
Total des dépenses d'accréditations	2 325 306	2 364 706	(39 400)
FINANCÉS AU TITRE D'ENTENTES AVEC DES TIERS (annexe B.2)			
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	242 461	333 309	(90 848)
Plus : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	-	-	-
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	242 461	333 309	(90 848)
Dépenses d'investissement en immobilisation	140 711	118 455	22 256
Moins : virements aux immobilisations corporelles	-	84 703	(84 703)
Total des dépenses d'investissement	140 711	33 752	106 959
Total des dépenses au titre d'ententes avec des tiers	383 172	367 061	16 111
FINANCÉS AU TITRE DES FONDS RENOUEVABLES (annexe B.3)			
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	43 193	39 094	4 099
Plus : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	-	-	-
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	43 193	39 094	4 099
Dépenses d'investissement en immobilisation	-	-	-
Moins : virements aux immobilisations corporelles	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	-	-	-
Total des dépenses au titre des fonds renouvelables	43 193	39 094	4 099
TOTAUX DES ÉTATS NON CONSOLIDÉS			
Charges d'exploitation et d'entretien avant dépréciation et moins-value de la valeur d'actifs corporels	2 299 296	2 437 225	-
Plus : Exigences supplémentaires estimatives centralisées selon la page x du budget principal des dépenses 2022-23	50 000	-	-
Moins : Partie du capital des Exigences supplémentaires estimatives	-	-	-
Total charges d'exploitation et d'entretien avant dépréciation et réduction de la valeur d'actifs corporels	2 349 296	2 437 225	(87 929)
Plus : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	83 366	90 481	(7 115)
Plus : Accretion expense on asset retirement obligations	-	2 516	(2 516)
Plus : Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (gain) perte	-	(70,022)	70,022
Plus : réduction de la valeur d'actifs corporels	-	-	-
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	2 432 662	2 460 200	(27 538)
Dépenses d'investissement en immobilisation	478 661	389 201	99 460
Plus : reports de capital estimatifs centralisés de l'exercice précédent compris dans Capital à la page x du budget principal des dépenses 2022-2023	9 800	-	-
Plus : Partie du capital des Exigences supplémentaires estimatives	-	-	-
Total des dépenses d'investissement en immobilisation	488 461	389 201	99 260
Moins : virements aux immobilisations corporelles	109 652	148 562	(38 910)
Total des dépenses d'investissement	378 809	240 639	138 170
Total des dépenses	2 811 471	2 700 839	110 632

Le total des dépenses ci-dessus comprend notamment des intérêts débiteurs de 12 797 \$ (2023 - 12 873 \$) et une augmentation nette de 4 278 \$ des provisions pour moins-value (2023 - 6 994 \$).

Le total des dépenses en capital ci-dessus comprend les subventions en capital et les contributions de 181 763 \$ (2023 - 89 889 \$).

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

Annexe B.1

Annexe non consolidée des dépenses au titre des crédits ouverts (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)

CRÉDITS	Budget initial	Crédits		Budget révisé	(Supérieurs) inférieurs au	
		supplémentaires	Virements		Réel	budget révisé
ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	16 396	-	-	16 396	14 186	2 210
Subventions et contributions	-	-	-	-	-	-
Autres	13 332	-	-	13 332	10 157	3 175
	29 728	-	-	29 728	24 343	5 385
Dépenses d'investissement en immobilisation	250	-	-	250	83	167
Total des dépenses au titre des crédits	29 978	-	-	29 978	24 426	5 552
EXÉCUTIF ET AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	17 232	-	(2 091)	15 141	14 396	745
Subventions et contributions	335	-	275	610	535	75
Autres	4 404	-	1 816	6 220	6 658	(438)
	21 971	-	-	21 971	21 589	382
Dépenses d'investissement en immobilisation	-	41	-	41	-	41
Total des dépenses au titre des crédits	21 971	41	-	22 012	21 589	423
FINANCES						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	45 322	-	(1 600)	43 722	42 860	862
Subventions et contributions	20 621	-	1 600	22 221	22 361	(140)
Autres	42 343	-	-	42 343	43 012	(669)
	108 286	-	-	108 286	108 233	53
Dépenses d'investissement en immobilisation	20 163	14 089	-	34 252	9 746	24 506
Total des dépenses au titre des crédits	128 449	14 089	-	142 538	117 979	24 559
RESSOURCES HUMAINES						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	17 360	-	-	17 360	14 409	2 951
Subventions et contributions	-	-	-	-	-	-
Autres	11 751	-	-	11 751	8 652	3 099
	29 111	-	-	29 111	23 061	6 050
Dépenses d'investissement en immobilisation	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses au titre des crédits	29 111	-	-	29 111	23 061	6 050
JUSTICE						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	60 074	-	(950)	59 124	58 529	595
Subventions et contributions	18 468	-	-	18 468	17 642	826
Autres	88 641	-	950	89 591	82 867	6 724
	167 183	-	-	167 183	159 038	8 145
Dépenses d'investissement en immobilisation	1 350	5 719	-	7 069	1 411	5 658
Total des dépenses au titre des crédits	168 533	5 719	-	174 252	160 449	13 803

**GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

Annexe B.1

Annexe non consolidée des dépenses au titre des crédits ouverts (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)

CRÉDITS	Budget initial	Crédits supplémentaires	Virements	Budget révisé	Réal	(Supérieurs) inférieurs au budget révisé
CULTURE ET PATRIMOINE						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	13 301	-	(1 170)	12 131	10 226	1 905
Subventions et contributions	8 452	-	-	8 452	7 351	1 101
Autres	6 070	-	1,170	7 240	6 408	832
	27 823	-	-	27 823	23 985	3 838
Dépenses d'investissement en immobilisation	1 450	450	-	1 900	1 200	700
Total des dépenses au titre des crédits	29 273	450	-	29 723	25 185	4 538
ÉDUCATION						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	197 859	-	(1 000)	196 859	181 937	14 922
Subventions et contributions	41 114	-	(1 000)	40 114	37 974	2 140
Autres	34 574	-	2 000	36 574	30 570	6 004
	273 547	-	-	273 547	250 481	23 066
Dépenses d'investissement en immobilisation	47 730	30 977	-	78 707	43 060	35 647
Total des dépenses au titre des crédits	321 277	30 977	-	352 254	293 541	58 713
SANTÉ						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	175 924	9,916	-	185 840	162 028	23 812
Subventions et contributions	11 898	-	-	11 898	11 123	775
Autres	281 752	-	-	281 752	364 424	(82 672)
	469 574	9,916	-	479 490	537 575	(58 085)
Dépenses d'investissement en immobilisation	32 454	20 146	-	52 600	6 273	46 327
Total des dépenses au titre des crédits	502 028	30 062	-	532 090	543 848	(11 758)
ENVIRONNEMENT						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	16 911	-	(820)	16 091	15 622	469
Subventions et contributions	1 544	-	25	1 569	1 348	221
Autres	7 454	-	795	8 249	7 205	1 044
	25 909	-	-	25 909	24 175	1 734
Dépenses d'investissement en immobilisation	2 550	5 511	-	8 061	3 250	4 811
Total des dépenses au titre des crédits	28 459	5 511	-	33 970	27 425	6 545
SERVICES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTAUX						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	56 930	-	(3 407)	53 523	51 841	1 682
Subventions et contributions	79 319	-	780	80 099	79 445	654
Autres	157 548	9 328	2 627	169 503	167 136	2 367
	293 797	9 328	-	303 125	298 422	4 703
Dépenses d'investissement en immobilisation	103 489	91 837	-	195 326	63 445	131 881
Total des dépenses au titre des crédits	397 286	101 165	-	498 451	361 867	136 584

**GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

Annexe B.1

Annexe non consolidée des dépenses au titre des crédits ouverts (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)

CRÉDITS	Budget initial	Crédits supplémentaires	Virements	Budget révisé	Réel	(Supérieurs) inférieurs au budget révisé
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TRANSPORTS						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	20 522	-	3 000	23 522	19 343	4 179
Subventions et contributions	24 767	-	(459)	24 308	24 128	180
Autres	52 852	-	(2 541)	50 311	52 663	(2 352)
	98 141	-	-	98 141	96 134	2 007
Dépenses d'investissement en immobilisation	16 104	33 430	-	49 534	29 152	20 382
Total des dépenses au titre des crédits	114 245	33 430	-	147 675	125 286	22 389
SERVICES À LA FAMILLE						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	34 202	273	-	34 475	37 714	(3 239)
Subventions et contributions	83 681	2 656	-	86 337	87 480	(1 143)
Autres	61 591	12 188	-	73 779	85 496	(11 717)
	179 474	15 117	-	194 591	210 690	(16 099)
Dépenses d'investissement en immobilisation	1 900	1 543	-	3 443	2 616	827
Total des dépenses au titre des crédits	181 374	16 660	-	198 034	213 306	(15 272)
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU NUNAVUT						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	-	-	-	-	-	-
Subventions et contributions	257 244	-	-	257 244	257 244	-
Autres	-	-	-	-	-	-
	257,244	-	-	257,244	257,244	-
Dépenses d'investissement en immobilisation	110 510	-	-	110 510	110 510	-
Total des dépenses au titre des crédits	367 754	-	-	367 754	367 754	-
COLLÈGE DE L'ARCTIQUE DU NUNAVUT						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	-	-	-	-	-	-
Subventions et contributions	40 318	-	-	40 318	40 318	-
Autres	-	-	-	-	-	-
	40,318	-	-	40,318	40,318	-
Dépenses d'investissement en immobilisation	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses au titre des crédits	40 318	-	-	40 318	40 318	-

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

Annexe B.1

Annexe non consolidée des dépenses au titre des crédits ouverts (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)

CRÉDITS	Budget initial	Crédits supplémentaires	Virements	Budget révisé	Réal	(Supérieurs) inférieurs au budget révisé
TOTAUX						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	672 033	10 189	(8 038)	674 184	623 091	51 093
Subventions et contributions	587 761	2 656	1 221	591 638	586 949	4 689
Autres	762 312	21 516	6 817	790 645	865 248	(74 603)
	2 022 106	34 361	-	2 056 467	2 075 288	(18 821)
<i>Moins</i> : Remboursements de capital en vertu des contrats de location-acquisition inclus dans les dépenses ci-devant	6 099	-	-	6 099	6 099	-
<i>Moins</i> : Remboursements de capital à l'égard du Programme de gestion de l'énergie du Nunavut inclus dans les dépenses ci-devant	136	-	-	136	2 138	(2 002)
<i>Moins</i> : Remboursements de capital à l'aéroport international d'Iqaluit inclus dans les dépenses ci-devant	2 229	-	-	2 229	2 229	-
Charges d'exploitation et d'entretien avant dépréciation et réduction de la valeur d'actifs corporels	2 013 642	34 361	-	2 048 003	2 064 822	(16 819)
<i>Plus</i> : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	83 366	-	-	83 366	90 481	(7 115)
<i>Plus</i> : Charges de désactualisation sur les obligations liées à la mise hors service d'actifs	-	-	-	-	2 516	(2 516)
<i>Plus</i> : Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (gain) perte	-	-	-	-	(70,022)	70,022
<i>Plus</i> : Moins-value d'actifs corporels	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	2 097 008	34 361	-	2 131 369	2 087 797	43 572
Dépenses d'investissement en immobilisation	337 950	203 743	-	541 693	270 746	270 947
<i>Moins</i> : virements aux immobilisations corporelles	109 652	-	-	109 652	63 859	45 793
Total des dépenses d'investissement	228 298	203 743	-	432 041	206 887	225 154
Total des crédits	2 325 306	238 104	-	2 563 410	2 294 684	268 726

Le total des dépenses en capital ci-dessus comprend les subventions en capital et les contributions de 147 729 \$ (2023 - 79 120 \$).

COMPTES PUBLICS

Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des ententes avec des tiers (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)

Par ministère	Budget initial	Réel	(Supérieures) inférieures au budget initial
Assemblée législative	-	-	-
Exécutif et affaires intergouvernementales	5 926	2 220	3 706
Finances	800	452	348
Ressources humaines	5 000	3 814	1 186
Justice	3 730	4 636	(906)
Culture et patrimoine	9 700	8 019	1 681
Éducation	19 300	18 180	1 120
Santé	182 298	243 155	(60 857)
Environnement	6 105	6 365	(260)
Services communautaires et gouvernementaux	85 186	65 932	19 254
Développement économique et transports	57 677	4 784	52 893
Services à la famille	7 450	9 504	(2 054)
	383 172	367 061	16 111

Par catégorie	Budget initial	Réel	(Supérieures) inférieures au budget initial
Fonctionnement et entretien			
Rémunération et avantages sociaux	28 284	38 650	(10 366)
Subventions et contributions	24 398	58 193	(33 795)
Autres	189 779	236 466	(46 687)
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	242 461	333 309	(90 848)
Plus: dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	-	-	-
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	242 461	333 309	(90 848)
Dépenses d'immobilisations	140 711	118 455	22 256
Moins: virements aux immobilisations corporelles	-	84 703	(84 703)
Total des dépenses d'immobilisation	140 711	33 752	106 959
Total des dépenses au titre des ententes avec des tiers	383 172	367 061	16 111

Le total des dépenses en capital ci-dessus comprend les subventions en capital et les contributions de 33 752 \$ (2023 - 10 769 \$)

COMPTES PUBLICS

Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des fonds renouvelables (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)

Par fonds renouvelable	Budget initial	Réel	(Supérieures) inférieures au budget initial
Boissons alcoolisées	8 059	6 816	1 243
Produits pétroliers	32 567	28 976	3 591
Stocks de l'état	2 000	2 510	(510)
Prêts étudiants	567	792	(225)
	43 193	39 094	4 099

Par catégorie	Budget initial	Réel	(Supérieures) inférieures au budget initial
Fonctionnement et entretien			
Rémunération et avantages sociaux	8 769	8 108	661
Subventions et contributions	-	-	-
Autres dépenses	34 424	30 986	3 438
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	43 193	39 094	4 099
Plus : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles (1)	-	-	-
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	43 193	39 094	4 099
Dépenses d'immobilisations	-	-	-
Moins : virement aux immobilisations corporelles	-	-	-
Total des dépenses d'immobilisations	-	-	-
Total des dépenses au titre des fonds renouvelables	43 193	39 094	4 099

(1) L'amortissement des produits pétroliers s'élevant à 1 409 \$ (2023 - 1 353 \$) est compris dans le budget et totaux réels sous ministère des Services communautaires et gouvernementaux à l'annexe B.1.

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

Annexe C

Annexe non consolidée des immobilisations corporelles (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)

	Immeubles	Immeubles loués	Infra- structure	Parcs de stockage	Installations d'entreposage	Équipement	2024	2023
Coût des immobilisations corporelles								
Solde d'ouverture *	1 602 134	177 996	475 129	224 110	34 227	151 820	2 665 416	2 435 556
Ajouts	1 882	-	2 057	901	-	7 006	11 846	23 469
Ajouts en nature	-	-	-	-	-	-	-	-
Virement provenant des travaux en cours	-	-	834	-	-	214	1 048	205 990
Rajustements **	(53 423)	-	-	-	(1,571)	-	(54 994)	401
Reclassification	-	-	-	-	-	-	-	-
Aliénations	(1 545)	-	-	-	-	-	(1 545)	-
Moins-values	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture	1 549 048	177 996	478 020	225 011	32 656	159 040	2 621 771	2 665 416
Amortissement accumulé								
Solde d'ouverture *	(695 107)	(134 690)	(139 149)	(121 700)	(18 161)	(139 162)	(1 247 969)	(1 155 633)
Amortissement *	(53 549)	(6 359)	(16 033)	(7 742)	(1 122)	(5 676)	(90 481)	(92 336)
Rajustements	53,145	-	-	-	1,752	435	55,332	-
Reclassification	-	-	-	-	-	-	-	-
Aliénations	611	-	-	-	-	-	611	-
Moins-values	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture	(694 900)	(141 049)	(155 182)	(129 442)	(17 531)	(144 403)	(1 282 507)	(1 247 969)
Travaux en cours								
Solde d'ouverture	79 296	-	9 897	-	-	214	89 407	230 315
Ajouts	135 466	-	1 190	-	61	-	136 717	65 082
Virement aux immobilisations corporelles	-	-	(834)	-	-	(214)	(1 048)	(205 990)
Solde de clôture	214 762	-	10 253	-	61	-	225 076	89 407
Valeur comptable nette	1 068 910	36 947	333 091	95 569	15 186	14 637	1 564 340	1 506 854
Durée de vie utile estimative	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans	5-30 ans		

Les ajouts aux immobilisations corporelles présentés dans l'état des flux de trésorerie ne tiennent pas compte des acquisitions hors trésorerie totalisant 34 986 \$ (21 271 \$ en 2023) qui représentent les achats impayés et les retenues de garantie qui sont inclus dans les comptes créditeurs et les charges à payer ainsi que le passif du programme de gestion de l'énergie du Nunavut au 31 mars 2024.

* Comprend l'impact sur les immobilisations corporelles des révisions des flux de trésorerie estimés et de la réévaluation des obligations liées à la mise hors service

**GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

Annexe 1

Annexe non consolidée des récupérations de charges sur exercices antérieurs (non vérifiée)**pour l'exercice terminé le 31 mars 2024***(en milliers de dollars)*

Ministère	Excédent de charges	Autres récupérations	Total
Assemblée législative	-	55	55
Exécutif et affaires intergouvernementales	-	5	5
Finances	-	147	147
Ressources humaines	-	74	74
Justice	1 860	89	1 949
Culture et patrimoine	805	794	1 599
Éducation	499	7 662	8 161
Santé	1 126	325	1 451
Environnement	857	10	867
Services communautaires et gouvernementaux	3 196	(545)	2 651
Développement économique et transports	1 336	1 084	2 420
Services à la famille	5,622	227	5 849
	15 301	9 927	25 228

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS

Annexe 2

Annexe non consolidée des mandats spéciaux (non vérifiée)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

	Date d'approbation du CGF	Montant autorisé
--	------------------------------	---------------------

FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN

Il n'y a pas eu de mandat spécial au cours de l'année.

Total de fonctionnement et d'entretien		-
---	--	---

	Date d'approbation du CGF	Montant autorisé
--	------------------------------	---------------------

IMMOBILISATIONS

Il n'y a pas eu de mandat spécial au cours de l'année.

Total des immobilisations		-
----------------------------------	--	---

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
RAPPORT FINANCIER INTERMÉDIAIRE

Annexe 3

Annexe non consolidée des virements entre éléments excédant 250 000 \$ (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)

	<u>Virement de (à)</u>	
FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN		
Affaires exécutives et intergouvernementales		
Direction	400	
Planification stratégique	100	
Affaires intergouvernementales	165	
Secrétariat du transfert des responsabilités	100	Réaffectation budgétaire
Planification stratégique	(515)	
Relations intergouvernementales	(150)	
Secrétariat du transfert des responsabilités	(100)	
Direction	250	
Planification stratégique	(250)	Réaffectation budgétaire
Finances		
Fonctions de contrôle	350	
Gestion ministérielle	(350)	Réaffectation budgétaire
Gestion ministérielle	350	
Fonctions de contrôle	(350)	Réaffectation budgétaire
Gestion ministérielle	1	
Gestion fiscale	172	
Fonctions de contrôle	4 015	
Fonds administrés à l'échelon central	3 859	
Gestion ministérielle	(84)	Réalignement de la charge budgétaire
Gestion fiscale	(210)	
Fonctions de contrôle	(3 336)	
Fonds administrés à l'échelon central	(4 417)	
Éducation		
	512	
Fonctionnement des écoles, maternelle à la 12e année	1 488	Transfer des subventions et des contributions
Enseignement élevé	(2 000)	
Enseignement élevé	1 000	Augmenter les subventions et les contributions du programme d'aide financière aux études du Nunavut
Ressources pédagogiques et enseignement en français	(1 000)	
Santé		
Direction	250	
Santé publique	350	Reclassifier les fonds
Prestation des services de santé	(600)	
Direction	5 000	
Prestation des services de santé	(5 000)	Reclassifier les fonds
Prestation des services de santé	500	
Direction	(500)	Transfert de fonds
Direction	300	
Santé publique	100	Transfert de fonds
Prestation des services de santé	(400)	

Environnement		
Gestion de programme	730	
Gestion de programme	(230)	Réaffectation budgétaire
Gestion ministérielle	(500)	
Services communautaires et gouvernementaux		
Infrastructure	2 000	
Gestion de l'information et technologie de l'information	(2 000)	Transfert de fonds
Direction	331	
Infrastructure	130	Transfert de poste permanent
Services gouvernementaux locaux	(461)	
Développement économique et transports		
Développement économique	1 889	
Développement économique	(1 430)	Réaffectation budgétaire
Gestion ministérielle	(459)	
Gestion ministérielle	500	
Transport	2 500	
Gestion ministérielle	(600)	Réaffectation budgétaire
Développement économique	(1 200)	
Transport	(1 200)	
IMMOBILISATIONS		
Services communautaires et gouvernementaux		
Produits pétroliers	1 000	
SCG – Immobilisations	2 300	Réaffectation budgétaire
SCG – Immobilisations	(3 300)	
Produits pétroliers	(500)	
SCG – Immobilisations	500	Réaffectation budgétaire
SCG – Immobilisations	3 000	
Produits pétroliers	(3 000)	Réaffectation budgétaire
SCG – Immobilisations	(500)	
Produits pétroliers	500	Réaffectation budgétaire

**Relevé non consolidé de radiations et remises de prêts étudiants (non vérifiée)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024**

En vertu du paragraphe 26 (1) la *Loi sur la gestion des finances publiques* stipule qu'une telle radiation, si elle excède 500 \$, doit figurer aux comptes publics.

RADIATIONS

Aucun montant n'a été radié au cours de l'année.

REMISES DE PRÊTS ÉTUDIANTS

En vertu du *Règlement sur l'aide financière aux étudiants*, le gouvernement peut renoncer au recouvrement de prêts étudiants, sous réserve de certains critères. Les étudiants dont les noms figurent ci-dessous, ayant satisfaits aux critères scolaires et d'embauche ou de résidence, sont devenus admissibles à la remise de leurs prêts et l'ont obtenue.

Remises de prêts étudiants	
Alashua Crowley	15 600

**GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

Annexe 5

**Annexe non consolidée des obligations contractuelles au titre des contrats de location-exploitation (non vérifiée)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024**

(en milliers de dollars)

	2025	2026	2027	2028	2029	>2029	Total
Bureau principal	848	441	231	-	-	-	1 520
Qikiqtaaluk	10 729	8 958	8 018	5 812	5 024	4 493	43 034
Kivalliq	4 296	2 091	1 789	1 542	613	406	10 736
Kitikmeot	1 825	1 256	1 040	-	-	-	4 121
	17 698	12 746	11 078	7 354	5 637	4 899	59 411